



DI RECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Service stratégie budgétaire et financière

Réunion du 15 décembre 2025
n° 9

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Débat sur les orientations budgétaires 2026

Conformément au Tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport, l'article L.5217-10-4 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. [...] »

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnитaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;



3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. [...] »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 17 de la Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 qui prévoit que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

À l'issue du débat organisé en séance, il sera pris acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 qui vous est joint, et du débat organisé en séance.

Le Président

Jacques FLEURY



SOMMAIRE

<u>Présentation</u>	5
<u>Introduction</u>	7
<u>Partie 1 - Le contexte économique, financier et institutionnel</u>	9
1 . La situation de l'économie et des finances publiques	9
1 . 1 . Les prévisions économiques	9
1 . 2 . Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2026	13
1 . 3 . La situation locale du département du Cher	17
2 . Le contexte financier des comptes publics, en 2025, marqué par des recettes peu dynamiques et des dépenses toujours en hausse	25
2 . 1 . La situation des collectivités locales	25
2 . 2 . La situation des Départements	29
2 . 2 . 1 . Les dépenses	30
2 . 2 . 2 . Les recettes	30
3 . Les perspectives des finances locales pour 2026	33
3 . 1 . Le redressement des comptes publics	34
3 . 1 . 1 . Le déficit public	34
3 . 1 . 2 . Les principales mesures de réduction du déficit public	36
3 . 2 . Focus sur les enjeux sensibles du PLF pour 2026 pour les Départements	39
3 . 2 . 1 . Le DILICO	39
3 . 2 . 2 . TVA et fonds de sauvegarde	40
3 . 2 . 3 . Les dispositions de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »	41
3 . 2 . 4 . Les dispositions du PLFSS	42
<u>Partie 2 - La politique budgétaire du département du Cher dans un contexte dégradé</u>	45
1 . Le Département supporte de nouveau en 2025 les effets conjugués de recettes en berne et des dépenses croissantes	46

2 . Les tendances pour 2026	52
2 . 1 . Les recettes	52
2 . 1 . 1 . Des recettes de fonctionnement en baisse	52
2 . 1 . 1 . 1 . Les recettes liées aux contributions directes	54
2 . 1 . 1 . 2 . Les recettes liées aux ressources institutionnelles.....	56
2 . 1 . 1 . 3 . Les autres contributions directes	59
2 . 1 . 1 . 4 . Les recettes liées à la fiscalité reversée.....	67
2 . 1 . 1 . 5 . Les recettes liées au financement spécifique des AIS	70
2 . 1 . 1 . 6 . Les autres recettes de fonctionnement.....	71
2 . 1 . 2 . Des recettes d'investissement en retrait	73
2 . 2 . Les dépenses	74
2 . 2 . 1 . Des dépenses de fonctionnement contenues	74
2 . 2 . 2 . Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau ..	78
3 . Emprunts et gestion de la dette	79
3 . 1 . Des marchés stables mais des conditions commerciales dégradées, dans un contexte politique nationale incertain.....	79
3 . 2 . La structure de la dette du Département du Cher	79
3 . 3 . La dette, un engagement sur 20 ans	81
4 . La dette garantie du Département	82
<u>Partie 3 - Les grandes orientation des politiques publiques.....</u>	<u>86</u>
1 . Un Département protecteur : les solidarités à visage humain	87
1 . 1 <u>Le schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie : une refondation structurelle de l'action sociale départementale.....</u>	<u>88</u>
1 . 2 <u>La protection de l'enfance : renforcer la prévention et moderniser les dispositifs d'accueil.....</u>	<u>90</u>
1 . 2 . 1 Une politique de protection adaptée aux évolutions sociales.....	91
1 . 2 . 2 Les nouvelles priorités 2026 : accueil, autonomie et soutien à la parentalité	91
1 . 2 . 3 Un partenariat renforcé avec l'État et les acteurs de la protection	92
1 . 2 . 4 La qualité au cœur du dispositif départemental	92
1 . 2 . 5 De nouveaux projets à l'étude pour anticiper les besoins futurs...	93
1 . 2 . 6 Une politique en mouvement au service de la bientraitance	93
1 . 3 <u>L'insertion et le retour à l'emploi : vers un accompagnement global et coordonné</u>	<u>93</u>

1 . 3 . 1 Le déploiement opérationnel de la loi pour le plein emploi	94
1 . 3 . 2 La Contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi (CIE) 2025-2027 : un levier d'efficacité et de partenariat	95
1 . 3 . 3 Maintien des dispositifs d'appui et perspectives 2026	95
1 . 3 . 4 Une politique d'insertion territorialisée et partenariale	96
<u>1 . 4 La santé publique et l'attractivité médicale : agir contre les déserts sanitaires</u>	<u>96</u>
<u>1 . 5. L'autonomie et l'accompagnement des parcours de vie : vers un service public intégré.....</u>	<u>97</u>
1 . 5 . 1 Un territoire vieillissant et une demande d'accompagnement croissante	97
1 . 5 . 2 Une trajectoire budgétaire maîtrisée face à des besoins croissants	98
1 . 5 . 3. Le maintien à domicile et le soutien aux aidants : un axe prioritaire.....	98
1 . 5 . 4 Transformer l'offre médico-sociale et développer des alternatives innovantes	99
1 . 5 . 5 La prévention, levier d'anticipation et de proximité	99
1 . 5 . 6 Le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) : simplifier et coordonner les parcours	100
1 . 5 . 7 L'innovation numérique au service de l'accès aux droits.....	100
1 . 5 . 8 Une politique de l'autonomie solidaire, innovante et responsable	100
<u>1 . 6 La prévention et la santé publique : agir en proximité et anticiper les vulnérabilités</u>	<u>101</u>
1 . 6 . 1 Une approche territoriale et partenariale de la santé publique ...	101
1 . 6 . 2 Une politique ambitieuse de prévention au service de tous les publics.....	101
2 . Un Département résilient : accompagner les transitions écologiques et agricoles	103
<u>2 . 1 Préserver les ressources naturelles et renforcer la gestion durable du territoire</u>	<u>104</u>
<u>2 . 2 Accompagner la transition énergétique et la rénovation du patrimoine départemental</u>	<u>106</u>
<u>2 . 3 Soutenir la transition agricole et l'alimentation durable.....</u>	<u>107</u>
3 . Un Département attractif : la jeunesse, la culture, le tourisme et la mobilité au cœur du territoire.....	108

<u>3 . 1 L'éducation, la jeunesse et l'enseignement supérieur : une priorité stratégique</u>	108
<u>3 . 2 La culture et le patrimoine : un moteur d'identité et de cohésion</u>	110
<u>3 . 3 Le sport : un vecteur de santé, de cohésion et d'attractivité.....</u>	111
<u>3 . 4 Le tourisme et l'aide aux territoires : valoriser et développer les richesses locales</u>	111
<u>3 . 5 La mobilité : garantir la cohésion et l'équité territoriale</u>	112
<u>4 . Un Département performant : une administration modernisée au service de la proximité.....</u>	114
<u>4 . 1 Une politique des Ressources Humaines (RH) fondée sur l'attractivité et l'engagement</u>	114
<u>4 . 2 Une gestion rigoureuse et responsable des ressources</u>	119
<u>4 . 3 La transformation numérique et la modernisation de l'action publique</u>	120
<u>4 . 4 Le pilotage par la donnée et la culture de la performance</u>	120
<u>4 . 5 Une gouvernance renforcée et une administration de proximité</u>	121

PRÉSENTATION

Conformément au Tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport, l'article L. 5217-10-4 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 2312-1 qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. [...] »

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

3° *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. [...] »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 17 de la Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 qui prévoit que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

INTRODUCTION

Mes chers collègues,

L'exercice 2026 s'ouvre dans un contexte de fortes turbulences budgétaires et d'incertitudes législatives qui fragilisent, plus que jamais, l'équilibre de nos finances publiques locales.

Les débats autour du projet de loi de finances pour 2026, loin d'apporter la clarté et la visibilité attendues, entretiennent une véritable nébuleuse financière pour les Départements. À l'heure où nous débattons de nos orientations budgétaires, aucune garantie n'est encore apportée quant au niveau du fonds de sauvegarde des Départements, à la compensation de la hausse des dépenses sociales ou à la réforme durable des recettes départementales.

Cette instabilité n'est pas sans conséquence : elle met en tension la capacité des Départements à agir au plus près des habitants, à maintenir le lien social et à investir dans les politiques structurantes pour leurs territoires.

Le rapport 2025 sur les finances publiques de la Cour des comptes l'a clairement mis en évidence : plusieurs Départements connaissent une situation financière préoccupante, et le Département du Cher fait partie des quinze collectivités dont l'épargne nette est la plus faible.

Cette réalité qui n'est pas le fruit d'une gestion défaillante mais d'une mécanique budgétaire devenue intenable, nous oblige collectivement à repenser les fondements de notre modèle de financement.

Depuis plusieurs années, l'État multiplie les réformes sans jamais offrir aux Départements les leviers fiscaux et les marges de manœuvre indispensables pour assurer leurs missions de solidarité.

Nous assumons pourtant, chaque jour, la gestion du RSA, de la protection de l'enfance, de l'autonomie, de l'insertion et de la prévention, autant de politiques dont les coûts progressent mécaniquement, tandis que nos recettes se contractent.

Comme l'a justement rappelé François SAUVADET, président de Départements de France :

« Nous sommes dans une situation qui va devenir intenable. Les Départements sont aujourd'hui en première ligne de toutes les crises sociales, mais sans visibilité sur leurs ressources ni stabilité de financement. »

Dans ce contexte de contraintes extrêmes, notre responsabilité est de tenir le cap - celui d'une gestion rigoureuse, d'une action solidaire et d'une vision durable du développement territorial.

C'est le sens des orientations que nous vous présentons aujourd'hui : conjuguer prudence financière et volontarisme politique, refuser la résignation tout en affirmant la cohérence de nos priorités.

Le Département du Cher a choisi de rester fidèle à son identité :

- protecteur, en poursuivant le déploiement des orientations du Schéma unique des solidarités et la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi ;
- résilient, en agissant pour la transition écologique, la gestion durable de l'eau, la prévention des risques et la préservation de nos forêts ;
- attractif, en investissant dans la jeunesse, la culture, le sport, le tourisme et les mobilités ;
- performant, en modernisant son administration, en valorisant ses agents et en s'appuyant sur la donnée et l'innovation publique.

Oui, la situation financière des Départements est critique. Oui, notre épargne est fragilisée. Mais notre détermination demeure intacte.

Parce qu'un Département, c'est d'abord une communauté de destin, faite d'élus engagés, d'agents investis et de citoyens solidaires.

Parce qu'au-delà des chiffres, il y a des vies, des familles, des territoires à soutenir, à protéger et à accompagner vers l'avenir.

Nous continuerons à le faire avec lucidité, mais aussi avec confiance.

Confiance dans la capacité de notre collectivité à se réinventer, à innover, à coopérer.

Confiance dans la ruralité du Cher, qui prouve chaque jour qu'elle peut être une terre d'équilibre, de progrès et d'espérance.

C'est dans cet esprit que je vous propose d'engager notre débat d'orientations budgétaires pour 2026 : un débat de vérité, de responsabilité et d'ambition collective, au service de la solidarité, de la proximité et de la résilience de notre territoire.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 . La situation de l'économie et des finances publiques

1 . 1 . Les prévisions économiques

Selon les comptes publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fin mai 2025¹, la croissance de l'économie a été ralenti en 2024 : le Produit Intérieur Brut (PIB) en euros constants a progressé de + 1,2 %, après une croissance de + 1,4 % en 2023.

La croissance de l'économie française est surtout portée par le commerce extérieur, avec des exportations qui restent dynamiques et des importations en recul. La consommation des ménages accélère, dans un contexte de baisse de l'inflation. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages augmente de 2,6 % principalement porté par les prestations sociales.

La production a ralenti (+ 1,2 % en volume après + 2 % en 2023), tout comme les consommations intermédiaires (+ 0,9 % après + 1,9 %). La croissance de la production a été principalement portée par les services marchands, en particulier par les services aux entreprises et d'information-communication, et les autres services aux ménages, en raison de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En 2024², le déficit public au sens Maastricht s'est établi à 168,6 Md€ (après 151,7 Md€ en 2023) soit 5,8 % du PIB (après 5,5 % en 2023).

Les recettes des administrations publiques ont augmenté de 3,2 % par rapport à 2023, et les dépenses ont également augmenté, plus significativement (+ 3,9 %). Leur solde s'est dégradé également (- 16,7 Md€ après - 9,9 Md€ en 2023), porté par le déficit des collectivités locales (- 11,4 Md€) et celui des organismes divers d'administration locale (- 5,3 Md€). Le déficit public des collectivités locales en 2024 s'élève à 11,4 Md€ dont 5,5 Md€ pour les Départements, soit près de la moitié.

Le poids des Départements dans la dégradation du solde public des collectivités locales est particulièrement marqué : la contribution de cet échelon à la dégradation s'établit à 44 % alors que son poids dans les collectivités locales s'élève à 24 % (poids des recettes).

¹ Les comptes de la Nation en 2024 - INSEE Première - n° 2053 - Mai 2025.

² Les finances publiques locales - Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements en 2024 - Fascicule 1 - Cour des Comptes - Juin 2025.

Au 27 août 2025, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) a indiqué qu'au 2^{ème} trimestre 2025, selon des estimations provisoires, le PIB de la zone OCDE a progressé de 0,4 % en glissement trimestriel, en hausse de 0,2 % par rapport au trimestre précédent.

En France, au 2^{ème} trimestre 2025, le PIB s'établit à 0,3 % soit + 0,2 % comparativement au 1^{er} trimestre 2025.

PIB (variation en glissement trimestriel)

Taux de croissance par rapport au trimestre précédent, données corrigées des variations saisonnières



* Au T2 2025, le Canada a enregistré une croissance nulle.

Au 2^{ème} trimestre 2025, le PIB en volume³ a cru modérément (+ 0,3 % en variation trimestrielle après + 0,1 %).

Le besoin de financement des administrations publiques a été stable (à 5,4 % du PIB, comme au 1^{er} trimestre 2025).

La consommation des ménages a stagné (+ 0 % après - 0,3 % au 1^{er} trimestre 2025), sous l'effet notamment d'un fort rebond de la consommation alimentaire (+ 1,6 % après - 1,1 %).

Les exportations ont rebondi légèrement au 2^{ème} trimestre 2025 (+ 0,2 % après - 1,1 %). Quant aux importations, elles ont sensiblement accéléré (+ 0,8 % après + 0,3 %).

³ Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chainés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables.

Au total, la contribution du commerce extérieur à l'évolution du PIB est demeurée négative au 2^{ème} trimestre 2025 (- 0,3 point après - 0,5 point).

Les prévisions à court terme sont légèrement revues à la hausse mais la croissance mondiale reste atone alors que le voile se lève lentement sur les nouvelles mesures.

L'économie mondiale s'adapte à un paysage reconfiguré par les nouvelles mesures. Les accords et remises à plat qui ont suivi la hausse des droits de douane, ont calmé le jeu mais le climat global reste changeant, et les facteurs temporaires qui avaient soutenu l'activité au 1^{er} semestre 2025, les mesures d'anticipation par exemple, s'amenuisent.

Selon les dernières données publiées en octobre 2025⁴ par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance de l'économie mondiale est révisée à la hausse par rapport à avril 2025 mais devrait ralentir par rapport à 2024 (3,3 %) avec 3,2 % en 2025 et 3,1 % en 2026.

Les perspectives risquent d'être révisées à la baisse. L'incertitude persistante, la montée du protectionnisme et les chocs sur l'offre de main d'œuvre pourraient freiner la croissance. Les vulnérabilités des finances publiques, les corrections possibles sur les marchés financiers et l'érosion des institutions pourraient menacer la stabilité.

Les décideurs doivent rétablir la croissance avec des mesures crédibles, transparentes et viables. La diplomatie commerciale ira de pair avec l'ajustement macroéconomique. Il conviendra de reconstituer les marges de manœuvre budgétaires et préserver l'indépendance des banques centrales, et redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des réformes structurelles.

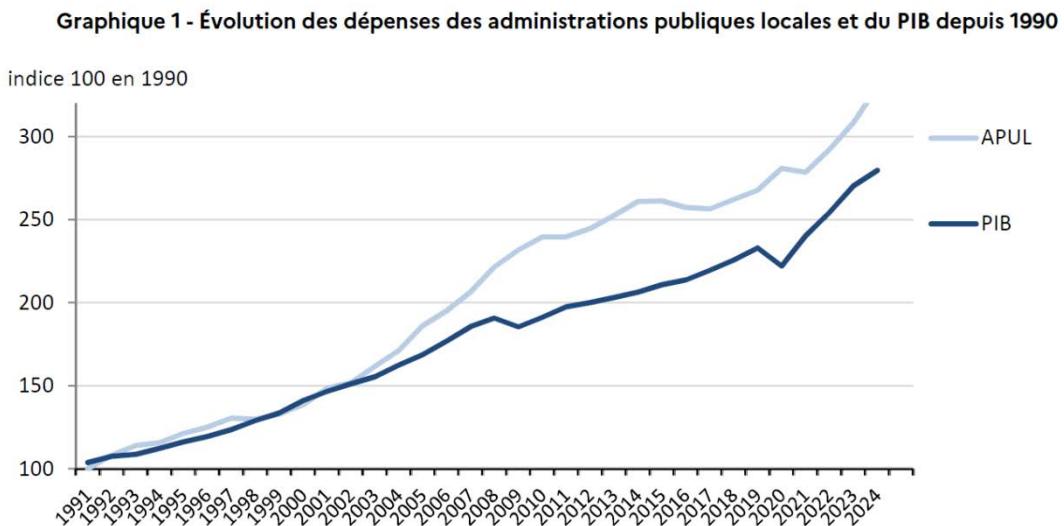
⁴ Source : Perspectives de l'économie mondiale du FMI - Octobre 2025.

GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES



Source : « Les finances des collectivités locales en 2024 »
Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales (OFGL) - Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), comptes de gestion - budgets principaux ; calculs Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Évolution des dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL⁵) et du PIB depuis 1990 :



Source : INSEE, comptes nationaux - base 2020

⁵ Les APUL incluent les collectivités locales : communes, Départements, Régions et Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que les organismes divers d'administration locale qui sont des unités à compétence spécialisée (agences d'urbanisme, agences et offices de l'eau, caisses des écoles, centre de gestion de la propriété forestière, centres communaux d'action sociale, centres de gestion de la fonction publique territoriale, chambres consulaires, établissements publics d'aménagement, établissements publics fonciers, établissements publics locaux d'enseignement, Ile-de-France Mobilités, services départementaux d'incendie et de secours, société de livraison des ouvrages olympiques, société du canal Seine-Nord Europe, société du Grand Paris, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural...).

1 . 2 . Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2026

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 présenté lors du Conseil des Ministres du 14 octobre 2025, le cadrage macroéconomique est le suivant :

- Les prévisions de croissance pour 2025 en moyenne annuelle s'établissent à 0,7 %, compte tenu des mesures commerciales américaines avec les droits de douanes et le climat d'incertitude économique prolongée, avec une projection également de 1 % pour 2026.

Elle serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages (+ 0,9 %) accélérerait, grâce à grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. L'investissement augmenterait aussi bien pour les ménages (+ 3,3 %) que pour les entreprises (+ 2,6 %), en lien avec la détente des conditions de financement.

Ainsi, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise après 2 années de repli, et l'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique.

- L'inflation hors tabac s'établirait à environ + 1,1 % en moyenne annuelle sur 2025 (après + 2 % en 2024). Ce net ralentissement s'expliquerait essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Elle augmenterait légèrement à 1,3 % en 2026.

Elle s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant ainsi le retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Les prix des services poursuivraient leur ralentissement, et ceux des produits manufacturés seraient stables.

- En 2025, le déficit public prévu devrait être ramené à 5,4 % du PIB, après 5,8 % en 2024. Conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme, l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire important.

Encore soumise à de nombreux aléas à la hausse comme à la baisse, la prévision d'exécution du solde public pour l'année 2025 demeure, à ce stade de l'année, avec une prévision sous-jacente à la loi de finances pour 2025. Cette exécution résulte des mesures mises en œuvre depuis mars, à travers un plan d'action, qui vise à améliorer le pilotage des finances publiques comme les modalités de communication autour des prévisions de finances publiques.

Le 26 juin 2025, un 2nd comité d'alerte des finances publiques a annoncé un effort supplémentaire d'environ 5 Md€ sur la dépense publique (3 Md€ sur les crédits de l'État et 1,7 Md€ sur les dépenses d'assurance maladie).

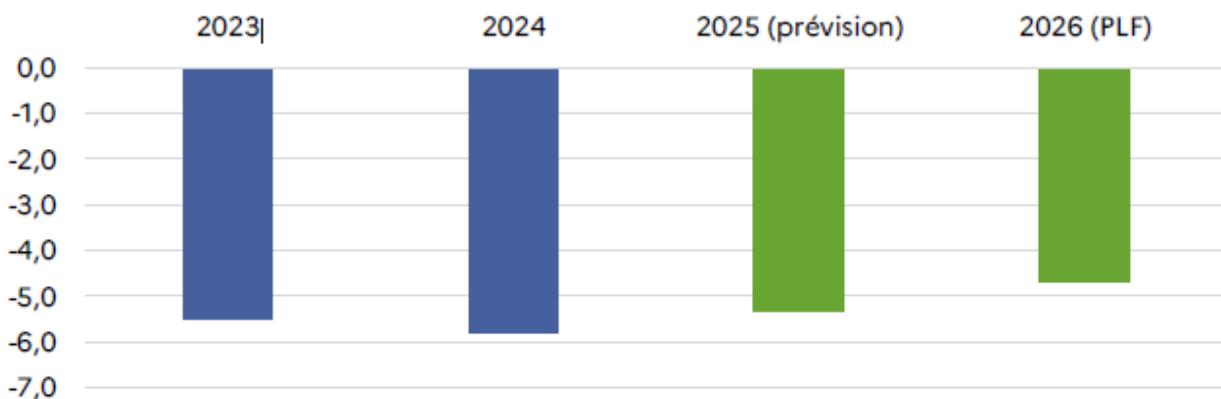
En 2025, le solde public s'améliorerait fortement par rapport à 2024 et atteindrait 5 % du PIB. Pour mémoire, dans le cadre de la loi de finances pour 2025, le Gouvernement a demandé un effort additionnel de 6,5 Md€, dont 5 Md€ de diminution des plafonds de crédits et 1,5 Md€ de recettes complémentaires au titre du verdissement de la fiscalité.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre ce nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi à - 4,7 % du PIB, après un déficit de - 5,4 % du PIB en 2025.

Côté dépenses, chaque secteur contribuerait à l'effort tout en préservant les priorités d'action du Gouvernement avec :

- les dépenses de l'État qui baîsseraient en 2026 en maîtrisant des dépenses du budget de l'État qui se traduirait par une baisse en valeur pour l'essentiel des crédits ministériels,
- sur la sphère sociale, les dépenses de santé et d'autonomie qui augmenteraient de 5 Md€ en 2026. La progression des dépenses de santé resterait néanmoins maîtrisée grâce à des mesures d'efficience, de responsabilisation des patients et des professionnels de santé, ainsi que de participation des industriels de produits de santé à la maîtrise des dépenses de la protection sociale. Pour les dépenses de retraite, la progression des prestations serait de 6 Md€, soutenue par des effets démographiques,
- les dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui progresseraient de + 2,4 Md€ par rapport à 2025. Les dépenses d'investissement local se replieraient modérément avec le cycle électoral local

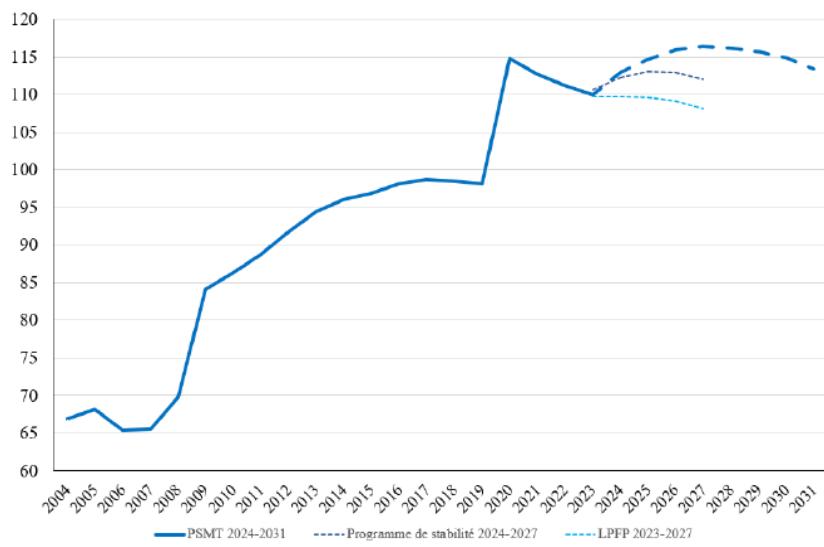
Évolution du solde public (% du PIB)



- En 2025, le ratio d'endettement augmenterait pour atteindre 115,9 % (3 461 Md€) du PIB contre 113,2 % (3 305 Md€) du PIB en 2024. Pour 2026, celui-ci devrait s'élever à 117,9 % (3 608 Md€).

La dépense publique progresserait de façon significative en 2025 de 1,7 % en volume après 2,1 % en 2024. En 2025, elle évoluerait de + 0,3 % (+ 0,8 % dans la LPFP pour les années 2023 à 2027).

Trajectoire de dette publique française réalisée et prévue (en points de PIB)⁶ :



Source : PSMT, Insee, Programme de stabilité 2024-2027, LPFP 2023-2027

Note : en base 2020 des comptes nationaux sauf la LPFP en base 2014

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)⁷ a rendu son avis dans un contexte très particulier et inédit. Après 2 années marquées par une dégradation des finances publiques qui ont placé la France dans une position singulière en Europe, la très forte incertitude politique actuelle et ses conséquences budgétaires et financières sont porteuses de risques importants sur la trajectoire de réduction du déficit public.

Pour l'année 2025, le HCFP considère que le scénario économique actualisé est réaliste : les prévisions relatives à la croissance, à sa composition et à l'inflation le sont, celle de masse salariale étant marginalement haute.

⁶ Avis n° HCFP-2024-3 relatif au plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025 - 2028 du 9 octobre 2024.

⁷ Avis n° HCFP-2025-5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026 du 9 octobre 2025.

Pour 2026, le HCFP considère que le scénario économique repose sur des hypothèses optimistes, avec une accélération de l'activité grâce à une reprise de la demande privée. La prévision de croissance n'est que juste au-dessus de celles des organismes auditionnés par le HCFP (0,9 %).

La prévision d'inflation (1,3 %) reste plausible tandis que celle de masse salariale (2,3 %) est un peu haute.

Pour les finances publiques en 2026, la prévision de croissance spontanée des prélèvements obligatoires paraît globalement acceptable. Le HCFP estime en revanche que l'évaluation du rendement des mesures nouvelles est fragile, même en supposant que les nombreuses mesures affichées soient adoptées et mises en œuvre.

La hausse très modérée prévue pour les dépenses publiques (+ 0,2 % en volume) est une cible très ambitieuse au regard du passé.

Des économies substantielles sont présentées, dont une « année blanche » pour les salaires publics et les revalorisations de prestations, une hausse des franchises d'assurance maladie, une baisse des crédits hors défense et un resserrement des transferts aux collectivités. Tenir la cible d'évolution des dépenses exigerait que l'intégralité des mesures évoquées soient mises en œuvre.

La prévision de solde public pour 2026 est fragilisée par un scénario économique volontariste et surtout par le risque de sous-réalisation ou simplement d'absence des mesures de recettes et d'économies affichées.

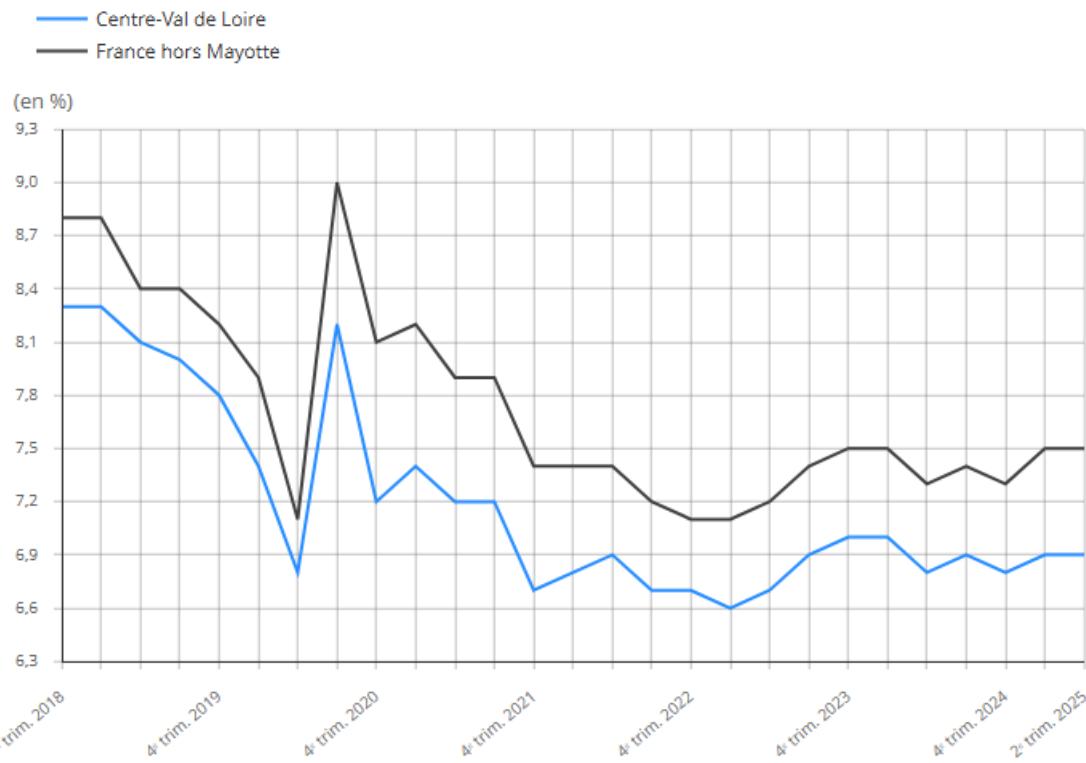
En 2025, le déficit structurel serait réduit de 0,7 point de PIB. Après une très forte dégradation des comptes en 2023 et 2024, l'année 2025 marquerait ainsi une 1^{ère} étape de réduction du déficit. En 2026, le déficit structurel pourrait être réduit de 0,8 point de PIB.

Le HCFP souligne qu'il est indispensable de poursuivre dans la durée l'effort de redressement des comptes. Malgré cela, il relève le caractère hypothétique, le déficit resterait très élevé en 2026.

La dette publique progresserait à un rythme préoccupant, passant de plus de 113 points de PIB en 2024 à près de 118 points en 2026, tandis que la charge d'intérêts s'alourdirait de plus de 13 Md€ en seulement deux ans pour atteindre 74 Md€.

1 . 3 . La situation locale du département du Cher

En Centre-Val de Loire, le taux de chômage est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025. Il s'est établi, dans la région, à 6,9 % et est resté inférieur au taux national de 7,3 %, tout en étant inférieur de 0,9 point de son niveau de fin 2019.



Notes : Données trimestrielles Corrigées des Variations Saisonnières (CVS). Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Source : INSEE, taux de chômage localisés.

Sur une année, le taux de chômage a augmenté de 0,2 % au niveau national, de la même manière qu'à l'échelon départemental (+ 0,1 %). Le département du Cher reste, après le Loiret (7,4 %), un territoire de la région très touché par le chômage, avec un taux de 7,1 %, devant l'Eure-et-Loir et l'Indre (tous 2 à 6,8 %).

Zonage	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2024	1 ^e trim. 2025	2 ^e trim. 2025	trimestrielle	annuelle
Cher	7,0	7,1	7,1	0,0	0,1
Eure-et-Loir	6,9	6,9	6,8	-0,1	-0,1
Indre	6,8	6,8	6,8	0,0	0,0
Indre-et-Loire	6,5	6,6	6,7	0,1	0,2
Loir-et-Cher	6,0	6,3	6,3	0,0	0,3
Loiret	7,3	7,4	7,4	0,0	0,1
Centre-Val de Loire	6,8	6,9	6,9	0,0	0,1
France métropolitaine	7,1	7,3	7,3	0,0	0,2
France hors Mayotte	7,3	7,5	7,5	0,0	0,2

Notes : Données trimestrielles CVS. Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Source : INSEE, taux de chômage localisés.

Au 2^{ème} trimestre 2025, dans le département du Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A⁸) s'est établi en moyenne à 11 700. Ce nombre a baissé de 7,1 % sur un trimestre (soit - 890 personnes) et augmenté de 6,6 % sur un an, soit plus qu'au niveau régional (baisse de 6,5 % sur le trimestre et + 5 % sur un an).

Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C), s'est établi en moyenne à 21 300 au 2^{ème} trimestre 2025. Ce nombre a diminué de 3,1 % sur un trimestre (soit - 680 personnes) et a augmenté de 2,3 % sur un an, similairement au niveau régional dont la diminution au trimestre s'est élevée à 2,4 % et l'augmentation à 2,3 % sur l'année.

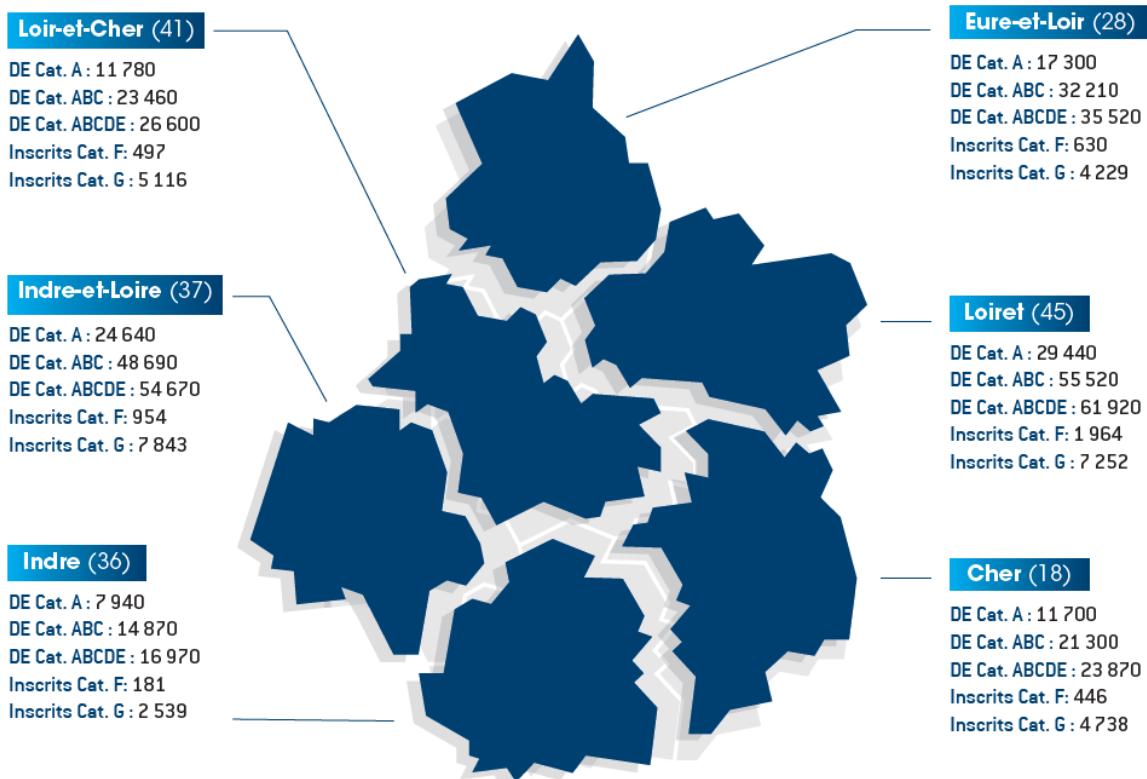
⁸ Divers changements de périmètre à noter : depuis le mois d'octobre 2024, des modifications intervenues dans les règles d'actualisation des demandeurs d'emploi modifient la répartition des effectifs dans les différentes catégories (A, B et C) et réhaussent les effectifs comptabilisés en catégorie A ; d'autre part, depuis janvier 2025, dans le cadre de la loi plein emploi, les demandeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales et les personnes en situation de handicap suivies par Cap'Emploi sont systématiquement inscrits à France Travail. Les catégories F et G ont ainsi été nouvellement créées.

En région Centre-Val de Loire, 44,7 % des demandeurs d'emplois en catégories A, B, C sont inscrits depuis 1 an ou plus à France Travail, contre 44,6 % pour le Cher. Dans notre département, 15,2 % des demandeurs sont âgés de moins de 25 ans et 56,1 % ont entre 25 et 49 ans. Ces 2 tranches d'âges ont connu des augmentations de respectivement 16,1 % et 0,9 % par rapport à l'année dernière, contrairement aux demandeurs de 50 ans ou plus : - 1,3 %.

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par département au 2^{ème} trimestre 2025 :

Données CVS-CJO sauf Cat. F et G (données brutes)

France métropolitaine		Région Centre-Val de Loire
DE Cat. A : 2 998 700	Inscrits Cat. F : 111 760	DE Cat. A : 102 800
DE Cat. ABC : 5 328 400	Inscrits Cat. G : 887 811	DE Cat. ABC : 196 050
DE Cat. ABCDE : 6 038 900		DE Cat. ABCDE : 219 560
		Inscrits Cat. F : 4 673
		Inscrits Cat. G : 31 717

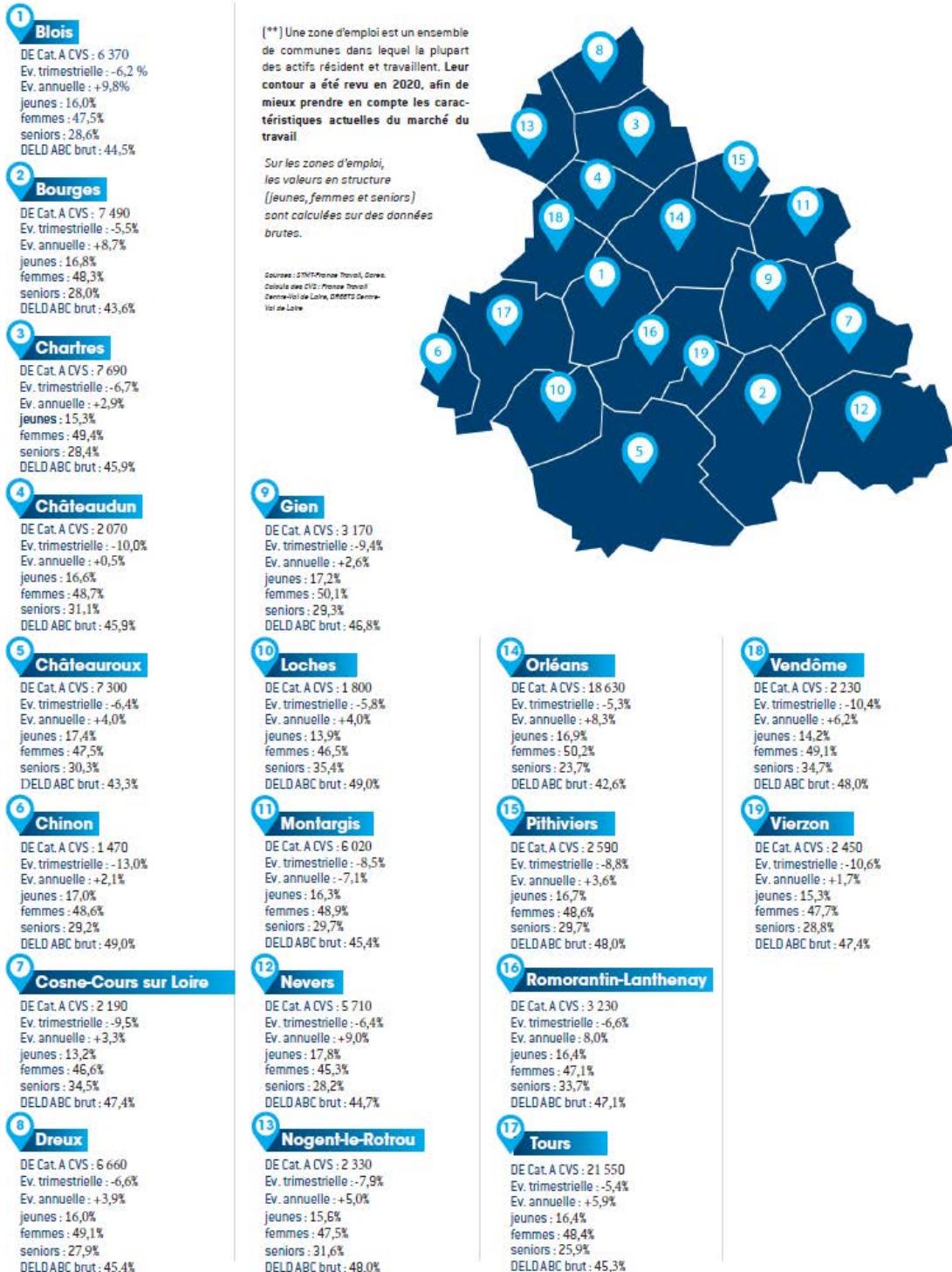


Source : STMT – France Travail, DARES. Calculs des CVS-CJO : DARES

Source : Indicateurs Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire

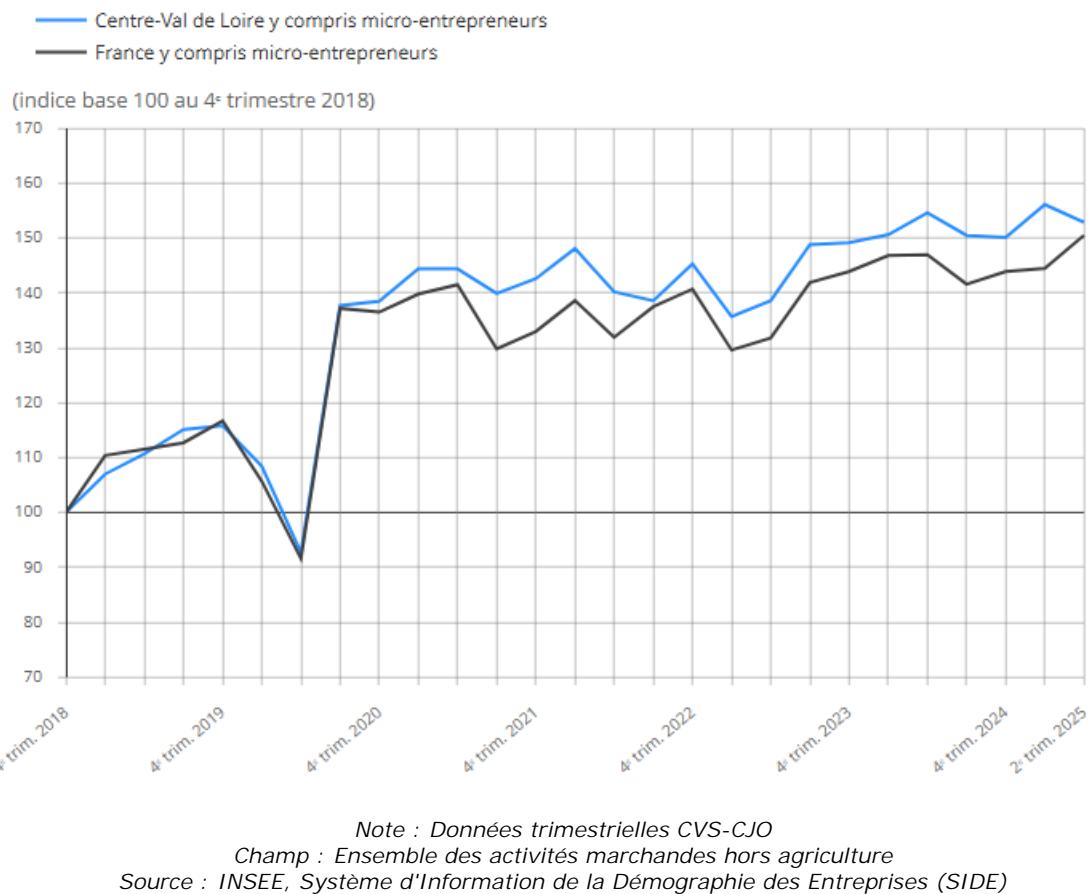
La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par zone d'emploi :

Les demandeurs d'emploi au 2^{ème} trimestre 2025 par zone d'emploi (**)



Source : Indicateurs DREETS Centre-Val de Loire

Le nombre de créations d'entreprises en région Centre-Val de Loire a connu une légère augmentation sur une année. En juin 2025, cette hausse de 1,1 % a été un peu supérieure à l'évolution observée au niveau national : + 0,2 %. Depuis la fin mars 2025, les créations d'entreprises ont stagné à l'échelon régional, mais progressé sur la France entière (+ 2,6 %).



La création d'entreprises dans le Cher régresse de 1,4 % entre juillet 2024 et juin 2025 ; dans la Région, seul le Loiret voit les créations fortement progresser (+ 7,3 %) quand le reste des départements constate leur stagnation ou leur diminution. Sur le 2nd trimestre 2025, les évolutions sont très contrastées : elles s'étendent de + 7,9 % pour le Loiret à - 7,8 % pour l'Eure-et-Loir, les autres départements se situant entre + 1 % (pour le Cher) et - 2,5 %.

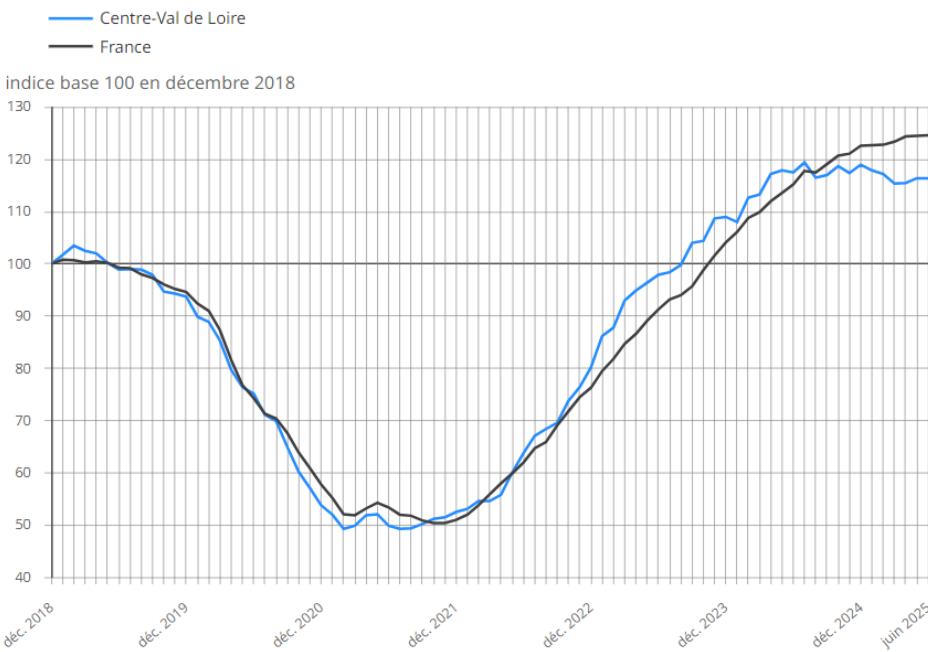
Le risque de défaillances des entreprises est disparate :

Zonage	Nombre de défaillances des douze derniers mois (de juil. 2024 à juin 2025)	Variation (en %) (*)
Cher	230	6,4
Eure-et-Loir	390	-3,5
Indre	170	2,5
Indre-et-Loire	520	-0,4
Loir-et-Cher	290	-3,9
Loiret	560	-1,7
Centre-Val de Loire	2 170	-0,9
France	67 340	8,2

(*) 12 derniers mois par rapport aux 12 mois précédents.

Note : Données brutes au 27 août 2025, en date de jugement.

Source : Fichier Bancaire des ENtreprises (FIBEN), Banque de France.



Notes : Données mensuelles brutes au 27 août 2025, en date de jugement.

Chaque point représente l'évolution du cumul des 12 derniers mois.

Source : FIBEN, Banque de France.

Parallèlement à la légère progression des créations d'entreprises, on observe une diminution de 0,9 % des défaillances d'entreprises dans la région, sur la période de juillet 2024 à juin 2025, par rapport à la période entre juillet 2023 et juin 2024.

C'est en revanche une recrudescence des défaillances qui s'apprécie au niveau national (+ 8,2 %) et de manière également notable dans le département du Cher : + 6,4 %, la plus importante progression de la région (vient ensuite l'Indre : + 2,5 %) ; les autres départements voient le nombre de défaillance d'entreprises se réduire sur la période.

Au 1^{er} semestre 2025, les activités de commerce et de construction ont représenté à elles 2 plus de 45 % des pertes d'emploi, soit plus de 14 200 entrepreneurs concernés. Leurs évolutions restent dans la dynamique du 1^{er} semestre 2024 (respectivement + 0,1 % et + 1 %), après une hausse déjà marquée l'année passée (respectivement de + 15 % et + 34,2 %). Le domaine de l'hébergement, la restauration et le débit de boisson représente 13,7 % des pertes d'emploi, soit + 11,5 % par rapport à 2024, derrière les activités d'information et communication qui accusent une forte augmentation : + 14,1 %, bien qu'elles ne représentent en 2025 que 3,4 % des pertes d'emploi. Seules les activités d'assurance et financières connaissent une réduction des pertes d'emploi sur une année de - 7,6 %.

Parallèlement, d'après le baromètre économique des Très Petites Entreprises (TPE) - Petites et Moyennes Entreprises (PME) du 2^{ème} trimestre 2025 de l'observatoire de l'ordre des experts-comptables, le chiffre d'affaires des TPE-PME a diminué de 2 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2024, établissant un 3^{ème} trimestre consécutif de recul de l'activité et la plus forte diminution depuis le 4^{ème} trimestre 2020 (période de COVID).

Il convient toutefois de noter que ces résultats ne sont pas corrigés de l'inflation qui a progressé significativement depuis fin 2021. En effet, selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 0,9 % en octobre 2025 sur les 12 derniers mois.

Au niveau national, l'emploi salarié est resté stable sur une année (+ 0 %) et a connu une légère reprise lors du 2^{ème} trimestre 2025 (+ 0,2 %). Ces tendances sont proches de l'échelon régional (sur un an : + 0,1 %, sur un trimestre : + 0,1 %), alors que le département du Cher voit l'emploi salarié quelque peu reculer : - 0,3 % sur la dernière année et - 0,1 % sur le dernier trimestre.

Zonage	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	2 ^e trim. 2024	1 ^e trim. 2025	2 ^e trim. 2025	trimestrielle	annuelle
Cher	101,8	101,7	101,5	-0,1	-0,3
Eure-et-Loir	138,4	139,1	139,2	0,1	0,6
Indre	73,5	72,8	72,7	-0,1	-1,1
Indre-et-Loire	241,8	242,5	243,4	0,4	0,7
Loir-et-Cher	116,4	115,7	115,7	0,0	-0,7
Loiret	267,4	266,9	267,3	0,2	-0,0
Centre-Val de Loire	939,3	938,6	939,9	0,1	0,1
France hors Mayotte	27 104,5	27 048,2	27 100,0	0,2	-0,0

Notes : données CVS, en fin de trimestre.

Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Champ : emploi salarié total

Sources : INSEE, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES), INSEE

Au niveau régional, les autorisations de construction de logements ont fortement diminué entre août 2024 et juillet 2025 : - 14,1 %. Le Cher connaît une chute encore plus importante de - 23,5 %, à contre-courant du niveau national qui lui progresse, de + 3,8 %.

2 . Le contexte financier des comptes publics, en 2025, marqué par des recettes peu dynamiques et des dépenses toujours en hausse

2 . 1 . La situation des collectivités locales⁹

Des investissements en hausse en 2025 :

Les investissements poursuivraient leur progression avec une hausse de 1,2 %.

Cette dynamique serait portée essentiellement par le bloc communal en lien avec la fin de mandat.

Les investissements départementaux et régionaux afficheraient quant à eux des investissements en baisse, respectivement - 6,9 % et - 8,5 % en raison des contraintes accrues pesant sur leurs finances et de la prudence marquée notamment dans l'élaboration des budgets primitifs départementaux.

En 2025, les recettes d'investissement augmenteraient de 3,6 % notamment avec le dynamisme du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en lien avec le haut de niveau de dépenses d'équipement observée depuis 2023.

Les dotations de soutien à l'investissement sont inscrites pour la plupart en stabilité et les crédits au titre du fonds vert sont estimés à 1,12 Md€, des incertitudes demeurent sur leur rythme de versement dans un contexte de tensions accrues sur les finances publiques.

Les dépenses de fonctionnement en hausse de 2,5 % (après + 3,7 % en 2024) :

En 2025, les charges à caractère général décéléreraient avec une croissance limitée de + 1,6 %. En effet, les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste : les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité en baisse à mi-année (respectivement - 10,7 % et - 5,3 % à fin juillet en glissement sur 12 mois) et ceux des produits alimentaires sont assez stables.

⁹ Données 2025 issues de la note de conjoncture de septembre 2025 - Tendances 2025 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

Les dépenses de personnel progresseraient de 3,3 % soit en deçà de 2024 (+ 4,2 %), qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. Pour 2025, la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant 4 ans du taux de contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'intention des employeurs de privilégier le régime indemnitaire de leurs agents, la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents.

Les dépenses d'intervention s'amplifieraient de 2,5 %.

Les dépenses d'action sociale représentant la moitié de ce poste seraient en hausse de 3,6 %.

Les dépenses au titre des allocations du Revenu de Solidarité Active (RSA) augmenteraient à un rythme proche de celui de sa revalorisation (+ 2,4 % sur l'année), le nombre de bénéficiaires resterait stable.

En revanche, les autres Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), seraient toujours dynamiques à périmètre constant.

Pour les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et celle des personnes handicapées, leur hausse se poursuivrait sur un rythme plus modéré.

Les subventions versées et les contingents obligatoires progresseraient faiblement.

Enfin, les intérêts de la dette seraient marqués par une croissance limitée soit + 1,5 %, après 2 années de forte progression, en lien avec une décélération des taux d'intérêt et du fait d'un effet d'optique comptable lié au décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts.

Des recettes de fonctionnement en 2025 qui ralentiraient :

En 2025, les recettes de fonctionnement ne progresseraient que de 2,2 % contre + 2,6 % en 2024.

Les recettes fiscales augmenteraient plus fortement qu'en 2024 (+ 2,4 %) avec une nette reprise des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) de l'ordre de 14 % dû à une hausse des prix et des transactions immobilières, et pour partie avec les effets du relèvement du taux plafond des DMTO de 4,5 % à 5 % appliqué par 82 Départements.

L'autre partie de la croissance s'explique par la fiscalité directe, et la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières de 1,7 %.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) serait en hausse de 2,7 %, l'évolution physique des bases complétant l'effet revalorisation, tandis que l'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul.

La cotisation foncière des entreprises serait marquée par une hausse de 5,3 %.

Le produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) intègre la mesure de gel prévue par la loi de finances pour 2025. Son montant devrait être en légère progression avec la prise en compte de la régularisation de l'exercice 2024.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) resterait toujours dynamique (+ 5 %).

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État seraient stables avec - 0,1 %.

La loi de finances pour 2025 a prévu une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 150 M€, par prélèvement de la dotation de soutien à l'investissement local, affectés à la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour 150 M€, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 150 M€. En contrepartie, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) se replie de 500 M€.

Les participations reçues ralentiraient nettement (+ 1,7 % après + 7 %) sous l'effet de l'extinction de certains dispositifs (filet de sécurité, fonds européens) et par des versements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) moins soutenus.

Les produits des services poursuivraient leur croissance à hauteur de 5,3 %.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, progresseraient de 1,7 % en raison des reprises de provisions de DMTO des Départements plus faibles (1,1 Md€ avaient été constitués, 750 M€ cumulés seront repris d'ici fin 2025).

Une épargne brute stagnante :

Globalement, l'épargne évoluerait de + 0,9 % avec des disparités selon les collectivités. Les Départements, en lien avec la croissance des DMTO, verrraient leur épargne en hausse de 14,4 % mais toujours en deçà du niveau de 2023. Celle des Régions se replierait et celle du bloc communal se stabiliserait.

L'épargne nette, avec un niveau de 23 Md€, ne financerait que 29 % des investissements comme en 2024.

Un recours à l'emprunt et un endettement de nouveau en hausse pour 2025 :

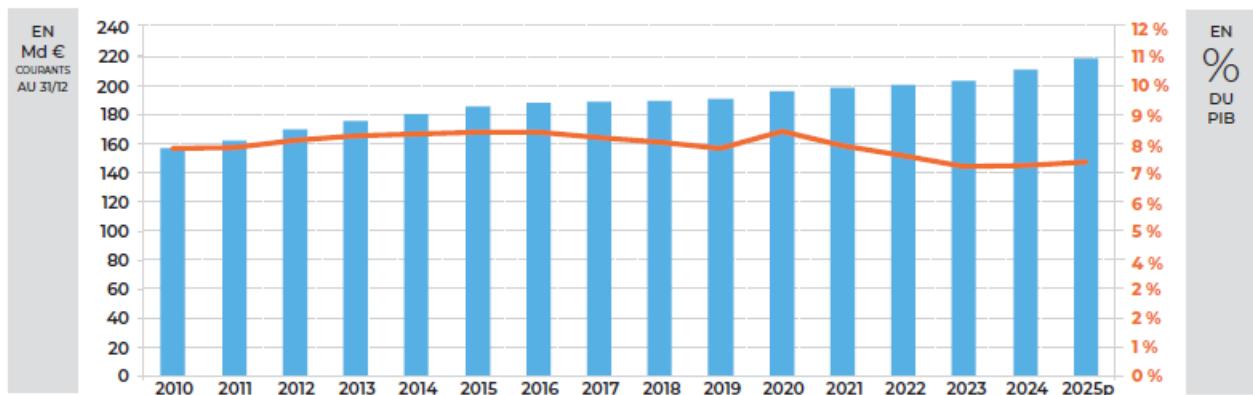
Le niveau des emprunts nouveaux serait de 27,7 Md€ (niveau record) avec une progression (+ 3,6 %) plus modérée qu'en 2024 (+ 28 %).

Un endettement grimpant :

En 2025, les remboursements augmenteraient de 1,4 % pour atteindre un volume de 19,2 Md€.

L'endettement serait au total positif à hauteur de 8,5 Md€. Par conséquent, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 4 % et atteindrait 221,2 Md€ à la fin 2025, rapporté au PIB, son poids resterait cependant limité à 7,4 %.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



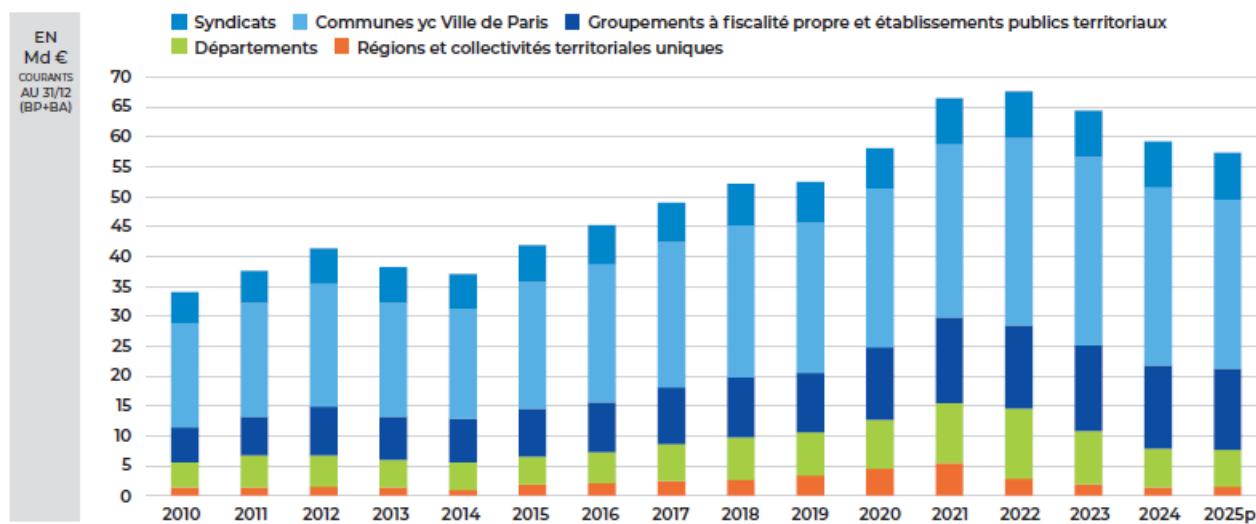
Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Cependant, ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs.

Une trésorerie prélevée :

La trésorerie serait cependant nécessaire pour compléter le financement des investissements ; il se situerait à 1,9 Md€ et serait surtout porté par le bloc communal, les Départements et les Régions ayant atteint, ces dernières années, le seuil adapté à la gestion courante de leur budget. La trésorerie en fin d'année s'élèverait ainsi à 57,8 Md€.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

2.2. La situation des Départements¹⁰

Rappel synthétique sur l'exercice 2024¹¹ :

2024 a poursuivi la tendance 2023 avec une dégradation de la situation financière des Départements, l'épargne brute a connu une nouvelle baisse significative de 32 % en raison de la progression des dépenses de fonctionnement (+ 3,9 %) avec les dépenses de personnel (+ 3,3 %).

A contrario, les recettes de fonctionnement stagnent (+ 0,2 %) avec une baisse des produits des DMTO compensée en partie par la progression des subventions reçues et des produits de TSCA.

Cette fragilité de la section de fonctionnement a eu pour conséquences de réduire les investissements des Départements (- 2,9 %), tandis que les recettes d'investissement sont restées plutôt stables (+ 0,9 %) grâce au FCTVA (+ 1,9 %) et les autres subventions et dotations d'investissement (+ 0,5 %) ; n'empêchant pas un besoin de financement doublé pour moitié par une augmentation de la dette nette.

¹⁰ Données 2025 issues de la note de conjoncture de septembre 2025 - Tendances 2025 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

¹¹ Bulletin d'information statistique de la DGCL n° 201 - Les finances des Départements en 2024 - Septembre 2025.

Ainsi, les Départements voient leur délai de désendettement passé de 4,2 à 6,7 ans.

Tendances 2025

2 . 2 . 1 . Les dépenses

Le ralentissement de la croissance des dépenses de fonctionnement :

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 2,2 % dont :

- + 1,8 % pour les frais de personnel,
- - 2 % pour les charges à caractère général,
- + 3,6 % pour les dépenses d'intervention dont l'action sociale,
- - 0,3 % pour les autres dépenses de fonctionnement,
- + 3,5 % pour les intérêts de la dette.

Recul des dépenses d'investissement en 2025 :

Les investissements hors dette baissaient de 6,9 %, et particulièrement sur les dépenses d'équipement, en raison des arbitrages imposés par la chute de l'épargne lors de l'élaboration des budgets.

2 . 2 . 2 . Les recettes

Des recettes de fonctionnement sur le rebond pour 2025 :

Elles évolueraient de + 3,1 % par rapport à 2024, conséquence du rebond des DMTO retrouvant leur niveau 2023, et se détailleraient ainsi :

- + 4,3 % pour les recettes fiscales,
- - 0,4 % pour les dotations et compensations fiscales,
- + 2,1 % pour les participations,
- et - 0,6 % pour les autres recettes de fonctionnement.

Les recettes d'investissement devraient augmenter de 1,4 %.

Malgré une chute du recours à l'emprunt, le flux net de dette continuerait d'être positif, bien que plus faiblement qu'en 2024, néanmoins l'encours de dette des Départements augmenterait de nouveau, atteignant 34,2 Md€.

Un prélèvement sur la trésorerie devrait être encore visible en 2025, mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces dernières années.

Dans son 1^{er} fascicule de juillet 2025, la Cour des comptes a souligné que l'année 2024 avait été marquée par un besoin de financement doublé par rapport à 2023, et que les dépenses de fonctionnement des Départements ont été moins dynamiques. Ainsi, pour les collectivités, l'épargne brute a reculé comme la trésorerie et l'endettement a accru en lien avec des investissements en hausse. Les collectivités gardent des finances globalement solides mais avec des disparités croissantes entre elles. La situation des Départements est de plus en plus dégradée en raison de l'effet ciseaux entre la hausse de leurs dépenses sociales et la chute de leurs recettes de droits de mutation. Ainsi, un tiers des Départements ont une épargne brute inférieure au seuil d'alerte (7 %), tandis qu'un nombre significatif de Départements ont toujours une bonne santé financière. La nature et la répartition des ressources des Départements appellent un réexamen d'ensemble.

Dans son 2^{ème} fascicule de septembre 2025, la Cour des comptes a indiqué que la dégradation du solde des collectivités sur 2025 ne pourrait peut-être pas se confirmer en raison du rebond des recettes fiscales (impôts fonciers et DMTO). De plus, toutes les catégories de collectivités modèrent leurs dépenses de fonctionnement. Enfin, les Départements et les Régions dont la situation financière s'est dégradée, réduisent leurs dépenses d'investissement ; la hausse de celles des communes et des intercommunalités s'essouffle à l'horizon des élections municipales.

ZOOM sur la situation nationale des Départements

De plus en plus de Départements sont dans une situation délicate comme le cas de la Gironde, 6^{ème} département le plus peuplé, qui a adopté un budget avec 98 M€ de déficit.

Au total, 35 Départements sur 101 ont dégagé en 2024 une épargne brute inférieure au seuil d'alerte de 7 % des recettes de fonctionnement contre un seul Département 2 ans plus tôt en raison d'un violent effet « ciseaux » avec la crise immobilière et des dépenses sociales en progression continue et des dépenses de personnel en augmentation par les revalorisations salariales décidées par l'Etat.

Entre 50 et 60 Départements pourraient atteindre en fin d'année 2025 le seuil d'alerte des 7 % selon Départements de France. Dans les données arrêtées au 30 septembre 2025, l'épargne brute des Départements chute encore de 23 %, et leur épargne nette (après remboursement des dettes) plonge de 55 %.

Départements de France alerte également sur le « tsunami » des dépenses des Départements, et plus particulièrement pour l'accompagnement du handicap et pour la protection de l'enfance.

Pour contrer ces difficultés, l'association réclame un fonds de sauvegarde de 600 M€, un taux de couverture de 50 % des AIS par l'Etat.

3 . Les perspectives des finances locales pour 2026

Contrairement à l'année 2024, la perspective pour l'année suivante a pu être établie par la Banque postale.

L'année 2026 pourrait être atypique avec un contexte budgétaire et politique plus qu'incertain pour un début de mandat communal marqué traditionnellement par un ralentissement de l'investissement local. Ce dernier sera également suspendu aux interrogations du prochain PLF avec en ligne de mire :

- une participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics,
- une 2^{ème} année consécutive de hausse de la cotisation CNRACL déjà actée pour 1,2 Md€,
- de possibles contraintes directes sur les budgets des collectivités,
- une poursuite incertaine du Dispositif de Lissage COnjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités, et d'un possible nouveau prélèvement de 2 Md€,
- une évolution négative possible des versements de TVA en raison d'un ralentissement des recettes,
- la réforme en cours des indicateurs financiers (potentiel financier, effort fiscal) influençant la répartition des dotations,
- une croissance des dotations d'investissement et du fonds vert incertaine, voire en baisse,
- un risque de gel de la DGF et une diminution des dotations forfaitaires et de compensation,
- la poursuite de la baisse des variables d'ajustement et concentration des compensations (DCRTP, FDPTP) sur un nombre réduit de collectivités, accentuant leur contribution.

2026 s'annonce comme une année de forte pression financière sur les collectivités locales, combinant baisse des investissements, incertitudes sur les recettes et dotations, et une participation accrue à la réduction du déficit public, au détriment parfois de leur capacité à financer la transition écologique ou à entretenir leur patrimoine.

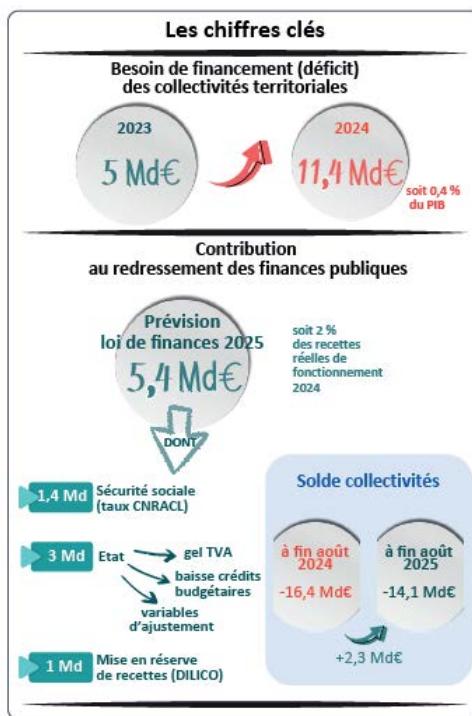
3 . 1 . Le redressement des comptes publics

3 . 1 . 1 . Le déficit public

Le 2^{ème} fascicule du rapport annuel sur les finances publiques locales de la Cour des comptes a été publié le lundi 30 septembre 2025. La Cour évalue les mesures de contribution des collectivités à la réduction du déficit, qu'elle juge efficace, tout en critiquant le DILICO et appelant l'Etat à prévoir des mesures permettant de donner de la visibilité aux acteurs locaux.

Elle juge que le dispositif ne tient pas compte de la capacité financière des différentes catégories de collectivités et relève que les effets péréquateurs sont insuffisants.

La Cour des comptes va même jusqu'à évaluer avec objectivité les mesures de contribution des collectivités pour 2025 à 5,4 Md€, ces dernières avaient été estimées à 2,2 Md€ :



La Cour des comptes indique ainsi, que « *la contribution des collectivités au redressement des finances publiques améliore les soldes de l'Etat en 2025* ».

Par ailleurs, cette dernière appelle à établir une « *contribution des collectivités prévisible, transparente et équitable* » et glisse que des « *évolutions sont nécessaires pour atteindre cet objectif* » avec 2 recommandations formulées pour poursuivre l'objectif de prévisibilité.

La Cour incite l'Etat à inscrire les montants prévisionnels de dépenses, de recettes, de solde et d'endettement propres aux collectivités et à leurs groupements dans les prochains projets de LPFP, plans budgétaires et structurels à moyen terme et rapports d'avancement annuels sur ces derniers.

De plus, elle encourage à intégrer au rapport sur la situation des finances publiques locales annexé aux PLF des années 2026 et suivantes une description de la trajectoire de dépenses, de recettes, de solde et d'endettement des collectivités et de leurs groupements pour l'année à venir et les années suivantes, ainsi que des moyens prévus pour en assurer la réalisation.

Surtout, la Cour souligne qu'il conviendrait que la contribution pluriannuelle des collectivités au redressement des finances publiques tienne davantage compte de leurs facultés contributives.

Les magistrats financiers ont également ciblé précisément la norme d'évolution des transferts de l'Etat devant « *être différenciée par catégories de collectivités afin de mieux proportionner l'effort demandé à chaque catégorie à sa situation financière et à sa capacité à y contribuer* », évoquant notamment la « *rigidité des dépenses sociales des départements* » qui devraient leur permettre de bénéficier « *d'une norme d'évolution des transferts de l'Etat plus favorable* ».

Enfin, la Cour appelle à accroître le volume de la péréquation et à rendre cette péréquation plus redistributive avec des critères revus et modernisés.

Après avoir annoncé qu'il renonçait à l'usage du 49.3 dans le cadre de l'examen du PLF pour 2026, le Premier ministre Sébastien Lecornu a clarifié le calendrier et a transmis le projet au HCFP le 2 octobre 2025.

En juillet, il avait été prévu une « participation ajustée » des collectivités à hauteur de 5,3 Md€ pour le budget pour 2026 sur un total de 43,7 Md€ qui correspondait à l'écart entre la trajectoire tendancielle des dépenses des collectivités (estimée à 8,6 Md€) et une progression limitée à l'inflation (projetée à 1,3 % en 2026, soit environ 3,3 Md€). C'est donc bien cette différence qui constitue le montant ciblé d'économies.

Mais, une note de Bercy, révélée par les Echos début septembre, chiffrait à 51,1 Md€ la hausse spontanée des dépenses publiques pour 2026, sans aucune mesure spécifique. S'agissant des dépenses des collectivités, la nouvelle évaluation de Bercy prévoit une progression de + 2,1 %, soit 7 Md€.

Au regard de l'augmentation mesurée des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les 8 1^{ers} mois 2025 de 1,1 % et d'une inflation de 1 % pour l'ensemble de l'année 2025, ces dernières connaissent un net ralentissement par rapport aux 2 années précédentes, ce qui pourrait se traduire par un effort moins prononcé des collectivités au redressement des comptes publics.

La démission puis la reconduction du Premier ministre Sébastien Lecornu en octobre 2025 ont ravivé une période d'instabilité politique à la tête de l'État. Cette situation fragilise le calendrier budgétaire national, retardant l'adoption du PLF et du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2026 et laissant planer le risque d'un recours à des mesures exceptionnelles (loi spéciale ou ordonnances).

Dans ce contexte incertain, marqué par les tensions politiques et la menace persistante d'une dissolution, les collectivités territoriales se trouvent une nouvelle fois dans le flou pour anticiper leurs propres orientations budgétaires et élaborer leurs prévisions financières.

3 . 1 . 2 . Les principales mesures de réduction du déficit public

Le 14 octobre 2025, la réduction du déficit est ramenée à 4 Md€ avec les mesures suivantes pour atteindre l'objectif de 4,6 Md€ d'économies :

- la reconduction du DILICO mais à hauteur de 2 Md€, les critères d'éligibilité et les mécanismes n'ont pas été précisés. Les modalités de restitution seront modifiées avec un délai porté à 5 ans par tranche de 20 % (contre 3 ans et 10 % pour le DILICO 2025), sauf si les dépenses des collectivités augmentant plus vite que l'inflation. Le texte précise que les versements seraient conditionnés à l'évolution des dépenses des collectivités par rapport à l'évolution du PIB en valeur, avec une marge supérieure de + 1 point de pourcentage,
- le dégel de la TVA à condition que cette dernière soit dynamique, celle-ci étant limitée dorénavant à l'inflation. Le produit de TVA pourrait se retrouver inférieur en 2025 par rapport à 2024, ce qui conduit mécaniquement à un gel sur 2026,
- la modification des modalités d'attribution du FCTVA (économie de 0,7 Md€) recentrées aux seules dépenses d'investissement sur la base des dépenses éligibles 2026,
- la garantie de l'abondement du fonds de sauvegarde dans la limite de 300 M€,
- une baisse des dotations d'investissement de 200 M€ avec le regroupement unique d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville,
- le fonds vert diminué de 500 M€ avec une enveloppe portée à 650 M€ contre 1,15 Md€,
- le gel de la DGF et sans réévaluation au niveau de l'inflation,

- une nouvelle baisse des variables d'ajustement de 527 M€ (469 M€ au titre de la DCRTP, 50 M€ au titre du FDPTP, 8 M€ au titre des dotations),
- le prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises sur les locaux industriels (800 M€).

Le PLF pour 2026 n'intègre pas de mécanisme contraignant les collectivités comme les contrats de Cahors.

Par ailleurs, le PLF prévoit une année blanche pour les salaires publics avec l'exclusion de toute revalorisation du point d'indice et le versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Le HCFP estime que la tenue de la cible d'évolution des dépenses exigerait que l'intégralité des mesures évoquées soient mises en œuvre.

Concernant les APUL, le HCFP a évalué les mesures de contraintes pour les collectivités, mais estime que les transferts de fiscalité en hausse de 3,8 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2025 amoindrissent fortement la contrainte.

Le Comité des Finances Locales (CFL) conteste ce PLF notamment sur l'effort demandé aux collectivités avec une facture proche de 8 Md€ :

	En Md€
DILICO	2,000
Hausse de la cotisation CNRACL	1,200
Réduction de la compensation des impôts économiques supprimés	0,789
Recentrage du FCTVA	0,700
Coupes dans la mission Outre-mer	0,623
Variables d'ajustement	0,530
Fonds vert	0,500
Gel de la DGF	0,274
DSIL	0,200
Retour de la DGF des Régions en place de la fraction de TVA	0,100
Autres mesures	0,573

Le PLF pour 2026 prévoit une contribution nette des Départements à hauteur de 310 M€, à laquelle s'ajoute l'impact de la mesure « écrêtement de la TVA » à l'article 33 du PLF 2026, soit - 265 M€, soit 575 M€ au total ; ceci alors que le nombre de Départements en grande difficulté augmente. Au total, 11 % de l'effort demandé aux collectivités serait supporté par les Départements (hors baisse des autres subventions ministérielles).

L'article 19 du PLF pour 2026 prévoit la majoration du tarif de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant 2021 en le faisant passer de 8,51 € à 16,05 € par kilowatt de puissance électrique installée. Alors que les collectivités perçoivent une part d'IFER, cette majoration devrait leur échapper puisqu'elle est affectée au budget général de l'État.

L'évaluation de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en 2025 et 2026 :

Montants en M€	2025	2026
Impacts hausse taux cotisation à la CNRACL	1 274	2 230
Total des charges supplémentaires (A)	1 274	2 230
Impacts "variables d'ajustement" (DCRTP, ex-FDPTP et dot ²)	-487	-1 014
Ponction compensations FB/CFE des locaux industriels		-1 167
Impacts des mesures sur le FCTVA		-735
Impacts mesure LF 2025 "gel de la TVA"	170	-1 325
Impacts DILICO	-1 000	-1 667
Mise en répartition du fonds de sauvegarde abondé		300
Total des recettes en moins (ou en plus) (B)	-1 317	-5 607
Contribution redressement des finances publiques (C) = (A) + (B)	2 591	7 837
Impacts dotations d'équipement et subventions ministères (D)	-1 267	-2 447
Contribution redressement des FP y.c. dotations d'équip. (C) + (D)	3 858	10 284

3 . 2 . Focus sur les enjeux sensibles du PLF pour 2026 pour les Départements

Contribution des départements à l'effort de redressement des finances publiques 2025 et 2026 (hors baisse des dotations d'équipement)

Montants en M€	2025	2026
Fin compensation hausse taux CNRACL 2024 (1 point)	61	61
Hausse taux CNRACL supplémentaire 2025 (+ 3 points)	182	182
Hausse taux CNRACL supplémentaire 2026 (+3 points)	182	
Impacts hausse taux cotisation à la CNRACL	242	424
Total charges supplémentaires (A)	242	424
Ponction sur la DCRTP au titre de 2025	-39	-39
Ponction sur la DCRTP au titre de 2026		-30
Impacts variables d'ajustement (DCRTP)	-39	-69
Impact sur la TVA (FB)	55	-431
Impact sur la TVA (CVAE)	16	-125
Impacts mesure LF 2025 de gel de la TVA	71	-556
Prélèvement DILICO 2025	-220	
Revertement DILICO 2025 - Part contributeurs		66
Revertement DILICO 2025 - Part FNP-DMTO		7
Prélèvement DILICO 2026		-280
Impacts DILICO	-220	-207
Suppression FCTVA en fonctionnement		0
Fonds de sauvegarde		300
Total recettes en moins (-) ou en plus (+) (B)	-188	-532
Contribution redressement des finances publiques (A) - (B)	431	956

3 . 2 . 1 . Le DILICO

L'article 75 du PLF pour 2025 ajuste le fonctionnement du DILICO 1 (2025) des recettes fiscales des collectivités territoriales corrigéant le caractère pluriannuel du dispositif et supprimant la mesure de gage visant les collectivités territoriales et l'Etat.

Le DILICO 2026 passerait à 2 Md€ contre 1 Md€ en 2025 et se répartirait comme suit :

- 720 M€ pour les communes, contre 250 M€ en 2025,
- 500 M€ pour les EPCI, contre 250 M€ en 2025,
- 280 M€ pour les Départements, contre 220 M€ en 2025 (soit 60 M€ en plus qu'en 2025),
- 500 M€ pour les Régions, contre 280 M€ en 2025.

Les Départements verraient leur contribution progresser de 27 % sachant que leurs dépenses non pilotables/sociales représentent 70 % de leurs dépenses de fonctionnement. Cette structuration rendrait le prélèvement DILICO particulièrement injuste puisqu'il impacte les 30 % des dépenses qui ne sont pas pré-engagés, contrairement aux autres strates où les dépenses obligatoires sont bien inférieures.

Le versement des recettes prélevées par DILICO 2 serait très différent avec une restitution sur 5 ans par tranche de 20 %. La fraction de versement qui abonde un fonds de péréquation pour les collectivités les plus fragiles, serait doublée de 10 % à 20 %, et représente un soutien aux collectivités les plus fragiles de 80 M€ par an.

Le versement du DILICO 2 serait conditionné cette fois en fonction de l'évolution agrégée de leurs Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) et d'investissement sur le dernier exercice. Ainsi, le versement interviendrait si les collectivités, par catégories, voyaient leurs DRF et leurs dépenses d'investissement progresser moins fortement que la croissance du PIB. A l'inverse, aucun versement n'interviendrait si l'évolution agrégée était supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point de pourcentage.

L'article prévoit que si l'évolution, agrégée est située entre les 2 intervalles (Croissance du PIB et Croissance du PIB + 1 point), alors la restitution se ferait de façon individualisée aux collectivités.

Enfin, l'article précise que les **versements** seront effectués mensuellement.

Les députés de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont examiné le 4 novembre 2025 les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ainsi que les articles rattachés. Ils ont notamment voté la suppression du DILICO et du FIT.

Pour rappel, le Département du Cher n'était pas éligible à la contribution au DILICO 1 en 2025, compte tenu de son Indice de Fragilité Sociale (IFS) de 5 supérieur au IFS médian de l'ensemble des Départements (4,26), et ne le serait toujours pas au DILICO 2 (2026) selon les simulations et compte tenu de son IFS toujours supérieur au médian des Départements (5,4 contre 4,32).

3 . 2 . 2 . TVA et fonds de sauvegarde

Institué en 2023 par la loi de finances et pour soutenir les Départements en crise financière, le fonds de sauvegarde serait mis en œuvre de nouveau en 2026 et serait doté de 300 M€, à partir d'une fraction des produits de la TVA, tel que précisé à l'article 33 du PLF pour 2026.

L'article précise aussi que la part de TVA qui ne serait pas versée aux collectivités, dans le cas d'une dynamique de TVA plus élevée que l'inflation, viendrait abonder, pour 2026, le fonds de sauvegarde des Départements, dans la limite de 300 M€. Dans l'hypothèse très vraisemblable où le produit de cette mesure serait nul ou insuffisant, l'article prévoit de mobiliser la part de TVA revenant à l'État et donc de garantir le montant du fonds de sauvegarde.

L'exposé des motifs précise que le fonctionnement de ce fonds est identique à celui de 2024, « *à l'exception d'un critère d'éligibilité, relatif à l'IFS qui devra être supérieur à 95 % de la moyenne de l'ensemble des départements et des collectivités (contre 80 % dans le fonds de sauvegarde mis en œuvre en 2024)* », une évolution visant « *à renforcer le ciblage de ce dispositif sur les départements les plus fragiles* ».

Pour rappel, la référence au fonds de sauvegarde n'existe pas dans le DILICO 1 (2025).

3 . 2 . 3 . Les dispositions de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le PLF pour 2026, 53,28 Md€, soit une baisse de 1,14 Md€.

Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont en légère baisse pour atteindre 3,76 Md€ contre 3,91 Md€ en 2025.

Les mesures contenues dans le PLF pour 2026 qui mettent à contribution les collectivités territoriales dans le périmètre des transferts financiers élargis :

- la suppression du FCTVA en fonctionnement et la perception du FCTVA en N+1 pour les EPCI,
- la diminution des variables d'ajustement,
- la ponction sur les compensations de TFPB et de cotisation foncière des entreprises relatives aux locaux industriels,
- la baisse de subventions,
- l'écrêtement de la croissance de la TVA affectée aux collectivités au titre des réformes fiscales.

Au titre de l'article 31 du PLF pour 2026, la DGF à répartir est reconduite et stable pour 27,4 Md€ de DGF rebasée 2025 au même montant de DGF 2026 mise en répartition.

Elle s'élèvera à 32,6 Md€ sous l'effet de la réintégration de la TVA des Régions dans leur DGF pour 5,2 Md€.

Depuis 2018, les recentralisations ont réduit la DGF de 343 M€. Les seuls abondements depuis 2018 ont été de 540 M€ (320 M€ en 2023 et 220 M€ en 2024).

Pour les Départements, la croissance des dotations de péréquation (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) de 10 M€ par rapport à 2025 repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants au sein de la DGF départementale (en l'occurrence, la dotation forfaitaire), comme c'est le cas chaque année. Le CFL pourra faire progresser la dotation de péréquation des Départements jusqu'à + 78,1 M€ (5 % de la DFM et DPU 2024 en application de l'article L. 3334-4 du CGCT) avec en contrepartie un prélèvement supplémentaire sur la dotation forfaitaire.

3 . 2 . 4 . Les dispositions du PLFSS

Le PLFSS pour 2026 a pour objectif de contribuer également au redressement des finances publiques, en complément des mesures annoncées dans le PLF.

Le niveau de déficit atteint par l'ensemble des branches de la Sécurité sociale, hors période de crise sanitaire ou de crise économique majeure, s'élèverait à 23 Md€ en 2025 après avoir atteint 15,3 Md€ en 2024.

Le projet de loi de financement vise ainsi à ramener en 2026 ce déficit à 17,5 Md€, soit une amélioration du déficit de 5,5 Md€, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029.

Le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé que le Gouvernement déposera au mois de novembre un amendement pour inscrire dans le PLFSS la suspension de la réforme des retraites de 2023 (report du relèvement de l'âge de départ et de la durée d'assurance qui restera à 170 trimestres jusqu'à janvier 2028).

Pour 2026, la progression des dépenses d'assurance maladie qui accuserait un déficit de 17,2 Md€ en 2025, sera limitée à + 1,6 % (contre + 3,4 % en 2025), soit 270,4 Md€.

Le déficit de la branche maladie est fixé ainsi à 12,5 Md€ (soit 4,7 Md€ de réduction), pour y parvenir, des économies dans le champ de la santé de 7,1 Md€ sont prévues notamment avec la baisse du plafond de prise en charge des indemnités journalières pour les affections de longue durée...

Pour l'année 2026, l'objectif de dépenses de la branche vieillesse est fixé à 307,4 Md€ (+ 1,3 % par rapport à 2025) par l'instauration du gel, au niveau de 2025, de toutes les retraites de base en 2026.

Quant à la branche autonomie, elle creuserait son déficit de - 0,3 à - 1,7 Md€. Cette trajectoire résulte des conséquences financières des réformes de fusion des concours de la branche aux Départements, avec 6,2 Md€ à reverser aux collectivités en 2026, contre 6 Md€ en 2025.

La réforme des concours de la CNSA modifie en effet le mode de calcul et contribue à en augmenter les montants à hauteur de 0,3 Md€ en 2026.

En revanche, la fusion des sections « soins » et « dépendance » des établissements médico-sociaux, expérimentée dans 23 départements, joue en sens inverse, à hauteur de 100 M€ nets en 2026, puisque les agences régionales de santé doivent désormais y assumer elles-mêmes ces financements.

Par ailleurs, selon l'article 54, la CNSA doit maintenir sa couverture des dépenses départementales pour les prestations d'APA et de PCH à hauteur du taux de couverture 2024. Il est aussi prévu qu'elle améliore le financement de l'habitat intermédiaire, avec 0,3 Md€ à la clé.

Dans le cadre de discussions avec les Départements, il serait mis fin aux situations de double financement entre ces prestations et les indemnités versées par les fonds d'assurance privés et publics à la suite d'un incident amenant à une perte d'autonomie.

Quant à l'article 37 du PLFSS, il précise que la CNSA devra reverser aux Départements une aide forfaitaire annuelle de 85 M€ pour contribuer à l'extension de la prime du Ségur à tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux à but non lucratif accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Le 25 juin 2024, un accord a été agréé par le Gouvernement afin d'étendre la prime « Ségur » à l'ensemble des professionnels non concernés dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

Validée dans un temps record à quelques jours des élections législatives, cette décision aurait dû faire l'objet d'un accord politique en comité des financeurs, instance qui réunit l'État et les Départements, pour s'assurer de sa soutenabilité financière. Or, ces derniers n'ont pas été concertés en amont dans ce cadre, contrairement à l'engagement pris et renouvelé depuis 2022.

Ils ne peuvent, dans l'état actuel de leurs finances, en supporter les conséquences annoncées, à hauteur de 170 M€ en année pleine, ni être réduits à un simple guichet servant à financer les décisions de l'État (5,5 Md€ de dépenses supplémentaires depuis 2022).

Constatant, avec les acteurs du secteur médico-social, la nécessité de rendre les métiers plus attractifs pour susciter des vocations, ce qui passe notamment par des mesures de revalorisations légitimes pour les salaires les plus bas, les Départements ont pris acte de l'engagement du Gouvernement de financer la moitié de cette décision à partir de 2025.

Bien que cette somme semble sous-évaluée, l'État estime le coût pour les Départements à 170 M€ annuels et s'est donc engagé à compenser 85 M€ (afin de couvrir 50 % des dépenses estimées), en 2025, 2026 et chaque année.

Le projet de loi de financement ne prévoit pas de solder l'année 2024, 1^{ère} année où l'accord s'est appliqué rétroactivement au 1^{er} janvier.

Dans un avis du 9 octobre 2025, le HCFP indique que l'objectif de plus de 7 Md€ pour l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) impliquera « *un effort de maîtrise nettement plus important que les années précédentes* ». Il estime que l'atteinte de la cible des dépenses sociales « *exige au minimum une mise en œuvre rapide de l'ensemble des mesures, ce qui est loin d'être acquis* ».

Enfin, l'article 44 du PLFSS intègre la non revalorisation de l'ensemble des prestations sociales concernées par l'application de l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale. Le RSA serait concerné. L'inflation prévisionnelle 2026 étant de 1,1 %, on peut estimer qu'une revalorisation du même ordre au 1^{er} avril 2026 aurait eu un impact de 110 M€ pour les Départements. L'APA et la PCH, indexés sur la majoration tierce personne, ne seraient pas concernées.

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE DÉGRADÉ

Le rapport d'orientations budgétaires est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat, véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2^{nde} partie du rapport veillera à vous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2026 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2025 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport en octobre 2025, il reste encore plus de 2 mois avant la fin de l'année 2025 (sans compter la journée complémentaire). Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au Compte Administratif (CA) 2025 définitif.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.

1 . Le Département supporte de nouveau en 2025 les effets conjugués de recettes en berne et des dépenses croissantes

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

Pour rappel :

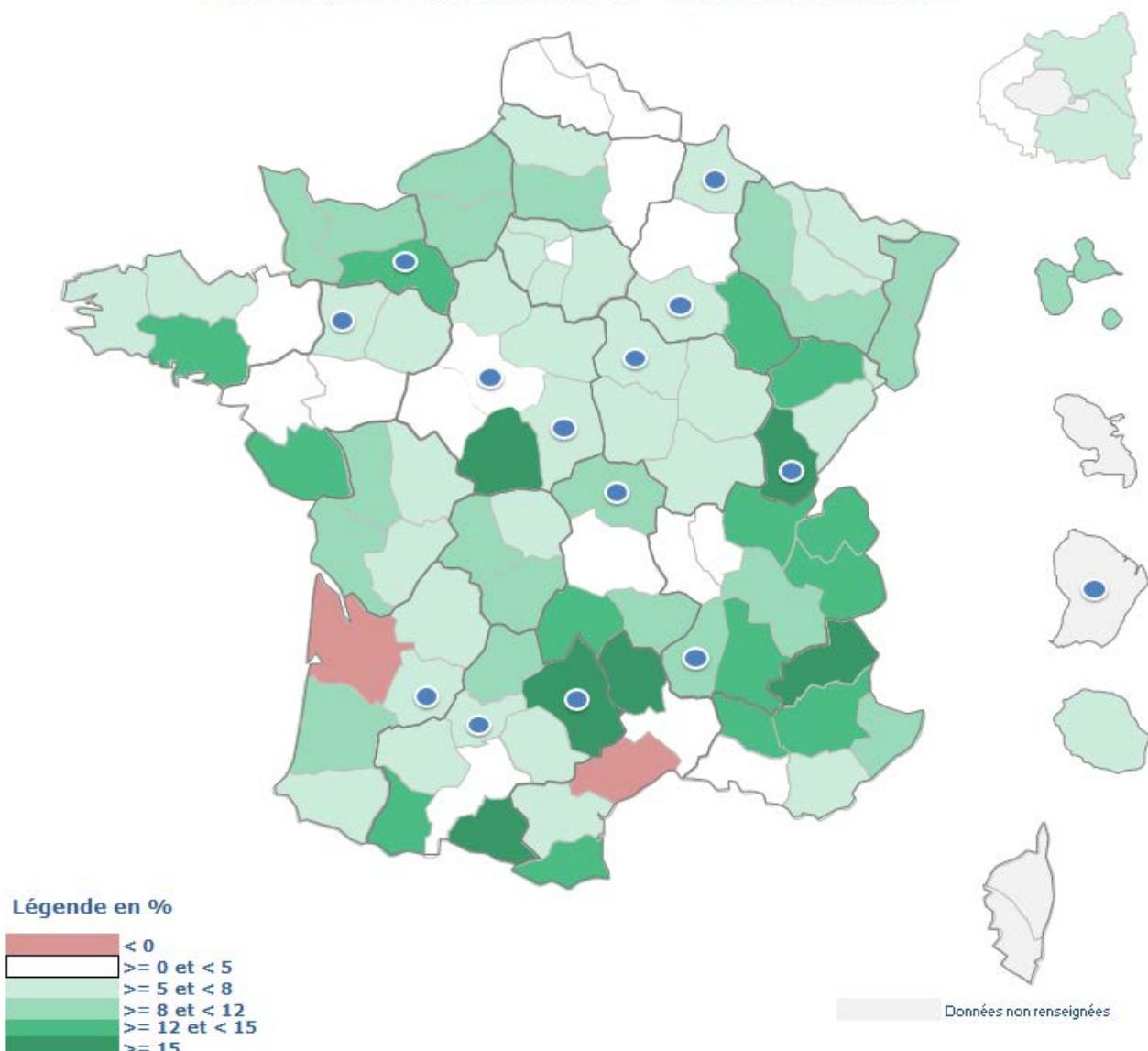
Taux d'épargne brute				
Année ⁽¹⁾	Cher	France hors Paris et DOM	Strate 250 000 - 500 000 habitants	Demi-strate 250 000 - 350 000 habitants
2020	10,93 %	12,22 %	13,59 %	13,44 %
2021	13,42 %	16,53 %	16,14 %	16,90 %
2022	13,26 %	16,92 %	17,12 %	16,68 %
2023	9,52 %	10,16 %	12,04 %	12,06 %
2024	6,53 %	6,85 %	8,62 %	8,59 %

⁽¹⁾ Base de données OFGL - Comptes de gestion des Départements - Les dépenses et recettes de fonctionnement sont retraitées des comptes 67 et 68.

En 2024, le taux d'épargne brute a reculé de près 3 points¹² en raison de dépenses de fonctionnement de nouveau soutenues (+ 4,3 %, soit + 15,2 M€) au vu des nombreuses revalorisations (point d'indice, SMIC, RSA, revalorisations salariales...) et des dépenses sociales en hausse, et combiné à des recettes de fonctionnement stagnantes (+ 1,1 %, soit seulement + 4,1 M€) principalement avec une nouvelle baisse du produit des DMTO avec - 3,8 M€, des fraction de TVA nationale stagnantes mais cependant des articles de TSCA dynamiques.

¹² Evolution issue de la comparaison des données des CA 2024 et 2025 sans retraitement.

Taux d'épargne brute des départements (3) - Comptes administratifs 2024



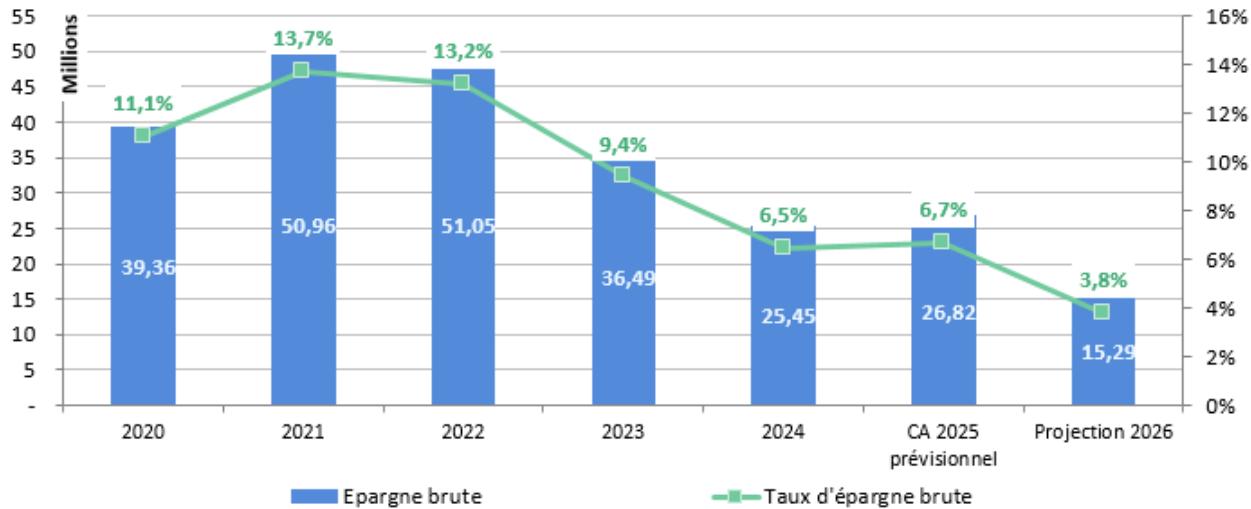
3) hors Départements de la Corse, de Paris, et des Départements d'Outre-Mer de la Martinique et de La Guyane

Source : Données des CA 2024 - OFGL

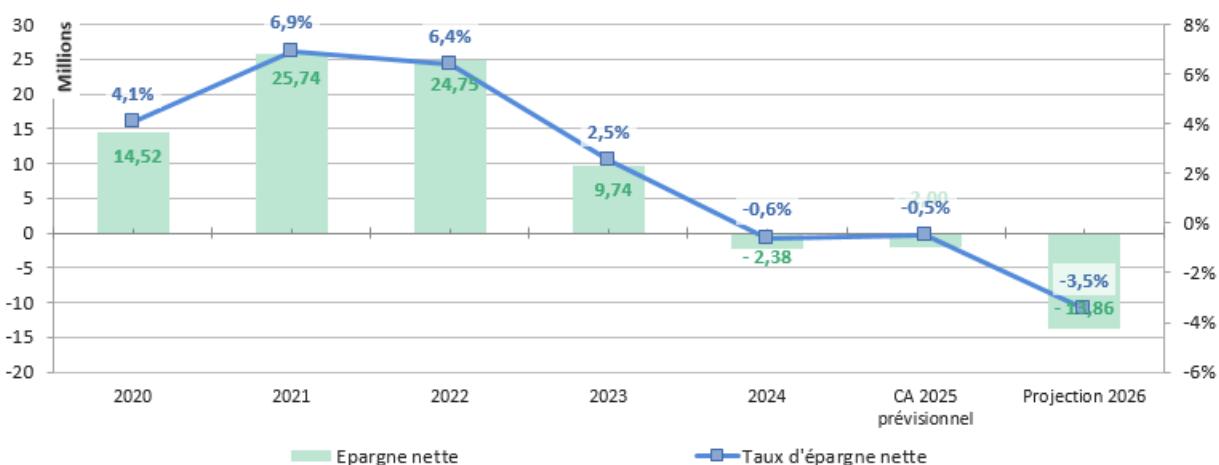
Pour 2025, malgré de nouvelles revalorisations (taux de cotisation CNRACL, SMIC, RSA...) et des dépenses sociales toujours dynamiques notamment l'enfance, la PCH, les frais d'hébergement, les dépenses seraient contenues à une progression inférieure à 2 %, ce qui permettrait de stabiliser le taux d'épargne brute à un niveau proche de 2024 soit près de 6,7 %, et ce notamment en raison d'un léger rebond des recettes de fonctionnement (+ 2,1 %) s'expliquant principalement par la reprise des DMTO due à des ventes exceptionnelles, et le dynamisme de la TSCA.

Les recettes de fonctionnement sont également marquées sur 2025 par un gel des fractions de TVA comme prévu dans la loi de finances pour 2025 mais, contrairement aux années précédentes, la perception de rôles supplémentaires sera positive.

Enfin, les fonds de péréquation liés aux DMTO sont en chute au vu du rendement national des produits de DMTO sur 2024.



Après le niveau le plus élevé atteint en 2021 à 6,9 %, le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette¹³ ramenée aux recettes de fonctionnement, avec l'endettement pesant sur les finances départementales, a commencé à décliner à partir de 2023 avec un taux de 2,5 %, en raison de la chute de l'épargne brute combinée à un remboursement du capital perpétuellement en hausse. Il est devenu négatif pour la 1^{ère} fois en 2024 et devrait l'être de nouveau en 2025 à un niveau proche soit - 0,5 %.



¹³ Y compris baisse de plafond.

Quant au stock de la dette sans lien avec la situation de l'épargne, celui-ci a de nouveau été négatif en 2024 (- 4,53 M€) et plus fortement qu'en 2023 (- 2,25 M€) en raison d'une mobilisation d'emprunt rationnalisée (23,3 M€). Cette tendance pour 2025 devrait se poursuivre en optimisant le recours à l'emprunt dont la limite est projetée à 25,5 M€ maximum et qui sera affinée au fil de la fin d'exercice selon les niveaux de consommation des dépenses et des recettes toutes sections confondues.

Néanmoins, l'annuité en capital resterait à un niveau élevé : elle passerait de 25,22 M€ en 2021 à 28,82 M€ en 2025, pour se projeter à 29,15 M€ en 2026 soit + 15,6 % en 6 ans, alors que le recours net à l'emprunt demeure négatif depuis le début de cette mandature.

Cette évolution de la dette et des charges financières pèse directement sur la capacité d'autofinancement du Département, limitant mécaniquement le niveau d'investissement. Les contraintes sur la section de fonctionnement du Département ajoutées aux incertitudes politiques et budgétaires nationales sur 2025 ont conduit à réduire le niveau des dépenses d'investissement dès la construction du Budget Primitif (BP) 2025 pour un atterrissage sur la fin d'année légèrement supérieur à 38 M€ après une moyenne annuelle constatée depuis 2020 de 50,71 M€.

L'effet ciseaux qui s'était effacé momentanément en 2021 du fait de dépenses de fonctionnement maîtrisées et de recettes de fonctionnement dynamiques, a ressurgi comme annoncé dès 2022 avec des dépenses de fonctionnement en forte hausse malgré des recettes toujours dynamiques. Cette tendance s'est fortement accentuée depuis 2023 mais pourrait être neutre en 2025.

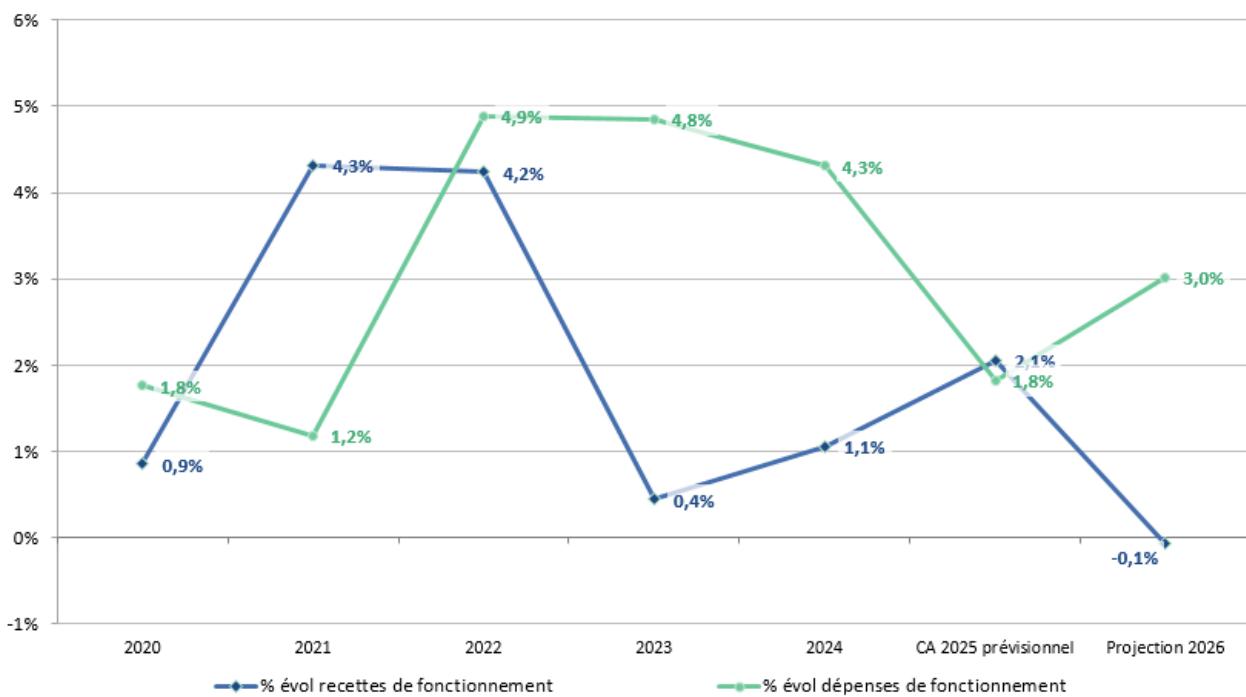
Pour 2026, l'effet ciseaux devrait perdurer en raison notamment :

- pour le volet recettes, d'une hypothèse liée aux annonces du PLF pour 2026 et sans certitude sur le niveau de la reprise du marché immobilier en 2026 avec :
 - le gage de la DCRTP dans l'enveloppe d'ajustement de l'Etat,
 - une DGF très légèrement en baisse notamment en raison de la perte de population et d'un nouveau écréttement financier (potentiel financier par habitant supérieur à 95 % de la moyenne nationale),
 - du dégel des fractions de TVA reversée aux Départements mais se limitant à une faible inflation ,
 - un niveau de DMTO identique par rapport à 2025 compte tenu du caractère exceptionnel de certaines cessions immobilières sur 2025,
 - et des fonds de péréquation proches du niveau 2025 mais sans aucune réserve à libérer,

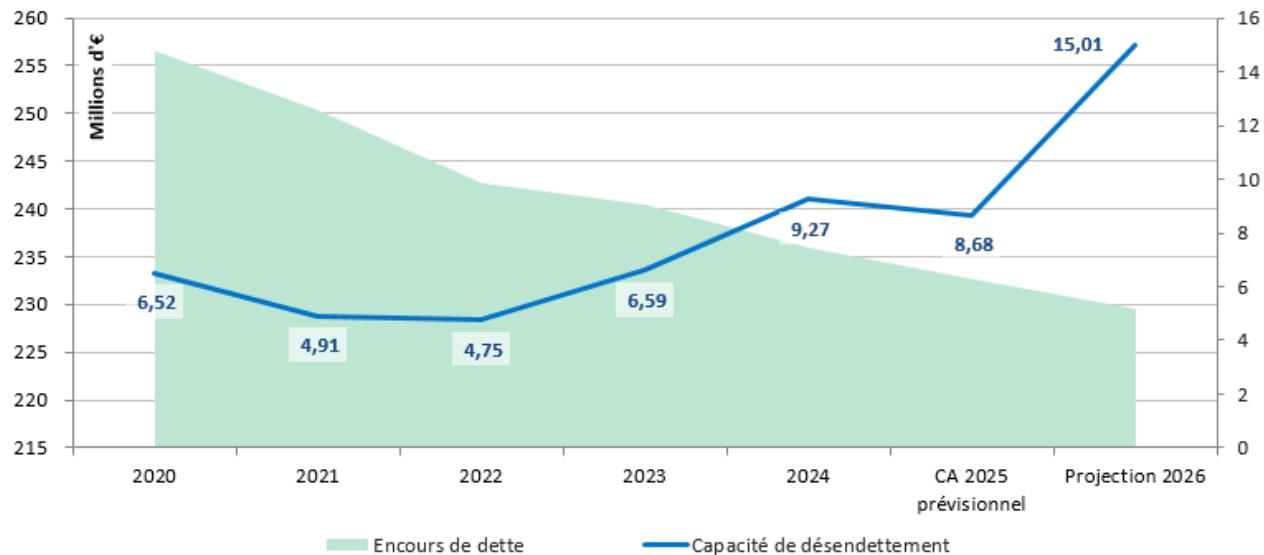
- et pour le volet dépenses :

- de la poursuite d'une augmentation globale des dépenses sociales notamment celles de l'enfance, des frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées, et de la PCH portée par la part parentalité et l'intégration de l'aide humaine en cas de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement, et ce malgré des dépenses de RSA pour l'instant contenues (le nombre d'allocataires amortissant l'effet des revalorisations successives),
- de la revalorisation de la masse salariale principalement en raison des hausses réglementaires.

Notre Département doit ainsi faire face à des contraintes structurelles dans l'élaboration de son budget.



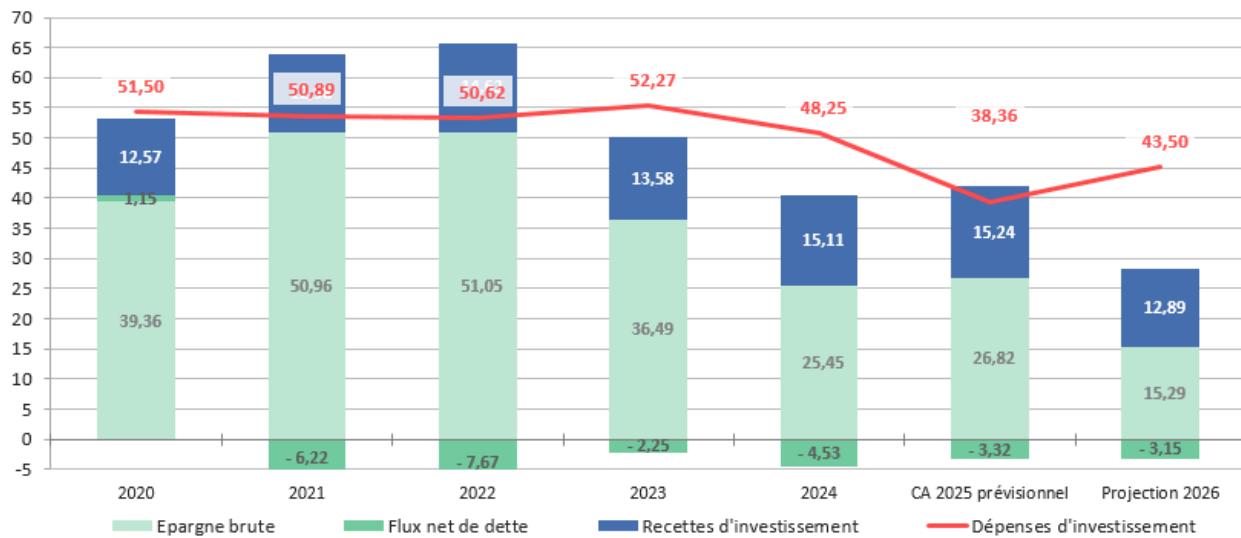
Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute, malgré une mobilisation raisonnée et adaptée de l'emprunt, a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter. Ce ratio s'est nettement détérioré depuis 2024 au vu de la situation de la section de fonctionnement.



Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses réelles d'investissement en 2026 hors dette se situerait aux alentours de 43,5 M€, contre plus de 38 M€ en 2025, 48,25 M€ en 2024, 52,27 M€ en 2023, 50,62 M€ en 2022, 50,89 M€ en 2021, 51,50 M€ en 2020, permettant de maintenir un niveau conséquent et adapté au regard des marges budgétaires de fonctionnement, et ce dans le cadre d'une politique volontariste.

Le Département du Cher demeure attaché à une politique d'investissement dynamique et volontariste, notamment en faveur du tissu économique local et de ses partenaires publics. Toutefois, en 2025, le contexte budgétaire contraint a conduit à un recentrage temporaire de l'effort d'investissement sur les opérations départementales prioritaires. Cette approche prudente vise à préserver la soutenabilité financière tout en maintenant une capacité d'action et un signe de confiance envers les acteurs économiques du territoire.

Ainsi, le flux net de dette (c'est-à-dire l'accroissement de la dette) qui est négatif depuis 2021, devrait le rester à un niveau stabilisé aux environs de - 3 M€ sur 2025 et 2026, sur la base d'une hypothèse de recours à l'emprunt limité à 26 M€, et ce, essentiellement en raison d'un remboursement du capital toujours élevé.



2 . Les tendances pour 2026

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2026.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de BP 2026. Les évolutions principales y seront commentées.

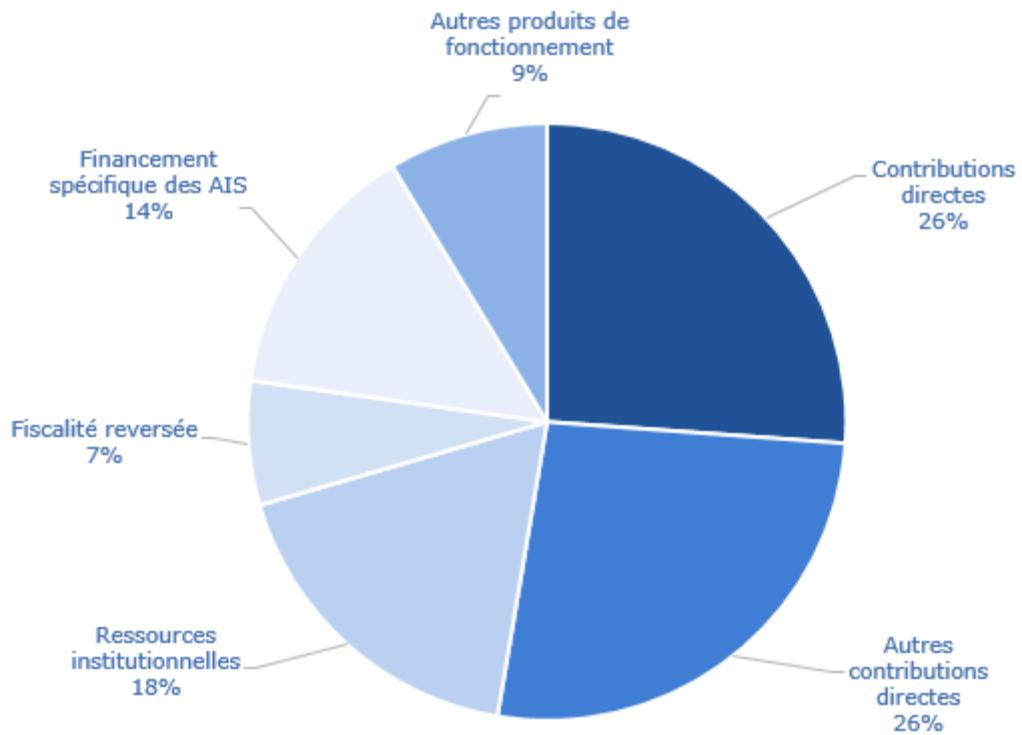
2 . 1 . Les recettes

2 . 1 . 1 . Des recettes de fonctionnement en baisse

Les recettes du Département reposent sur 6 blocs dont 3 représentent près de 70 % du fonctionnement (projection 2026), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent plus de 14 % des recettes.



La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- les contributions directes sont composées des parts nationales de TVA (dispositif remplaçant la TFPB et compensant la perte de la CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DCRTA, la FCTVA et les allocations compensatrices,
- les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, des DMTO, de la Taxe d'Aménagement (TA), des différentes TSCA (articles 52, 53 et 77) ainsi que de complément de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE),
- le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 et article 51 de la LFI pour 2009), du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), de l'APA et de la PCH via la CNSA,
- la fiscalité reversée incorpore le Fonds globalisé de péréquation des DMTO (incluant 3 enveloppes représentant les anciens dispositifs de péréquation : le Fonds de Solidarité des Départements (FSD), la péréquation DMTO et le Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID)), le DCP, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),

- les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et les dotations de la CNSA finançant les dispositifs (l'avenant 43 relatif à la revalorisation salariale des professionnels de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), l'habitat inclusif, la modernisation des SAAD...) ainsi qu'une fraction de TVA additionnelle remplaçant le fonds de stabilisation.

En millions d'euros	BP 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	Projection 2026	Evol projet 2026/BP 2025	Evol projet 2026/CA 2025
Contributions directes	108,22	104,30	104,53	104,68	0,37%	0,15%
Autres contributions directes	94,50	93,04	103,25	106,17	14,11%	2,83%
Ressources institutionnelles	71,66	71,61	71,88	71,47	-0,20%	-0,58%
Fiscalité reversée	27,39	27,09	27,34	26,90	-0,69%	-1,59%
Financement spécifique des AIS	53,84	56,60	56,61	56,61	0,01%	0,00%
Autres produits de fonctionnement	24,69	32,18	37,07	34,60	7,52%	-6,65%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	380,31	384,83	400,67	400,43	4,05%	-0,06%

2 . 1 . 1 . 1 . Les recettes liées aux contributions directes

En 2026, ces recettes qui étaient historiquement les seules sur lesquelles le Département pouvait agir - notamment à travers le taux de TFPB, remplacé depuis 2021 par une fraction de TVA nationale -, évoluerait de + 0,37 % par rapport au BP 2025, en raison de l'atonie du dynamisme de la TVA reversée aux collectivités.

Contributions directes						
En millions d'euros	BP 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	Projection 2026	Evol projet 2026/BP 2025	Evol projet 2026/CA 2025
Fraction de TVA nationale (ex-TFPB)	83,25	79,63	79,84	79,84	0,26%	0,00%
Fraction de TVA nationale (ex-CVAE)	19,09	18,26	18,31	18,31	0,27%	0,01%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5,88	6,41	6,38	6,53	1,87%	2,39%
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	108,22	104,30	104,53	104,68	0,37%	0,15%

✓ Fraction de TVA nationale (ex-TFPB)

Dès 2021, les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Les évolutions de TVA :

Année (en M€)	2022	2023	2024	2025
Produit prévisionnel	72,80	81,49	83,25	79,84
Produit révisé	77,53	79,65	79,63	?
Produit définitif	76,82	78,96	79,84	?

Le montant définitif 2024 qui devrait être notifié, pourrait faire l'objet d'un rôle supplémentaire positif de 0,21 M€ soit au total un produit de 79,84 M€.

En ce qui concerne le produit 2025, le prévisionnel a été notifié en date du 19 mars 2025 à hauteur de 79,84 M€, au regard du gel du dynamisme de la TVA dans la loi de finances pour 2025, et en espérant que l'évolution de la TVA ne soit pas négative sur l'exercice 2025 qui pourrait donner lieu à un versement en 2026.

Début novembre, un produit révisé de TVA nette 2025 en diminution de 0,3 % par rapport au produit définitif 2024 (contre + 2,6 % avec la TVA prévisionnelle 2025) a été notifié.

Pour 2026, son montant est également estimé à 79,80 M€ malgré le dégel du dynamisme de la TVA reversée aux collectivités, mesure intégrée dans le PLF pour 2026 afin de contribuer au redressements des comptes publics, mais qui devrait être neutre au regard de l'évolution de l'inflation.

En effet, l'article 33 du PLF pour 2026 prévoit un mécanisme de limitation de la croissance de la TVA des collectivités : « *A compter de 2026, lorsque le taux d'évolution annuelle du montant affecté est positif, il est réduit du taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, constaté au titre de l'année précédente. Le produit à verser ne peut toutefois, du seul fait de cette réduction, être inférieur à celui de l'année précédente* ».

Le produit prévisionnel de TVA nette 2026 serait en hausse de + 2,6 % par rapport au produit révisé 2025.

✓ Fraction de TVA nationale compensant la CVAE

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 avait supprimé la CVAE sur 2 ans (2023 et 2024). Cependant, la loi de finances pour 2024 a prévu que la suppression de la CVAE sera échelonnée sur 4 années. Nouveau rebondissement : la loi de finances pour 2025 a reporté à 2030 la suppression totale de la CVAE.

A l'instar de la TVA compensant la TFPB, le produit définitif 2024 devrait faire l'objet d'un boni estimé à 0,05 M€, soit un montant total de 18,31 M€.

Pour les mêmes raisons que la part compensant la TFPB, la fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE n'évoluera pas en 2025 et est estimée à 18,31 M€ hors régularisations négatives éventuelles.

Son produit 2026 subira le même sort que celui de la part TFP, et est évalué à 18,31 M€.

✓ IFER

Son produit prévisionnel a été notifié pour 2025 à hauteur de 6,37 M€ (hors rôles supplémentaires) contre 6,25 M€ soit + 1,8 %.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au PLF de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Pour l'année 2025, ce taux s'est élevé à 1,8 %.

Pour 2026, l'hypothèse retenue pour l'IFER est le montant de la notification 2025 du courrier fiscal réévalué de + 2,5 % soit 6,53 M€ au regard de l'évolution constatée des produits sur les exercices antérieurs.

Le PLF pour 2026 prévoit une évolution de l'IFER de +1,3 % sur la base de l'IPC hors tabac.

2 . 1 . 1 . 2 . Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles seraient plutôt stables soit - 0,2 % en 2026 par rapport au BP 2025.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

Ressources institutionnelles						
En millions d'euros	BP 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	Projection 2026	Evol projet 2026/BP 2025	Evol projet 2026/CA 2025
DGD	3,48	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DGF	60,11	60,24	60,29	60,00	-0,40%	-0,47%
DCRTP	5,79	5,57	5,58	5,44	-2,28%	-2,37%
FCTVA	0,08	0,12	0,32	0,34	193,04%	4,59%
Compensations fiscales	2,21	2,21	2,22	2,21	-0,04%	-0,46%
TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES	71,66	71,61	71,88	71,47	-0,20%	-0,58%

✓ Sur la DGF

La DGF 2026 des Départements est identique (8,265 Md€) à celle de 2025 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation sanitaire pour les Départements de la Haute-Savoie et de l'Ille-et-Vilaine.

En 2026, il n'y aurait pas d'augmentation de la péréquation de la DGF (DFM et DPU) par abondement externe. La croissance minimum des dotations de péréquation de la DGF sera reconduite. Sur la croissance de la dotation de péréquation, le CFL pourra faire progresser la dotation de péréquation des Départements entre :

- + 10 M€ (minimum proposé dans le PLF pour 2026) soit un prélèvement de 27,5 M€ sur la dotation forfaitaire,
- et + 78,1 M€ (5 % de la DFM + DPU 2024 ; en application de l'article L. 3334-4 du CGCT) avec en contrepartie un prélèvement supplémentaire sur la dotation forfaitaire atteignant 95,7 M€.

Depuis 2012, le CFL n'a pas abondé la dotation de péréquation davantage que le montant minimum prévu par la loi.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2026 à 60 M€ en baisse par rapport au montant notifié 2024 en raison de la perte de population (environ - 0,08 M€) et d'un nouvel écrêtement au potentiel financier (- 0,20 M€) en prenant comme hypothèses l'absence d'abondement de la péréquation et une répartition entre DPU/DFM identique à 2025.

✓ Sur la DCRTP

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

Les variables d'ajustement seraient à nouveau minorées en 2026, pour un montant cette année de 527 M€, et 50 M€ pour la seule enveloppe de la FDPTP. Toutes les catégories de collectivités territoriales sont concernées par ces minorations en 2026.

En 2026, les minorations porteraient ainsi pour 308,2 M€ sur le bloc communal (DCRTP et FDPTP), 30 M€ (soit - 2,5 %) sur les Départements et 188,4 M€ sur les Régions.

Au titre du gage 2026, les Départements seraient ainsi contributeurs. L'enveloppe totale s'élève à 1 174,3 M€ contre 1 204,3 M€ en 2025.

Le montant 2025 serait de 5,44 M€.

✓ Sur les allocations compensatrices

Contrairement à la DCRTP, les allocations compensatrices ne sont pas gagées pour les Départements au titre de l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État.

L'enveloppe au titre des dotations carrées reste donc constante à hauteur de 362,2 M€.

Le montant 2026 serait identique par rapport à 2025, soit 2,21 M€.

✓ Sur le FCTVA

Pour 2026, le haut niveau de crédits maintenus en 2025 pour les entretiens réalisés des bâtiments et des routes propriétés du Département permet de caler le montant prévisionnel sur le produit notifié 2025.

Dans le PLF pour 2026, la suppression du FCTVA de fonctionnement se concrétisera en 2027, la mesure n'étant pas rétroactive, les dépenses 2025 éligibles seraient les dernières à faire l'objet d'un encaissement de FCTVA sur 2026 sur la base de ces dépenses.

2 . 1 . 1 . 3 . Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3^{ème} bloc évolueraient de 14,11 % par rapport au BP 2025.

Autres contributions directes						
En millions d'euros	BP 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	Projection 2026	Evol projet 2026/BP 2025	Evol projet 2026/CA 2025
Droits de mutation	31,74	28,71	36,00	36,00	25,40%	0,00%
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004)	26,66	27,44	29,10	29,75	8,41%	2,25%
TSCA art 53 - SDIS	8,00	8,28	9,01	9,28	12,04%	2,97%
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	22,58	23,37	24,90	26,28	12,46%	5,56%
Taxe d'électricité	4,52	4,34	3,95	4,26	-1,82%	7,95%
Taxe d'aménagement	1,00	0,90	0,30	0,60	-33,33%	100,00%
TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	94,50	93,04	103,25	106,17	14,11%	2,83%

✓ Sur les DMTO

Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et de leur fluctuation depuis 2017, les DMTO sont devenus une recette stratégique du panier de ressources, et la tendance constatée influe fortement sur la situation financière des Départements et sur la pérennité du modèle de financement avec les fonds de péréquation.

En 2024, le marché de l'immobilier a poursuivi sa baisse (- 7,5 % de vente sur un an), s'inscrivant dans la décélération observée en 2023.

Le nombre de transactions immobilières ont progressé toutefois en 2^{ème} moitié d'année, passant de 779 000 à 792 000 ventes entre mi-2024 et fin 2024, dans un contexte de taux d'intérêt en recul depuis janvier 2024 mais qui restent à un niveau supérieur à la moyenne 2023 et de prix au mètre carré en légère baisse.

Parallèlement, les prix des logements anciens ont poursuivi leur repli et ont baissé de 2 % en 2024.

Au total, le produit des DMTO a décru de 13,5 % en 2024 pour un montant total de 11,14 Md€ contre 12,89 Md€ en 2023. Ainsi, 94 Départements ont vu leur produit de DMTO diminuer en 2024 : à l'exception du Nord (- 4,5 %) et du Territoire de Belfort (- 4,8 %), tous enregistrent des baisses supérieures à 5 %.

Le Département du Cher a vu son produit de DMTO atteindre environ 30 M€ soit une baisse de 11 %.

Ainsi, le BP 2025 avait été construit avec l'hypothèse de 28,71 M€ qui correspondait à une projection des produits de DMTO 2024 rendue floue au vu de volatilité du marché immobilier de la période.

A l'Assemblée délibérante du 31 mars 2025, le Département a voté le relèvement de 0,5 point du taux de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement passant ainsi de 4,5 % à 5 % (plafond maximal) (ce relèvement de taux ne s'applique pas aux primo-accédants). Pour faire face aux difficultés budgétaires des Départements, l'article 116 de la loi de finances pour 2025 avait octroyé la faculté temporaire (pour une durée de 3 ans) de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts.

Les encaissements constatés en semaine 43 (fin octobre) s'élèvent à 30,71 M€ contre 24,41 M€ à la même période en 2024, soit une moyenne hebdomadaire de 0,71 M€ contre 0,57 M€. Cette augmentation s'explique par des transactions immobilières exceptionnelles sur le début d'année ainsi qu'un rebond national des DMTO.

En effet, sur demande du Département, la Direction départementale des finances publiques a fourni quelques éléments d'explications sur cette situation : un nombre plus important de ventes supérieures à 1 M€ et de ventes donnant lieu à des DMTO supérieurs à 100 000 € enregistrées au 1^{er} trimestre 2025 comparativement au 1^{er} trimestre 2024, et 2 ventes très exceptionnelles (supérieures à 10 M€).

La reprise amorcée sur le dernier trimestre 2024 se confirme donc sur l'année 2025 avec un produit DMTO cumulé en hausse de près de 20,7 % par rapport à celui constaté en 2024 à la même période.

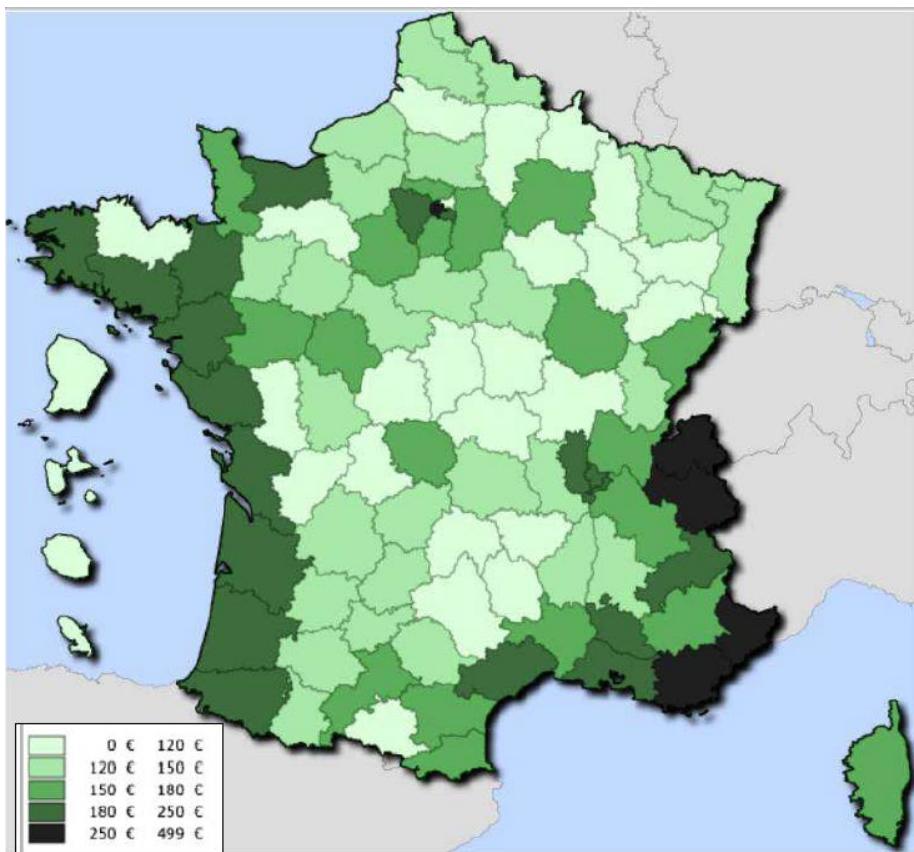
Cette reprise doit néanmoins être nuancée puisqu'elle n'est pas le résultat de la seule croissance de l'assiette DMTO mais elle est aussi, au moins à partir du 2^{ème} trimestre, liée à l'augmentation du taux de DMTO de 0,5 point adoptée par 83 Départements dont le Cher (au 1^{er} mai 2025) entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juin 2025.

Cette majoration du taux de DMTO ne s'appliquant pas aux primo-accédants, et faute de pouvoir distinguer la part des primo-accédants dans le produit DMTO total, il n'est plus possible actuellement de disposer des assiettes DMTO. La décomposition de l'effet taux DMTO et de l'effet assiette est donc le résultat d'hypothèses concernant la part des primo-accédants dans le produit DMTO 2025.

Nationalement, 3 scénarios s'établissent :

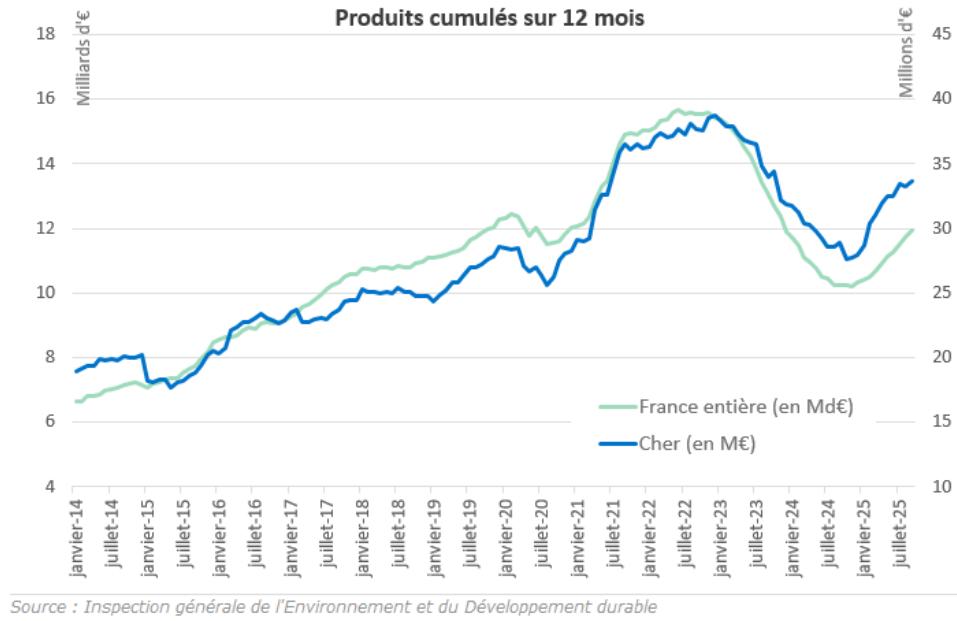
- Bas 12,87 Md€ soit + 15,5 %,
- Médian 13,20 Md€ soit + 18,5 %,
- Haut 13,53 Md€ soit + 21,5 %.

Sur la base du scénario médian, et malgré la bonne tenue des DMTO dans le Cher, le produit rapporté au nombre d'habitants reste très faible par rapport aux autres Départements :



A ce stade de l'année, l'estimation du produit de fin d'exercice 2025 reste encore floue à l'écriture de ce rapport, et pourrait se situer entre 36 et 37 M€.

En date du 28 mai 2025, l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) a informé que les statistiques sur les assiettes de DMTO sont gelées à celles de mars 2025 en raison de données dont ils disposent qui ne permettent plus le calcul pour chaque département de l'assiette des DMTO depuis leur réforme au 1^{er} avril 2025. Ces données sont remplacées par des statistiques liées aux produits des DMTO.



Pour 2026, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, l'hypothèse retenue pourrait être celle du produit estimé de 2025. Cette hypothèse pourrait être revue à la hausse dans le cadre du BP 2026 en fonction de l'évolution nationale sur la fin d'année.

Les tendances nationales pour 2026

Dans le rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au PLF pour 2026, le Gouvernement table sur une croissance des DMTO de l'ordre 7,8 % en 2026, passant de 13,1 Md€ en 2025 à 14,1 Md€ en 2026. Le HCFP n'émet pas d'avis sur la prévision 2026 du Gouvernement. Il relève simplement que la prévision 2025 retenue, + 16,4 %, semble réaliste et en cohérence avec les tendances observées.

Les professionnels du secteur immobilier (Seloger, Meilleurs agents) tablent également sur une croissance du marché immobilier en 2026. S'ils pointent des incertitudes persistantes pour 2026, ils voient également des signaux positifs.

Des facteurs d'incertitude qui pèsent sur le marché immobilier :

- l'instabilité gouvernementale,
- une dette souveraine élevée,
- le manque de visibilité sur la politique du logement.

Sur la base de ces éléments, l'année 2026 devrait voir le marché immobilier poursuivre son redressement avec des volumes de transactions qui devraient atteindre environ 960 000 en 2026 contre 925 000 en 2025, soit une hausse d'environ 4 %. A cet effet, devrait s'ajouter une progression des prix située entre + 2 % et + 3 % en 2026 (contre + 1 % et + 2 % en 2025).

Au final, l'augmentation de l'assiette DMTO devrait être proche de celle anticipée par le Gouvernement, autour de 6 % à 7 %.

✓ Sur la TSCA

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée avec des mouvements conjoncturels non maîtrisables basés sur l'enveloppe nationale des conventions d'assurance.

Néanmoins, elle demeure une recette dynamique et durable sur ces dernières années. En 2024, les parts de TSCA ont poursuivi leur progression, hors part de TICPE complémentaire qui a été moins dynamique (+ 0,9 %), soit une évolution globale de près de + 6,3 % (+ 6,7 % TSCA uniquement).

À ce jour et avec prudence au vu du rythme irrégulier des encaissements, la projection de fin d'année 2025 de la TSCA conduirait à un niveau supérieur à 2024, sachant que le BP 2025 avait été construit sur la projection du CA 2024 avec une revalorisation homogène de + 3,5 % pour l'ensemble des articles et un niveau de TICPE identique soit 4,2 M€.

Au 31 octobre 2025, l'évolution est d'environ + 7,4 % pour l'article 52, + 8,4 % pour l'article 53 et plus de + 7,2 % pour l'article 77.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît plutôt une croissance plus mesurée (+ 0,56 % à fin octobre 2025) et son niveau pourrait être d'à minima 4,2 M€.

Les hypothèses retenues dans le PLF pour 2026 sont par rapport au montant prévisionnel 2022/25 de + 7,4 % pour les 3 articles de TSCA et - 0,8 % pour la TICPE.

De l'hypothèse de fin d'exercice 2025, les montants proposés en 2026 sont actualisés uniformément de + 3,5 % pour l'ensemble des articles de TSCA. Quant à la TICPE, l'hypothèse prudente est retenue avec un niveau à 4,2 M€.

✓ Sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE)

L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Dès 2022, les Départements ont perçu une part départementale de la TICFE, et depuis 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Depuis 2024, la réforme est stabilisée et les Départements perçoivent la part départementale d'accise sur l'électricité, dont le montant est calculé à partir :

- du montant versé de la part départementale d'accise sur l'électricité au titre de l'exercice N-1 ;
- majoré de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre N-2 et N-1 ;
- multiplié par le rapport entre la quantité d'électricité fournie sur le territoire du Département entre N-2 et N-3.

Cette recette étant notifié tardivement en fin d'année, les encaissements 2025 tendent à projeter un produit final de 4,2 M€ au vu de la baisse des dernières mensualités passant de 355 229 € sur les 8 1^{ers} mois de 2025, puis 276 137 € en septembre pour atteindre 346 441 € à partir d'octobre.

Compte tenu de la baisse de l'inflation, de la consommation d'électricité en lien avec la politique de sobriété énergétique et d'un climat plus doux constaté ces derniers hivers, l'estimation de cette recette est prévue à hauteur du produit attendu sur 2025.

✓ Sur la TA

L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est venu modifier les modalités de gestion de la TA, avec le transfert de la gestion de la TA de la Direction départementale des territoires vers la DGFIP et décaler la date d'exigibilité de cette dernière (exigibilité de la TA à la date d'achèvement des opérations imposables), et supprimer le versement pour sous-densité, et ce dès 2022.

Les compléments apportés par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la TA et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive sont non seulement d'importance pour les redevables de la taxe mais retardent également son encaissement pour les collectivités bénéficiaires.

Ainsi, sur 2023, il a été constaté un fort niveau d'encaissement avec plus de 1,36 M€ contre 0,96 M€ en 2022.

En lien avec le marché de l'immobilier, les encaissements 2024 ont été bien moins conséquents qu'en 2023, soit 0,79 M€.

Les dysfonctionnements majeurs qui affectent le versement du produit de la TA aux Départements font leurs premières victimes avec la mise en péril des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et d'une panoplie de politiques environnementales.

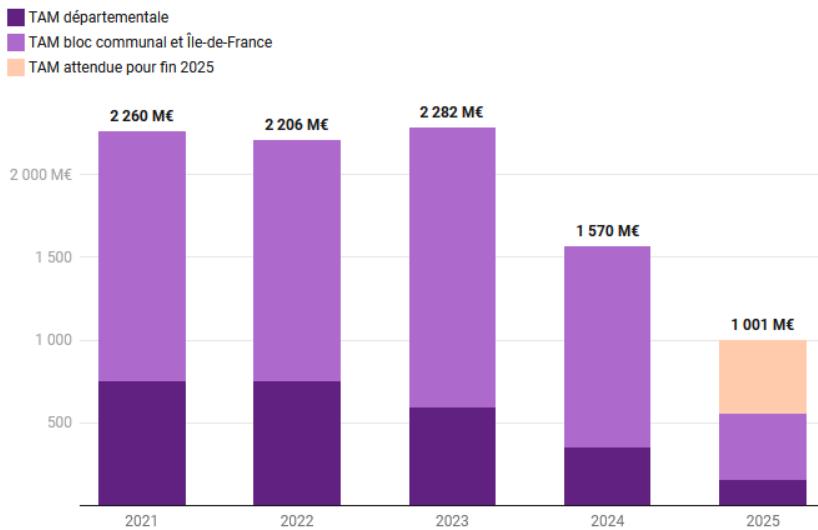
En effet, le versement de la TA finance les 92 CAUE de France, à hauteur de 80 % en moyenne, via les Départements.

Fin janvier 2025, le ministère a reconnu qu'ils avaient des problèmes de logiciel, mais à ce jour malgré les relances, aucune réponse précise du ministère n'indique la date de retour à la normale des versements.

Départements de France estime une perte de recettes de 500 M€ entre 2023 et 2025 pour les seuls Départements, dont 300 M€ dus aux dysfonctionnements. Pour la seule année 2024, le versement moyen de la part départementale de la taxe d'aménagement a chuté de 40 %.

La commission des Finances du Sénat a conduit une mission flash sur la taxe d'aménagement dont les conclusions ont été présentées le 13 novembre 2025 relevant l'atonie de la construction, les conséquences du transfert à la DGFIP et du report de la date d'exigibilité de la taxe et les difficultés à mettre en œuvre le nouveau processus faute de moyens humains non transférés.

Évolution du rendement de la taxe d'aménagement entre 2021 et 2025



Source : *Commission des finances du Sénat, d'après la DGFIP et la Fédération nationale des CAUE*

Un amendement déposé vise à prendre des mesures correctives d'urgence pour réparer une situation anormale en compensant auprès des Départements les pertes de recettes, leur permettant de soutenir les CAUE en difficulté du fait de la moindre perception de taxe d'aménagement.

Un autre amendement au PLF 2026 pourrait être présenté pour abaisser le seuil de surface de définition des « grands projets » donnant lieu au versement d'un acompte de taxe d'aménagement, afin d'accélérer le recouvrement des cotisations les plus significatives. Le seuil est aujourd'hui fixé à 5 000 mètres carrés.

De plus, les sénateurs appellent la DGFIP à traiter en priorité les dossiers de liquidation de taxes d'urbanisme encore en instance en fonction de leur montant.

Ainsi, pour le Cher, la conséquence directe est l'encaissement d'un produit de 0,23 M€ au 17 novembre 2025, contre 0,70 M€ à la même période 2024 et 1,18 M€ en 2023.

Lors de l'Assemblée délibérante du 30 juin 2025, afin de financer les dépenses affectées à la TA tels que les investissements de la méridienne à vélo, les 24 sites Espaces Naturels Sensibles (ENS), les contrats territoriaux en milieux aquatiques, et de répondre aux besoins financiers du CAUE, le taux de TA a été porté à 2,2 % (1,5 % pour les ENS et 0,7 % pour la CAUE) et sera applicable au 1^{er} janvier 2026.

Pour 2026, il est difficile d'estimer un montant, 0,6 M€ sont prévus au regard des incertitudes autour de cette taxe.

2 . 1 . 1 . 4 . Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale sont en légère baisse par rapport aux montants notifiés 2025 compte tenu de la chute des DMTO et des montants qui seront mis en répartition sur 2026.

Fiscalité reversée						
En millions d'euros	BP 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	Projection 2026	Evol projet 2026/BP 2025	Evol projet 2026/CA 2025
Fonds de péréquation des droits de mutations	5,27	4,50	4,69	4,86	7,89%	3,49%
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Fonds de solidarité	4,20	3,66	3,50	3,09	-15,46%	-11,71%
Dotation de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti)	7,67	8,57	8,77	8,88	3,66%	1,26%
Fonds de soutien interdépartemental	4,81	4,92	4,93	4,63	-5,91%	-6,06%
TOTAL FISCALITE REVERSEE	27,39	27,09	27,34	26,90	-0,69%	-1,59%

✓ Fonds globalisé de péréquation des DMTO

En date du 1^{er} août 2025, la DGCL a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements. Lors de sa séance du 9 juillet 2024, le CFL avait décidé de libérer l'intégralité de la réserve disponible. Aucune réserve ne sera disponible en 2025, et les montants prélevés au titre du fonds ne dépassant pas 1,6 Md€ en 2025, le CFL n'a pu décider d'aucune mise en réserve.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 15 % (depuis 2024, auparavant 12 %) des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Pour 2025, les masses se répartissent de la façon suivante :

- masse prélevée en 2025 : 1 519 200 909 € contre 1 639 582 299 € en 2024,
- mise en réserve par le CFL : 0 €,
- libération de la réserve par le CFL : 0 € contre 248 732 248 € en 2024, constitués de 190 879 211 € en 2022 et 57 853 037 € en 2021,
- masse totale pour le versement : 1 519 200 909 € contre 1 888 314 547 € en 2024 :

- dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
- dont enveloppe 2 : 659 984 473 € contre 851 923 564 € en 2024,
- dont enveloppe 3 : 609 216 436 € contre 786 390 983 € en 2024.

A partir des 3 scénarios des produits de DMTO, le prélèvement total 2026 pourrait se situer dans une fourchette allant d'un peu moins de 1 610 M€ à 1 653 M€. Aucune mise en réserve ne serait décidée malgré un montant total du fonds dépassant 1,6 Md€ et le fonds serait abondé du versement du DILICO (LF 2025) pour 7 M€.

Ainsi, 3 scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2025 :

- 1^{er} scénario bas : DMTO 2025 à 12,87 Md€ (+ 15,5 % par rapport à 2024), soit un prélèvement total de 1 610 M€ et une répartition 1 618 M€ (FSID 250 M€, Fonds DMTO 711 M€, FSD 656 M€),
- 2^{ème} scénario médian : DMTO 2025 à 13,20 Md€ (+ 18,5 % par rapport à 2024), soit un prélèvement total de 1 632 M€ et une répartition de 1 639 M€ (FSID 250 M€, Fonds DMTO 722 M€, FSD 667 M€),
- 3^{ème} scénario haut : DMTO 2025 à 13,53 Md€ (+ 21,5 % par rapport à 2024), soit un prélèvement total de 1 653 M€ et une répartition 1 661 M€ (FSID 250 M€, Fonds DMTO 734 M€, FSD 677 M€),

A partir de ces éléments, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse médiane, et qui sera réévaluée lors de l'établissement du BP 2026 avec un recul plus fiable du rendement des DMTO sur la fin d'année 2025, sont :

- ex-FSID : 4,63 M€ contre 4,93 M€ en 2025,
- ex fonds DMTO : 4,86 M€ contre 4,69 M€ en 2025,
- ex-FSD : 3,09 M€ contre 3,50 M€ en 2025.

✓ Sur le DCP

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, le DCP n'est pas reversé à ces 5 collectivités.

L'enveloppe définitive 2025 du DCP s'est élevée à 1,23 Md€ contre 1,17 Md€ en 2024.

Pour 2026, l'enveloppe prévisionnelle du DCP prévue dans le PLF pour 2026 s'établit à 1,24 Md€ en hausse de + 0,8 % par rapport à l'enveloppe définitive 2025. Ce montant sera retenu pour calculer les attributions provisoires de chaque Département début 2026.

Comme pour les années précédentes, cette progression du DCP 2026 apparaît faible au regard de l'évolution du foncier bâti en 2025 (notamment du seul fait de l'actualisation forfaitaire des bases ménages de + 1,7 %).

Pour mémoire, l'état des transferts financiers aux collectivités pour 2025, intégré au PLF, indiquait une évolution prévisionnelle de cette recette de + 3,7 % des frais de gestion et de + 10,9 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TPFB par rapport à la LFI pour 2024, toutes collectivités confondues.

Compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP et de la hausse de 0,8 % de l'enveloppe, le montant estimé pour le DCP est de 8,88 M€ soit + 1,3 % par rapport au montant notifié 2025 et + 3,7 % par rapport au BP 2025.

2 . 1 . 1 . 5 . Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Financement des AIS						
En millions d'euros	BP 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	Projection 2026	Evol projet 2026/BP 2025	Evol projet 2026/CA 2025
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	29,53	0,00%	0,00%
Concours CNSA - APA - PCH (hors MDPH)	21,34	23,95	23,95	23,95	0,02%	0,00%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	2,97	3,13	3,13	3,13	0,00%	0,00%
TOTAL FINANCEMENT DES AIS	53,84	56,60	56,61	56,61	0,01%	0,00%

✓ Sur les concours CNSA

Les dotations de la CNSA pour l'APA et la PCH sont reconduites à hauteur des concours prévisionnels 2025.

Ceux-ci sont versés, pour chaque année, sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

5 des 12 concours de la CNSA ont été fusionnés par la LFSS pour 2025 en 2 principaux consacrés aux personnes âgées et handicapées

La LFSS pour 2025 a également modifié les règles de calcul des concours PCH et APA versés par la CNSA aux Départements, une mesure qui permet de leur attribuer 200 M€ supplémentaires.

Le décret n° 2025-885 du 3 septembre 2025 relatif aux concours versés par la CNSA en application du 3° de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale précise les modalités de calcul et de versement des concours versés par la CNSA aux Départements à la suite de la fusion des concours relatifs à l'APA et à la PCH.

Dans l'attente de l'impact concret de ces dispositions sur les financements CNSA, les montants retenus pour 2026 sont à hauteur de 15,82 M€ pour l'APA 1, 3,06 M€ pour l'APA 2 et 5,08 M€ pour la PCH sur la base de la notification initiale de 2025.

2 . 1 . 1 . 6 . Les autres recettes de fonctionnement

✓ Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État

En substitution du fonds de stabilisation de l'État mis en place par la LFI pour 2019, les Départements bénéficient, depuis 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA. Son montant était de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition.

Cette fraction a été divisée en 2 parts à compter de 2022 :

- une 1^{ère} part de 250 M€ répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la LFI pour 2020 ;
- une 2^{nde} part, dont le montant est augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, est affectée à un fonds de sauvegarde des Départements. Ce fonds de sauvegarde est mobilisé, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

67 Départements seraient éligibles en 2026. Pour 2026, l'enveloppe mise en répartition au titre de la 1^{ère} part serait de 250 M€ avec les hypothèses suivantes : taux de pauvreté 2021, taux d'épargne brute 2024 et estimation du produit des DMTO 2025 (scénario médian).

Pour 2026, le montant estimé pour le Département du Cher est de 2,15 M€ pour la 1^{ère} part.

Concernant la 2^{nde} part, la loi de finances pour 2024, outre la modification des critères d'éligibilité au fonds, a par ailleurs prévu un abondement exceptionnel de l'Etat de 50,4 M€ portant le fonds de sauvegarde à 100,8 M€ pour 2024. Au regard des conditions d'éligibilité (taux d'épargne brute moyen 2021-2022 inférieur à 12 % et IFS 2023 supérieur de 80 % à l'IFS moyen), le Cher n'est pas éligible en 2025.

En 2026, en application de l'article 33 du PLF pour 2026, le fonds de sauvegarde serait alimenté par la croissance de la TVA basée sur les 250 M€ au titre des années 2024 et 2025. Un abondement de l'Etat (prélevé sur ses recettes de TVA) viendrait compléter l'enveloppe du fonds de sauvegarde 2026 afin d'atteindre, in fine, un montant de 300 M€.

Les critères d'éligibilité du fonds de sauvegarde seraient modifiés par l'article 77 du PLF pour 2026 : taux d'épargne brute moyen 2023-2024 inférieur à 12 % et IFS 2023 supérieur de 95 % à l'IFS moyen.

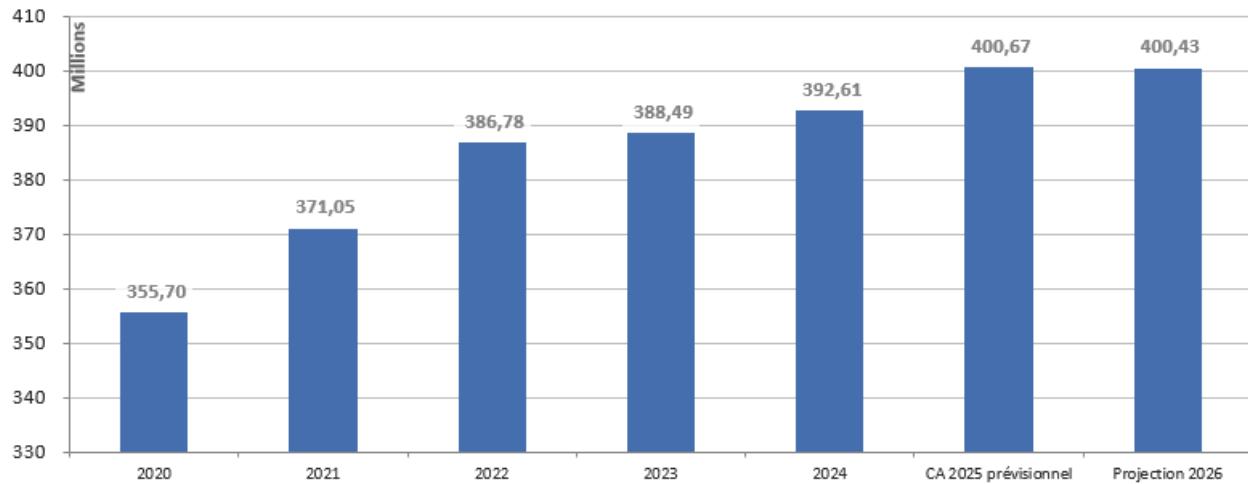
Le Cher serait éligible aux 2 conditions et pourrait percevoir 6,6 M€ si le texte du PLF pour 2026 reste en l'Etat. Au vu de l'avancement des débats, ce montant n'a pas été intégré dans les hypothèses de budget 2026 dans le cadre de ces orientations.

Pour rappel, en loi de finances pour 2025, ce fonds n'a pas été abondé. 29 Départements en grande difficulté y auraient pourtant été éligibles.

Le nombre de Départements en grande difficulté pourrait atteindre 60 à la fin de l'année 2025. Il est donc indispensable que l'Etat abonde, au titre de la solidarité verticale, ce fonds à hauteur de 600 M€ pour maintenir l'effet de sauvegarde de 2024 et rattraper l'absence d'abondement en 2025.

* * *

Au global, pour 2026, la prospective des recettes de fonctionnement stagne par rapport au CA 2025 prévisionnel et est en hausse de 4,05 % par rapport au BP 2025.



2 . 1 . 2 . Des recettes d'investissement en retrait

Recettes d'investissement						
En millions d'euros	BP 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	Projection 2026	Evol projet 2026/BP 2025	Evol projet 2026/CA 2025
FCTVA	5,60	5,80	5,73	4,90	-15,52%	-14,44%
DSID	2,38	1,41	0,97	1,23	-12,49%	26,54%
DDEC	1,52	1,52	1,52	1,52	0,00%	0,00%
Amendes de radars automatiques	0,76	0,76	0,76	0,76	0,00%	0,00%
Subventions d'investissement	7,98	5,68	6,23	4,45	-21,74%	-28,63%
Cessions d'immobilisations	0,00	0,32	0,00	0,00		
Autres recettes d'investissement	0,14	0,03	0,03	0,03	-9,13%	-9,13%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	18,37	15,52	15,24	12,89	-16,96%	-15,45%

Pour 2026, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la baisse de près 17 % par rapport au BP 2025 et tient compte de la baisse du FCTVA en raison de la réduction des investissements sur 2025.

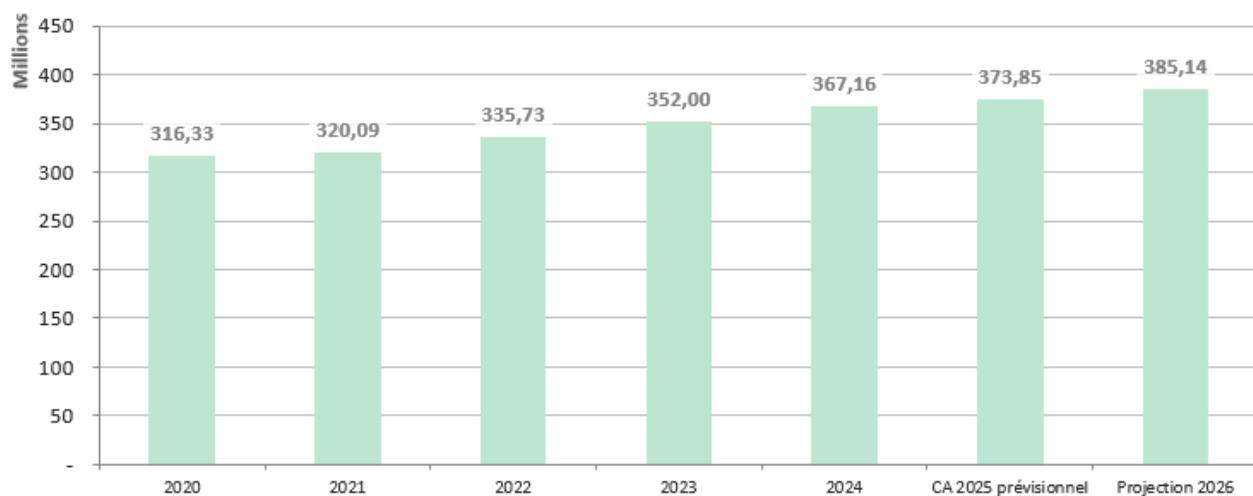
2 . 2 . Les dépenses

Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (dépenses sociales, revalorisations salariales, hausse de taux de cotisation) et à la stagnation de nos recettes au regard des mesures prévues dans le PLF pour 2026, le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

La projection du budget 2026 inclut de nouveau une variation encadrée des dépenses de fonctionnement afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement (mouvements d'ordre inclus) et pour tenir compte également des restrictions de ressources imposées par l'Etat pour contribuer au redressement des comptes publics. De ce fait, le Département pourrait être amené à faire des choix forts sur ses dépenses volontaristes.

2 . 2 . 1 . Des dépenses de fonctionnement contenues

L'évolution attendue pour 2026 des dépenses de fonctionnement est de + 3 % par rapport au CA prévisionnel 2025. Ces dernières avaient déjà connu une hausse conséquente en 2022 avec 4,9 %, puis 2023 avec 4,8 % et 4,3 % en 2024, et pourraient augmenter modérément en 2025 de 1,8 %.



Elles sont marquées par une tendance générale à une hausse contenue dans l'ensemble des secteurs de fonctionnement par rapport au CA prévisionnel 2025 :

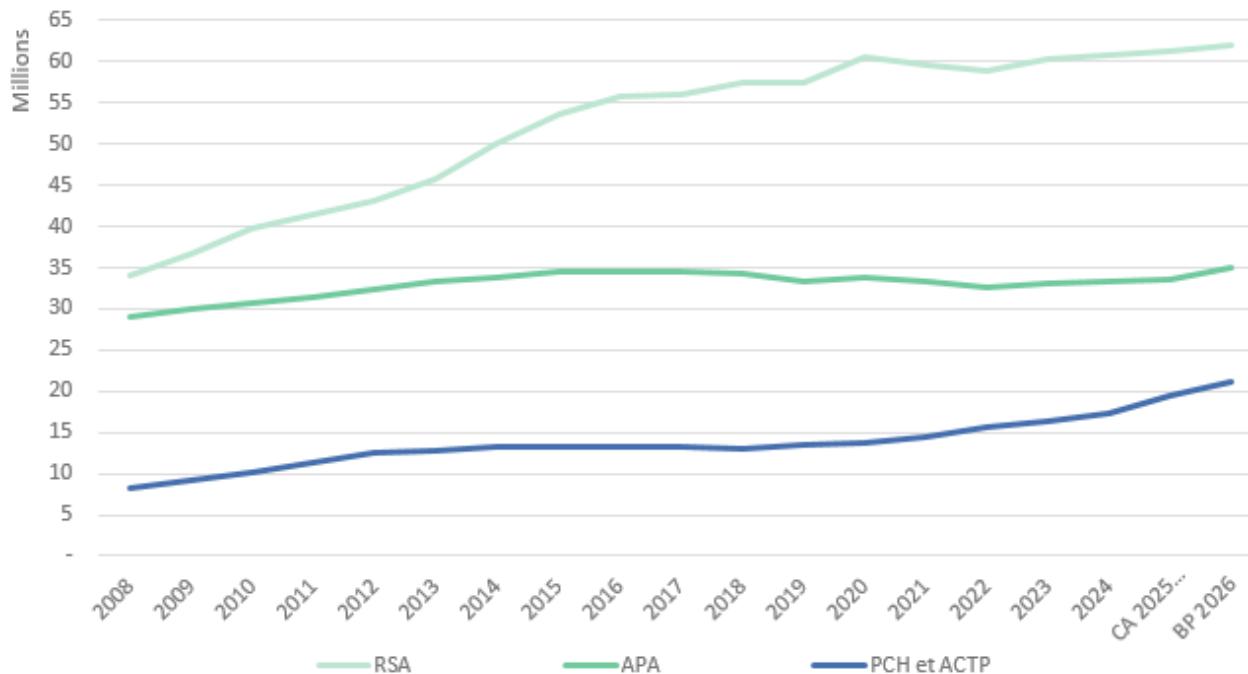
- une hausse limitée des dépenses hors social soit 1,1 % :
 - - 0,4 % pour les charges financières,
 - + 0,7 % pour les dépenses de personnel,
 - - 1,8% pour les dépenses courantes,
 - + 9,8 % pour les dépenses liées à l'éducation,
 - et + 1,4 % au titre des dépenses volontaristes.
- une croissance des dépenses sociales de 4,2 % dont 3,8 % pour les AIS (1,2 % pour le seul RSA, 4,6 % pour l'APA hors revalorisation salariale des personnels des SAAD et 11,5 % pour la PCH comprenant le volet parentalité et les revalorisations salariales), 10,5 % pour les dépenses de l'enfance, + 2,3 % pour les autres dépenses sociales et + 2 % pour les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées.

Concernant le RSA, au 30 septembre 2025, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établissait à 9 467 contre 9 495 au 31 août, soit une légère diminution constatée de près de 0,29 %. Sur les 11 premiers mois de l'année, on constate une légère diminution du nombre de ménages payés (- 0,94 %) mais une augmentation du montant des mensualités de 0,18 %, sachant qu'au 1^{er} avril 2025, les allocations RSA ont été revalorisées de 1,7 %.

La mensualité moyenne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur les 11 premiers mois 2025 étaient de 5 060 693 contre 5 039 267 € sur la même période 2024.

Sur le 1^{er} semestre 2025, on constate moins d'entrées que de sorties dans le dispositif soit - 10 personnes. En 2024, ce solde était de - 193 personnes.

Ainsi, le Département va enregistrer une évolution moins marquée à la hausse des AIS :

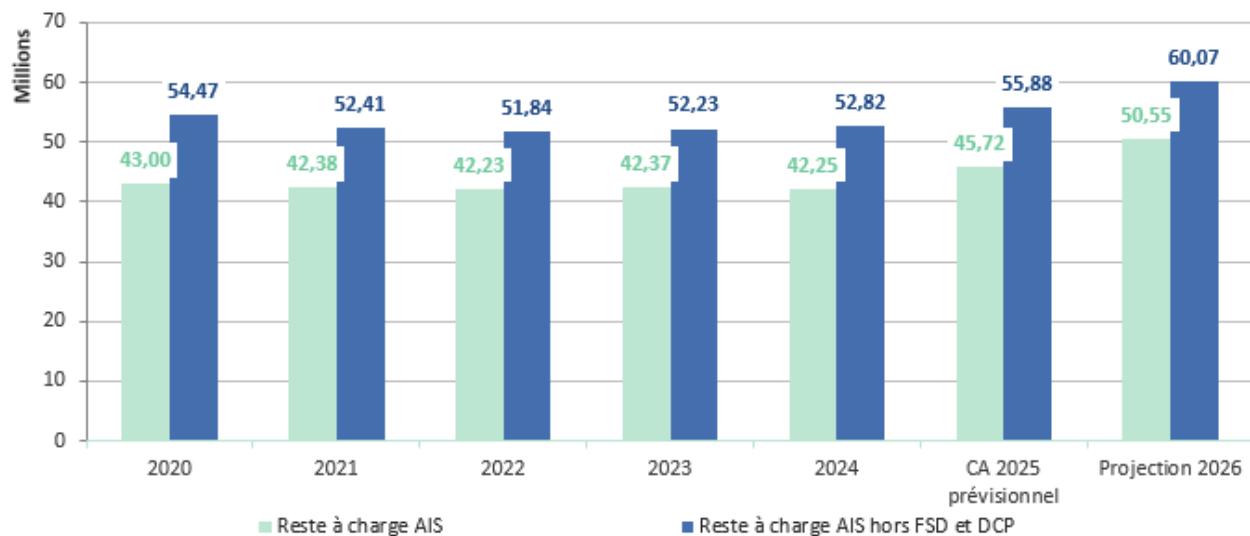


Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

Ces dépenses des AIS y compris l'ACTP sont estimées pour 2025 à 114,29 M€ et 118,34 M€ pour 2026 soit une évolution prévisionnelle de + 3,6 % contre + 4,3 % entre 2025 et 2024.

Les AIS, telles que calculées ci-dessus, le sont à périmètre constant et ne tiennent pas compte des différentes revalorisations salariales des personnels des SAAD appliquées depuis 2021 ou dotations qualité.

Reste à charge AIS depuis 2011



* utilisation de l'avance de trésorerie faite à la CAF

En 2026, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS¹⁴ seraient évaluées à :

- 60,07 M€ après compensation uniquement par la CNSA hors indus¹⁵,
- 50,55 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD nets de notre contribution) à hauteur de 9,52 M€, ce qui prouve l'importance prépondérante des péréquations dans l'équilibre fragile de notre budget.

Dès lors, le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher, malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses des AIS, à hauteur de 56,61 M€ en 2026 soit 48,5 % des dépenses totales, contre 51 % en 2014.

¹⁴ Pour le calcul du reste à charge, seules les allocations du RSA, de l'APA et de la PCH hors ACTP et revalorisations salariales sont prises en compte.

¹⁵ En incluant les indus, le reste à charge s'élèverait à 59,71 M€.

2 . 2 . 2 . Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau

Il s'agit de contribuer au maintien de l'activité économique, d'abord par le recours direct aux entreprises du BTP, et par le recours indirect à tous les secteurs qui les alimentent. Dans un contexte budgétaire tendu, le Département concentre toutefois ses interventions sur les opérations relevant de ses compétences directes, tout en préservant une dynamique d'investissement au service des besoins essentiels des territoires et des populations, notamment en matière de patrimoine public et de transition écologique.

Pour 2026, le montant d'investissement pourrait s'établir à plus de 40 M€.

Ce niveau sera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.

Le détail des principaux projets sur 2026 est développé dans la partie 3 du rapport.

En *annexe*, vous sont présentées les orientations en matière d'autorisations de programme et d'engagement.

3 . Emprunts et gestion de la dette

3 . 1 . Des marchés stables mais des conditions commerciales dégradées, dans un contexte politique nationale incertain.

Le niveau plus abordable des taux variables observé depuis plusieurs mois, devrait se confirmer à court terme, sans pour autant tendre vers une quelconque anticipation à la baisse. En effet, la Banque Centrale Européenne oriente sa politique monétaire vers un maintien de ses taux considérant que l'inflation se situe autour de son objectif de 2 %, toutefois, ces prévisions s'orientent plutôt à la hausse sur 2026, d'où une tendance à la stabilisation dans un 1^{er} temps. Les taux fixes incorporent déjà une légère remontée.

Quant à l'instabilité géopolitique internationale et l'incertitude politique française, les répercussions sont surtout visibles sur le niveau des marges proposées par les banques qui sécurisent leur position, face à la dégradation de la note souveraine française, ainsi que la flambée du coût de l'emprunt français.

3 . 2 . La structure de la dette du Département du Cher

Au titre de 2025, et au regard des perspectives budgétaires établies courant septembre, le volume d'emprunts qui devrait être comptabilisé sur le budget principal pourrait atteindre 25,5 M€, sachant que 15,40 M€ ont déjà été consolidés depuis le début d'année.

L'évolution de l'annuité de la dette mandatée depuis 2020 sur le budget principal serait la suivante :

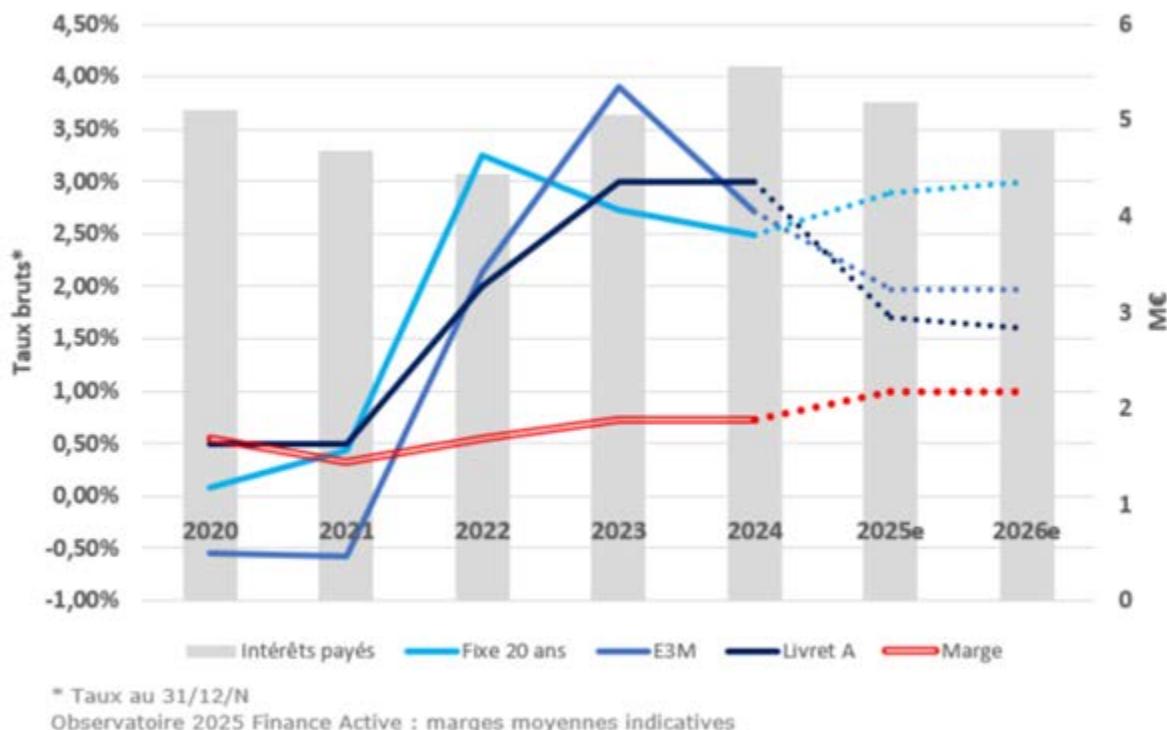
Exercice	2020*	2021	2022	2023	2024	2025 estimation CA	2026 estimation BP
Annuités en M€	29,95	29,90	30,74	31,81	33,39	34,00	34,04
dont capital en M€ inclus revolving + RAT ¹	24,85	25,22	26,30	26,75	27,83	28,82	29,15
dont intérêts en M€ inclus SWAP + revolving + RAT	5,10	4,68	4,44	5,06	5,56	5,18	4,89

* dont intégration du Laboratoire départemental d'analyses à compter du 1er juillet (capital : 5 750 € et intérêts : 1 500 €).

L'évolution des intérêts supportés par le Département reflète les fluctuations et agitations observées sur les marchés depuis 2020¹⁶, qui ont généré tout aussi bien le bénéfice de gains significatifs durant l'exceptionnelle période de taux négatifs, que les retombées toutes aussi inattendues de la période d'inflation et la montée spectaculaire des cours. Les impacts financiers se sont fait sentir sur l'encours des prêts à taux variables, ainsi que sur les nouvelles souscriptions.

L'environnement plus qu'incertain qui entoure la préparation du nouveau budget, ne permet pas de fiabiliser l'anticipation des taux qui caractériseront l'actif, ainsi que le niveau des nouveaux emprunts. La tendance pointe vers un maintien des taux courts et une accélération progressive des taux longs. Une prévision de crédits pour 4,89 M€ a été calculée au titre de 2026, ce volume sera ajusté au cours de l'exercice selon la dynamique des marchés, la volatilité étant difficile à anticiper.

Pour mieux comprendre ces mouvements, le graphique suivant illustre sur la même période, l'évolution de l'index Euribor 3 mois, le taux fixe 20 ans, le Livret A non margés, ainsi qu'une moyenne des marges observées dont les répercussions sont loin d'être insignifiantes sur la charge annuelle des intérêts :



Le remboursement du capital devrait progresser d'un peu moins de 1 M€ entre 2024 et 2025, pour une évolution moindre entre 2025 et 2026 de l'ordre de + 0,33 M€.

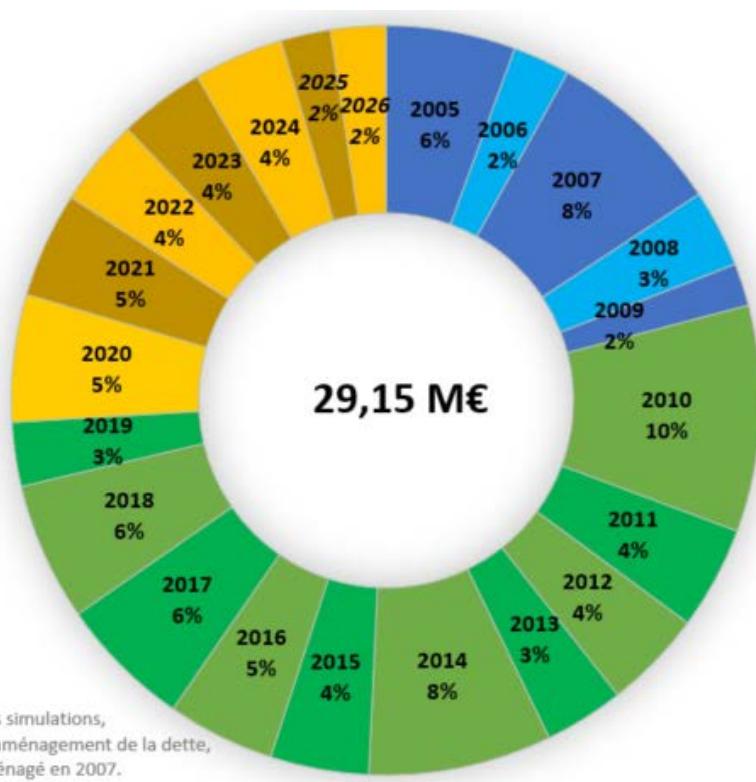
¹⁶ A noter que de nombreux prêts à taux variables, inclus ceux sur Livret A, sont préfixés ce qui occasionne un décalage sur le calcul des échéances d'intérêts.

Cette atténuation s'explique par la clôture de 2 emprunts en 2025 qui permettent d'économiser 1,16 M€, contre un besoin supplémentaire d'environ 1,44 M€ pour faire face aux amortissements générés par les nouvelles souscriptions, ainsi que par les variations de l'actif plus ancien.

Les crédits 2026 ont été calculé avec un nouveau recours annuel en capital de 26 M€ maximum¹⁷, amortis sur 20 ans.

3 . 3 . La dette, un engagement sur 20 ans

Le graphique ci-dessous illustre la décomposition de l'annuité estimative du capital qui sera mandatée au titre de 2026 sur le budget principal, selon l'année d'origine de souscription des fonds :



Grâce au montant maximum de déblocage annuel de fonds que le Département s'est imposé depuis près de 10 ans, à hauteur de 26 M€, on constate un équilibre dans l'origine temporelle des fonds.

¹⁷ 26 M€ sur le budget principal + 0,7 M€ sur le budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille selon le niveau de cotation des marchés de juillet 2026.

De nouvelles souscriptions seront menées en 2026 avec bon sens, afin d'ajuster au mieux les besoins en capital tout en évitant d'alourdir et de figer dans le temps les charges financières qui en découleront.

Quant aux besoins à court terme, la ligne de trésorerie ouverte l'année dernière pour une durée d'un an¹⁸, sera reconduite, toujours pour 10 M€, afin d'apporter plus de sécurité dans la gestion du volume des paiements à assurer au quotidien, des décalages chroniques entre recettes et dépenses étant fréquemment constatés depuis 2 ans.

4 . La dette garantie du Département

L'encours dette garantie au 1^{er} octobre 2025¹⁹, se synthétise de la manière suivante :

Capital garanti	203 564 133 €
Nombre de ligne de prêts	1 029

⑥ Ces 1 029 lignes peuvent être analysées selon les thématiques suivantes :

La nature des index des taux d'intérêts :

Livret A	973
Fixe	56
	1 029

¹⁸ Aucun tirage effectué au 15 septembre 2025 (absence de commission de non utilisation).

¹⁹ Les montants affichés prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée du 19 septembre 2025. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour garantie par la collectivité au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas encore été consolidés ou en cours de formalités, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués, mais sont comptabilisés dans le total des prêts garantis.

Les quotités de prise en charge :

1 % < q < 20 %	2
20 % \leq q < 50 %	66
50 % \leq q < 75 %	601
75 \leq q < 100 %	24
q = 100 %	336
	1 029

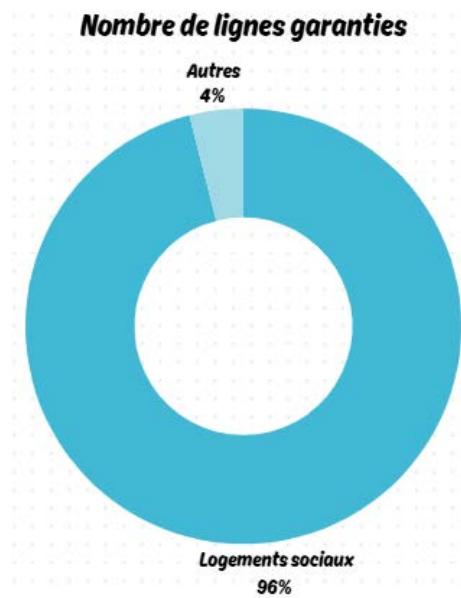
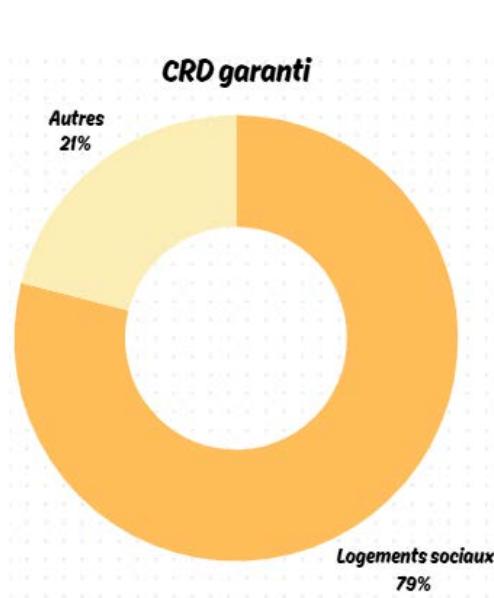
Les organismes bancaires prêteurs :

La Banque Territoriale (CDC)	999
La Caisse d'Épargne	10
Le Crédit Agricole	5
Le Crédit Coopératif	4
La Banque Postale	3
La SFIL (anciens prêts Dexia)	2
Action Logement	2
CARSAT	1
Le Crédit Foncier	1
Le Crédit Mutuel	1
La Société Générale	1
	1 029

Les catégories de bénéficiaires :

Logements sociaux HLM	981
Logements sociaux autres	6
Associations milieu sanitaire et social (dont structures d'accueil pour personnes handicapées)	21
Maisons de retraites publiques	8
Maisons de retraites privées et associatives	6
SEM Territoria	3
Associations milieu éducatif	1
Autres	3
	1 029

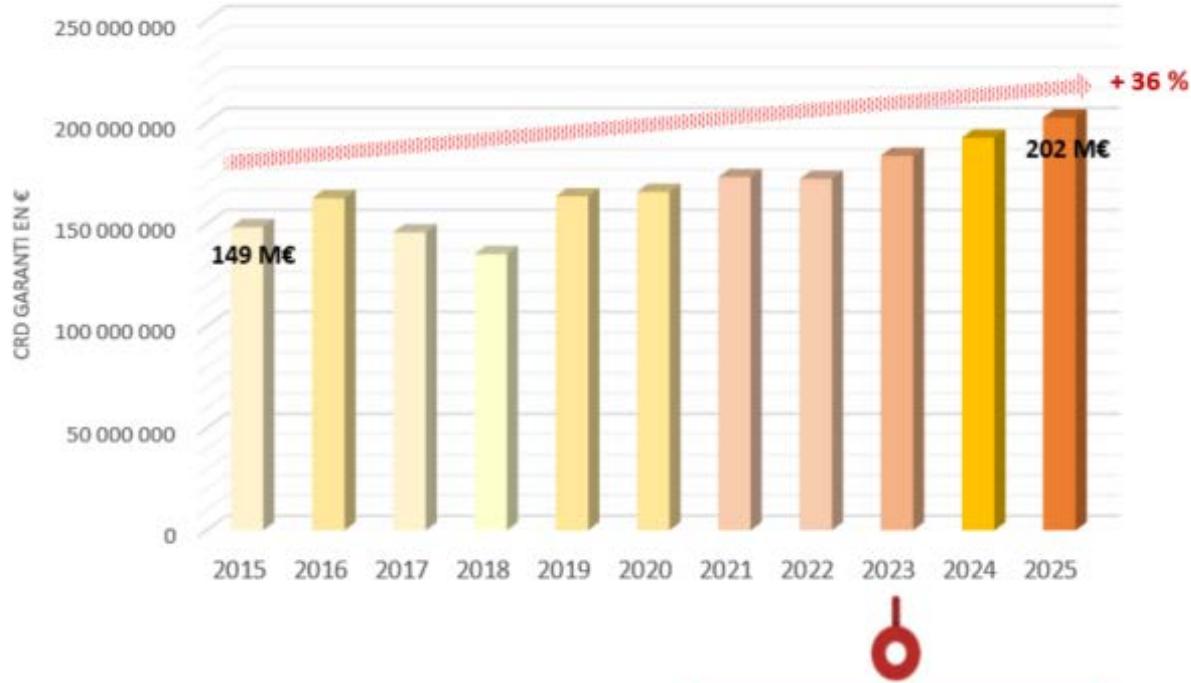
Il est important de rappeler que les règles de ratios prudentiels excluent les opérations en lien avec les logements sociaux, cas prédominants dans l'encours garanti par le Département :



Impact budgétaire :

Par principe, les garanties d'emprunts sont indolores budgétairement compte tenu de leur inscription hors bilan. Néanmoins, des provisions doivent être inscrites au budget lorsque la collectivité fait face à un réel facteur de risque en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet garanti, ce qui n'est pas le cas pour le Département sur l'exercice 2026.

Ci-dessous, l'évolution de l'encours garanti en 10 ans :



Entrée en vigueur, au 1er janvier 2023,
du nouveau règlement interne d'octroi
des garanties d'emprunts

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les orientations budgétaires pour 2026 sont élaborées dans un contexte d'incertitude législative et financière marqué par les débats en cours sur le projet de loi de finances pour 2026. Ces discussions, encore en évolution à la date de présentation du rapport, pourraient influer sur l'équilibre budgétaire des Départements, notamment au travers de la réforme du fonds de sauvegarde, dont les modalités définitives d'attribution et le niveau de dotation nationale demeurent incertains. Dans ce cadre mouvant, le Département du Cher adopte une approche de prudence et de responsabilité, en maintenant le cap d'une gestion rigoureuse tout en poursuivant les engagements structurants du mandat.

Cette prudence n'altère en rien la volonté politique du Département d'assurer la continuité du service public, de préserver la cohésion sociale et d'investir dans l'avenir du territoire. Fidèle à sa vocation de collectivité protectrice et de proximité, le Département poursuit en 2026 son action autour de 4 priorités : protéger les plus fragiles, accompagner les transitions écologiques, renforcer l'attractivité du territoire et moderniser l'administration départementale. Ces orientations, cohérentes avec la trajectoire pluriannuelle des finances départementales, visent à consolider la capacité d'action publique dans un contexte de tension sur les ressources.

L'année 2026 sera d'abord celle de la protection et de la solidarité. Le schéma *Cher Solidarités – Tous les âges de la vie* entre dans sa phase de déploiement, affirmant la place centrale de la proximité dans la réponse aux besoins sociaux. Le Département poursuivra la généralisation du RSA rénové dans le cadre de France Travail, l'ouverture du nouvel accueil d'urgence de FUSSY et le développement du Service Public Départemental de l'Autonomie, qui simplifiera l'accès aux droits et améliorera la coordination des parcours. La politique de santé restera un axe majeur, avec la création d'une équipe mobile de dépistage précoce des troubles du développement de l'enfant, le renforcement du centre départemental de santé sexuelle et l'extension du cabinet médical itinérant.

En parallèle, le Département conforte son rôle moteur dans la transition écologique et la résilience territoriale. Le projet *Cher Forêt École* connaîtra en 2026 une étape déterminante avec la finalisation des infrastructures et le partenariat opérationnel avec l'École d'application de la sécurité civile. Le plan de sobriété énergétique sera amplifié, intégrant la rénovation thermique de 15 collèges et bâtiments départementaux.

Le développement et l'attractivité du territoire s'appuieront quant à eux sur la jeunesse, la culture et les mobilités. Le plan pluriannuel de modernisation des collèges mobilisera plus de 8 M€, tandis que les politiques éducatives et culturelles continueront de se déployer. Le Département poursuivra également sa politique d'investissement dans les infrastructures routières et de mobilité durable, avec plus de 21 M€ consacrés à l'entretien du réseau, et 40 kilomètres de voies douces supplémentaires.

Enfin, l'année 2026 marquera une nouvelle étape dans la modernisation de l'administration départementale. Le contrôle interne, le pilotage par la donnée et la démarche de fiabilisation seront renforcés. Le Département poursuivra sa politique d'attractivité employeur avec la création de l'Ecole interne des métiers départementaux. Cette transformation s'accompagnera d'une gestion patrimoniale durable et d'une politique de ressources humaines centrée sur la cohésion et la qualité de vie au travail.

Dans ce contexte national incertain, ces orientations traduisent la volonté du Département du Cher de maintenir une trajectoire budgétaire responsable tout en affirmant son ambition politique. Elles prolongent la dynamique engagée depuis 2021 : celle d'un Département protecteur, innovant et solidaire, capable de conjuguer proximité, performance et vision à long terme au service des habitants et des territoires.

Ces orientations seront développées dans les sections suivantes.

1 . Un Département protecteur : les solidarités à visage humain

Le Département affirme, en 2026, sa vocation première : être la collectivité du lien, de la proximité et de la solidarité.

Chef de file de l'action sociale, il demeure le garant de l'équité territoriale et de la cohésion humaine dans un contexte national marqué par des fractures économiques et sociales persistantes.

La période 2021-2025 a permis de poser les fondations d'une politique sociale modernisée, structurée et lisible.

L'année 2026 marque une nouvelle étape, celle du passage à l'action opérationnelle : le schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie devient le cadre stratégique et organisationnel de l'ensemble des politiques de solidarité.

Ce schéma dont les orientations ont été adoptées en décembre 2024, constitue une réforme majeure de la politique sociale départementale.

Il vise à dépasser la logique de silos au profit d'une approche globale et coordonnée des parcours de vie.

De la petite enfance à la dépendance, du handicap à l'insertion, de la prévention à la santé, il propose une vision intégrée des politiques sociales et médico-sociales, centrée sur les besoins des habitants, la proximité des services et l'efficience de l'action publique.

1 . 1 Le schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie : une refondation structurelle de l'action sociale départementale

La mise en œuvre opérationnelle du schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie constitue l'un des chantiers les plus structurants de l'année 2026.

Il s'agit d'un véritable projet de transformation managériale, territoriale et culturelle, visant à rendre l'action sociale plus lisible, plus réactive et plus adaptée aux réalités locales.

- Une architecture administrative repensée

La Direction générale prévention, autonomie et vie sociale verra ses missions renforcées et sa structuration révisée pour accompagner la mise en œuvre du schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie.

Dès le 1^{er} trimestre 2026, elle reposera sur 4 directions opérationnelles :

- la Direction de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée ;
- la Direction prévention santé parentalité ;
- la Direction de l'autonomie ;
- la Direction de l'action sociale, de l'insertion et de l'emploi.

Cette structuration permet d'améliorer la cohérence entre politiques sociales et médico-sociales et de renforcer le pilotage global des dispositifs.

Elle s'accompagne d'un plan de modernisation interne, de la requalification de plus de 150 missions et de la montée en compétence de plusieurs cadres intermédiaires formés à la conduite du changement et au management transversal.

- La territorialisation comme principe d'action

Le schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie s'appuie sur une organisation de proximité, avec 3 grands bassins de vie : BOURGES, VIERZON ET SAINT-AMAND-MONTROND.

Dans chacun d'eux, un manager de territoire anime la coordination locale, assure la cohérence des interventions et veille à la continuité des parcours des usagers.

Cette logique territoriale vise à replacer la décision et l'action au plus près des réalités humaines et géographiques.

Les équipes territoriales pluridisciplinaires deviennent le pivot du dispositif.

Elles rassemblent des travailleurs sociaux polyvalents, des conseillers autonomie, des référents parcours insertion et des Travailleurs Sociaux Spécialisés de l'Insertion (TSSI).

Ces professionnels interviennent en co-sectorisation sur 7 sous-territoires, permettant de fluidifier les parcours, de réduire les délais de réponse et d'assurer une meilleure couverture des zones rurales.

- Des dispositifs innovants pour garantir la continuité de l'accompagnement

Le Département généralisera plusieurs dispositifs expérimentés et engagera la création de nouvelles réponses innovantes, afin d'assurer une prise en charge globale, réactive et coordonnée des situations de détresse.

Parmi ces initiatives, figure la mise en œuvre d'une présence sociale permanente au sein de la plateforme d'urgence 15/18/112.

Ce partenariat entre le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Département du Cher vise à mieux distinguer les urgences vitales des urgences sociales et à orienter plus efficacement les appels.

Un travailleur social départemental sera ainsi positionné, à titre expérimental, au sein du Centre hospitalier Jacques-Cœur de BOURGES.

En lien direct avec les régulateurs du SAMU et les opérateurs du SDIS, il aura pour mission :

- d'identifier les situations à dominante sociale dès la réception des appels ;
- d'analyser en temps réel les besoins exprimés et d'orienter les personnes vers les services compétents (Département, centres communaux d'action sociale, structures d'accueil ou associations partenaires) ;
- d'assurer la transmission rapide et sécurisée des informations aux services concernés ;
- et de sensibiliser les opérateurs de la plateforme aux problématiques sociales, en participant à leur formation et à la gestion de situations complexes.

Cette présence sociale intégrée à la régulation des urgences constitue une innovation majeure : elle permettra de désengorger les services de secours, de renforcer la prévention des situations de rupture et d'assurer une continuité de réponse entre urgence médicale et urgence sociale.

En parallèle, le Département s'inscrira dans le déploiement des Intervenants Sociaux en Gendarmerie (ISG).

Ces professionnels, positionnés au sein même des unités de gendarmerie, assurent un accueil et un accompagnement social immédiat des personnes en détresse, en complément de l'action des forces de sécurité.

Le poste d'ISG, financé conjointement par le Département et l'État, fait l'objet d'un financement dégressif sur 3 ans.

Son ancrage au sein des brigades favorise une réponse plus humaine, réactive et coordonnée face à des situations souvent complexes mêlant détresse sociale, précarité et violences intrafamiliales.

Ces 2 dispositifs - la plateforme 15/18/112 et les ISG - s'inscrivent dans une stratégie plus large d'innovation sociale territoriale que le Département complètera en 2026 par :

- le déploiement de travailleurs sociaux mobiles, capables d'intervenir dans les territoires les plus isolés ;
- le renforcement des équipes de prévention spécialisée, notamment à VIERZON et SAINT-FLORENT-SUR-CHER, pour intensifier la présence éducative dans les quartiers urbains sensibles.

En rapprochant l'action sociale du terrain et des dispositifs d'urgence, le Département affirme sa volonté de bâtir une politique de prévention intégrée, fondée sur la réactivité, la proximité et la coopération entre acteurs publics.

1 . 2 La protection de l'enfance : renforcer la prévention et moderniser les dispositifs d'accueil

Garantir la protection des enfants et des jeunes demeure une priorité absolue du Département.

Dans un contexte marqué par la complexité croissante des situations familiales et la hausse des décisions judiciaires de placement, l'année 2026 s'annonce comme une année de consolidation et d'innovation, avec la montée en puissance de dispositifs engagés en 2025 et la mise en œuvre de nouvelles capacités d'accueil et d'accompagnement.

1 . 2 . 1 Une politique de protection adaptée aux évolutions sociales

La politique départementale de protection de l'enfance repose sur une approche équilibrée : agir en prévention chaque fois que possible, tout en garantissant une prise en charge rapide et sécurisée des enfants en danger.

La loi TAQUET du 7 février 2022 a conduit à un renforcement des exigences de qualité et de suivi, auquel le Département s'est pleinement adapté.

En 2026, la priorité porte sur la rationalisation des parcours et la fluidité des prises en charge, grâce à une organisation territoriale plus lisible et à une meilleure articulation entre les services de l'ASE, la justice et les partenaires institutionnels.

L'activité de protection continue d'augmenter (+ 12 % d'enfants suivis entre 2024 et 2025).

Pour y répondre, le Département poursuit la diversification de ses modes d'accueil, avec un renforcement ciblé des places dans les lieux de vie, les maisons d'enfants à caractère social et le dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA).

Cette montée en charge traduit la volonté d'assurer une réponse qualitative à chaque besoin, tout en consolidant le lien avec les familles.

1 . 2 . 2 Les nouvelles priorités 2026 : accueil, autonomie et soutien à la parentalité

2026 verra la mise en service de plusieurs équipements et extensions décidés en 2025 :

- le nouvel accueil d'urgence de FUSSY, dont l'ouverture est prévue en avril 2026, permettra de mieux répondre à la hausse des placements et de séparer les jeunes enfants des adolescents pour garantir un cadre plus sécurisant ;
- l'unité d'urgence ouverte fin 2025 sur l'ancien site de Cher'Ados poursuit son déploiement, offrant 6 places supplémentaires pour les enfants de 6 à 11 ans ;
- le dispositif Cher Jeu Mina, dédié aux MNA, verra sa capacité portée de 160 à 190 places grâce à un nouvel appel à projets, assurant la conformité avec la réglementation nationale et la fin du recours à l'hébergement hôtelier ;
- le développement du « service de suite » et l'accompagnement à l'autonomie sera pleinement opérationnel en 2026.
Il accompagnera 30 jeunes majeurs sortant de l'ASE vers l'autonomie, à travers 11 logements en colocation de 2 à 3 personnes.

- Ce dispositif, complémentaire des 8 unités de préparation à l'autonomie s'inscrit dans la logique du « parcours de l'enfant » introduite par la loi du 14 mars 2016.
Il répond à un enjeu majeur : éviter les « sorties sèches » et sécuriser la transition vers la vie adulte.

Pour mieux recentrer les travailleurs sociaux sur leur cœur de mission éducative, le Département engagera, en partie, en 2026 l'externalisation des visites médiatisées.

Ce changement de modèle vise à dégager du temps d'accompagnement direct pour les référents ASE et à renforcer le travail avec les familles en amont du retour de l'enfant au domicile parental.

1 . 2 . 3 Un partenariat renforcé avec l'État et les acteurs de la protection

Le contrat de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027, signé avec l'État, entre dans sa phase active.

Ce contrat constitue un levier essentiel pour professionnaliser les pratiques et soutenir les parcours éducatifs des enfants confiés.

Les actions prévues en 2026 portent notamment sur :

- la promotion et la formation du métier d'assistant familial, pour répondre aux difficultés de recrutement ;
- la mise en place de parrainages collectifs et de séjours éducatifs favorisant la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants ;
- le soutien à la scolarité et à la remobilisation éducative ;
- la prévention de l'exploitation sexuelle des mineurs, à travers la diffusion d'outils de sensibilisation auprès des professionnels ;
- et l'accompagnement renforcé des jeunes majeurs, avec un suivi individualisé jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Ces actions, soutenues par des crédits nationaux, renforcent la cohérence entre les priorités locales et la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

1 . 2 . 4 La qualité au cœur du dispositif départemental

La qualité de la prise en charge constitue un pilier des orientations 2026.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) engagera, au 1^{er} trimestre, son évaluation externe dans le cadre du nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé.

Cette démarche permettra d'ajuster les pratiques, d'harmoniser les procédures et de renforcer la transparence sur la qualité des prestations délivrées.

Parallèlement, la refonte des documents institutionnels (règlement intérieur, projets de service, livrets d'accueil) sera finalisée, garantissant un pilotage plus agile et une meilleure lisibilité des missions du CDEF.

1 . 2 . 5 De nouveaux projets à l'étude pour anticiper les besoins futurs

Afin de répondre durablement à la hausse des demandes de placement, 2 projets structurants feront l'objet d'études de faisabilité en 2026 :

- la création d'un second accueil d'urgence à BOURGES ou en périphérie, permettant d'augmenter la capacité départementale de 11 places supplémentaires ;
- la création d'une unité « Petite Enfance » de 9 places à ASNIÈRES, dédiée à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, dont l'ouverture est envisagée pour janvier 2027.

Ces perspectives témoignent de la volonté du Département d'anticiper les évolutions démographiques et sociales, et d'offrir un accompagnement individualisé, adapté à l'âge et aux besoins des enfants confiés.

1 . 2 . 6 Une politique en mouvement au service de la bientraitance

L'année 2026 confirme la volonté du Département d'allier exigence, humanité et efficacité dans sa politique de protection de l'enfance.

L'accent mis sur la diversification de l'offre d'accueil, la professionnalisation des acteurs et la sécurisation des parcours illustre une stratégie claire : garantir à chaque enfant un environnement stable, bienveillant et porteur d'avenir.

À travers cette dynamique, le Département réaffirme son rôle de chef de file protecteur, pleinement engagé pour faire de la solidarité envers les plus jeunes un pilier durable de son action publique.

1 . 3 L'insertion et le retour à l'emploi : vers un accompagnement global et coordonné

Chef de file de la politique d'insertion, le Département confirme, en 2026, son rôle moteur dans la lutte contre la pauvreté, la réduction des exclusions et la promotion de l'emploi durable.

L'action départementale s'inscrit dans la logique de la loi pour le plein emploi, dont l'ambition est d'offrir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement renforcé, cohérent et personnalisé.

Cette nouvelle approche vise à replacer le retour à l'activité au cœur des parcours d'insertion, dans un cadre partagé entre l'État, France Travail et les Départements.

1 . 3 . 1 Le déploiement opérationnel de la loi pour le plein emploi

Après une phase expérimentale sur le territoire de la Maison Départementale d'Actions Sociales du Sud (SAINT-AMAND-MONTROND et LE CHÂTELET), le Département généralise en 2026 le dispositif d'accompagnement intensif prévu par la loi pour le plein emploi.

L'objectif est d'assurer à chaque allocataire un parcours d'insertion fondé sur la réciprocité et la responsabilisation, associant diagnostic global, plan d'action individualisé et suivi régulier :

- une équipe pluridisciplinaire dédiée, composée de référents parcours insertion et de TSSI, a été mise en place pour garantir la qualité et la continuité de cet accompagnement ;
Ces professionnels assurent :
 - la réalisation d'un diagnostic 360°, pour identifier les freins à l'emploi et les leviers mobilisables ;
 - la co-construction d'un plan d'action personnalisé, intégrant un minimum de 15 heures hebdomadaires d'activités d'insertion (formation, bénévolat, période de mise en situation en milieu professionnel, emploi aidé...) ;
 - un suivi mensuel systématique, permettant d'évaluer les progrès, d'ajuster les objectifs et d'éviter les ruptures de parcours.
- l'ensemble du dispositif repose sur une coordination étroite avec France Travail, afin d'harmoniser les pratiques, d'assurer l'interopérabilité des outils numériques (DORA, suivi de Parcours, immersion Facilitée) et de renforcer la complémentarité entre les intervenants.
Une équipe départementale dédiée au nouveau régime de sanctions garantira par ailleurs une application homogène et équitable de la réglementation sur tout le territoire.

1 . 3 . 2 La Contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi (CIE) 2025-2027 : un levier d'efficacité et de partenariat

En cohérence avec la réforme nationale, le Département a engagé avec l'État une CIE 2025-2027, destinée à consolider la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et à soutenir financièrement les actions départementales.

Cette contractualisation marque une nouvelle étape dans la collaboration entre les services de l'État, France Travail et les collectivités territoriales.

Le CIE 2025-2027 repose sur une logique de co-financement et de résultats, articulée autour de 3 priorités :

- renforcer l'accompagnement intensif des allocataires du RSA, en soutenant les équipes dédiées et les actions d'amorçage de parcours ;
- soutenir les publics spécifiques (familles monoparentales, exploitants agricoles en difficulté, travailleurs non-salariés, personnes en situation de handicap) à travers des dispositifs adaptés ;
- favoriser la remobilisation progressive vers l'emploi via la création d'espaces de réentraînement à l'emploi et d'actions de sécurisation des parcours.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2026-2028, adossé à cette contractualisation, financera des projets d'insertion portés par les structures locales et les associations partenaires.

Ces actions seront complétées par l'appui du Fonds Social Européen Plus (FSE +), permettant de maintenir un niveau d'investissement équivalent à celui de 2025.

L'ensemble de ces dispositifs s'inscrit dans une stratégie de coopération renforcée entre le Département, France Travail, les structures d'insertion par l'activité économique et les acteurs économiques locaux, afin de garantir une réponse coordonnée, efficace et lisible pour les bénéficiaires.

1 . 3 . 3 Maintien des dispositifs d'appui et perspectives 2026

Le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée sera maintenu jusqu'au 30 juin 2026, dans l'attente des orientations nationales sur son éventuelle reconduction.

Le Département poursuivra son engagement dans les ateliers et chantiers d'insertion, soutenant l'emploi accompagné et la formation sur les territoires.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux contrats aidés sera reconduite, favorisant le développement du contrat initiative emploi dans le secteur marchand et du parcours emploi compétences dans le secteur non marchand.

Enfin, le règlement des aides financières individuelles du PDI sera révisé en 2026 pour optimiser les interventions et mieux articuler les dispositifs départementaux avec les aides de droit commun de France Travail.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) poursuivra son action en faveur des 18-25 ans, à travers des aides individuelles et collectives soutenant les projets de formation, d'emploi et de mobilité.

1 . 3 . 4 Une politique d'insertion territorialisée et partenariale

À travers la mise en œuvre du RSA rénové, la contractualisation CIE 2025-2027 et le PDI 2026-2028, le Département affirme une politique d'insertion cohérente, partenariale et orientée vers les résultats.

Cette stratégie, pleinement intégrée au schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie, traduit une même ambition : permettre à chaque allocataire de retrouver une activité, une autonomie et une place dans la société.

Elle illustre la volonté du Département d'agir en chef de file responsable, capable d'allier proximité, innovation et performance au service des parcours d'insertion durable.

1 . 4 La santé publique et l'attractivité médicale : agir contre les déserts sanitaires

La démographie médicale du Cher demeure fragile : certains cantons comptent moins d'un médecin pour 1 000 habitants.

Face à ce constat, le Département renforce en 2026 son plan Cher Santé, structuré autour de 4 leviers :

- attirer les professionnels de santé ;
- prévenir les risques sanitaires ;
- protéger les publics vulnérables ;
- favoriser l'installation des praticiens.

Les bourses d'engagement à l'installation et les hébergements gratuits pour stagiaires ont permis d'attirer 7 nouveaux médecins entre 2024 et 2025.

Un second praticien rejoindra le cabinet médical itinérant début 2026.

Ces mesures concrètes, complétées par des aides au logement et des dispositifs d'accueil, participent à la reconstitution d'une offre de soins équilibrée.

L'année 2026 verra la création d'une équipe mobile de dépistage précoce des troubles sensoriels etivg du développement de l'enfant, en lien avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les écoles.

Le centre départemental de santé sexuelle, désormais doté d'un échographe, élargira son champ d'intervention en assurant les suivis de grossesse et les interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses.

Ces dispositifs de terrain illustrent une politique de santé résolument orientée vers la prévention, la proximité et la coordination des acteurs.

1 . 5. L'autonomie et l'accompagnement des parcours de vie : vers un service public intégré

Le Département fait face à une mutation démographique majeure : le vieillissement accéléré de sa population et la progression constante du nombre de personnes en situation de handicap redessinent les besoins sociaux et médico-sociaux du territoire.

Ces évolutions imposent de repenser l'accompagnement des parcours de vie et de consolider une offre d'autonomie à la fois accessible, inclusive et soutenable financièrement.

1 . 5 . 1 Un territoire vieillissant et une demande d'accompagnement croissante

Les données démographiques confirment une tendance lourde : 34 % de la population du Cher a aujourd'hui plus de 60 ans, et cette proportion continuera d'augmenter dans les années à venir.

D'ici 2030, les plus de 75 ans représenteront 15,7 % des habitants du département.

L'indice de vieillissement moyen (184) traduit un déséquilibre marqué entre les générations, atteignant même 226 dans la zone AUBIGNY–SANCERRE–SANCOINS.

Cette évolution s'accompagne d'une hausse du nombre de personnes âgées isolées, en milieu rural comme urbain, et d'un faible ratio aidant/aidé, accentuant la nécessité de développer de nouveaux modes de soutien et de proximité.

Le département compte également une proportion élevée de personnes en situation de handicap : au 31 décembre 2024, 36 355 habitants bénéficiaient d'un droit ouvert à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), soit plus de 12 % de la population.

Ces données confirment l'ambition du Département pour un territoire plus inclusif, où chacun, quel que soit son âge ou son handicap, peut bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins.

1 . 5 . 2 Une trajectoire budgétaire maîtrisée face à des besoins croissants

Le budget dédié à l'autonomie est en augmentation constante afin de répondre à la fois à l'évolution des besoins et aux impacts des décisions nationales : élargissement des critères de la prestation de compensation du handicap (PCH), revalorisation des heures d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), financement du Ségur pour tous, ou encore impact de l'inflation.

En 2025, un travail rigoureux de maîtrise et de sécurisation de la dépense publique a été engagé.

Il sera poursuivi en 2026 pour garantir le respect du Code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'action sociale, tout en renforçant le contrôle de l'effectivité des aides et la traçabilité des prestations.

1 . 5 . 3. Le maintien à domicile et le soutien aux aidants : un axe prioritaire

Le maintien à domicile demeure la priorité du Département, à travers le financement de l'APA et de la PCH.

L'année 2026 marquera la dernière étape du programme d'actions 2023-2026 soutenu par la CNSA.

Ce programme d'intervention vise à promouvoir la réforme des services autonomie à domicile, intégrant à la fois les services d'aide et de soins, et à soutenir leur modernisation, professionnalisation et attractivité.

Le Département poursuivra le financement de la dotation qualité, qui permet aux services d'aide à domicile de percevoir une bonification en contrepartie d'engagements concrets en matière de qualité de service, de formation et de conditions de travail.

En parallèle, plusieurs actions nouvelles seront déployées pour soutenir les proches aidants, développer l'accueil familial et social et favoriser l'équilibre entre accompagnement professionnel et solidarité de proximité.

Ces actions s'inscrivent dans une logique de co-responsabilité entre le Département, les opérateurs médico-sociaux et les collectivités partenaires.

1 . 5 . 4 Transformer l'offre médico-sociale et développer des alternatives innovantes

En complément du maintien à domicile, le Département engage en 2026 une réorganisation progressive de l'offre médico-sociale, en favorisant des solutions diversifiées et adaptées à chaque parcours.

L'objectif est d'apporter des réponses concrètes à des publics spécifiques, notamment les jeunes adultes maintenus dans le secteur adulte au titre des amendements Creton, faute de places adaptées dans le secteur enfance.

Ainsi, le Département financera, par redéploiement ou crédits complémentaires :

- des places d'accueil temporaire et d'accueil de jour,
- et des places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à visée habitat.

Ces évolutions s'accompagnent de la poursuite du programme d'habitats inclusifs, véritable alternative entre le domicile individuel et l'établissement.

En 2026, 4 nouvelles ouvertures sont programmées, représentant 20 logements supplémentaires répartis sur le territoire.

Ces logements, situés aussi bien en zone rurale qu'urbaine, offriront un cadre de vie intégré à la cité et adossé à un projet de vie sociale et partagée, renforçant l'autonomie et la participation à la vie locale.

1 . 5 . 5 La prévention, levier d'anticipation et de proximité

La prévention constitue un autre pilier des orientations 2026.

Elle sera portée par la commission des financeurs et s'incarnera dans un nouveau programme coordonné d'actions auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

En parallèle, la Direction de l'autonomie sera renforcée par le recrutement de 8 conseillers autonomie, permettant d'accroître la présence départementale sur le terrain et d'intervenir de manière plus anticipée et réactive auprès des publics fragiles.

Ces évolutions s'intègrent pleinement dans les orientations du schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie, qui prône une politique de prévention globale, décloisonnée et tournée vers l'accès effectif aux droits.

1 . 5 . 6 Le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) : simplifier et coordonner les parcours

L'une des grandes nouveautés de 2026 sera le déploiement du SPDA, lancé en fin d'année 2025.

Ce dispositif marque une transformation majeure de la politique de l'autonomie : il vise à simplifier les démarches, décloisonner les interventions et renforcer la proximité.

Construit autour de 4 missions socles, il garantira :

- un accueil, une information et une orientation vers les bons interlocuteurs ;
- une évaluation coordonnée des besoins et l'attribution rapide des prestations ;
- un soutien continu aux parcours personnalisés, en assurant la coordination entre acteurs ;
- des actions de prévention et d'aller-vers, pour repérer les situations de vulnérabilité avant qu'elles ne deviennent critiques.

Le SPDA incarne une approche intégrée, pensée au service des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans une logique de co-responsabilité et de proximité territoriale.

1 . 5 . 7 L'innovation numérique au service de l'accès aux droits

Enfin, sur le volet numérique, le Département accompagnera le déploiement du téléservice « Ma MDPH en ligne ».

À compter de 2026, ce portail national de la CNSA permettra aux usagers de déposer leurs demandes de prestations en ligne, de suivre leur traitement en temps réel et de bénéficier d'une relation simplifiée avec la MDPH.

Cet outil constitue un levier essentiel pour moderniser la relation usagers-administration, améliorer la réactivité des services et renforcer l'égalité d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

1 . 5 . 8 Une politique de l'autonomie solidaire, innovante et responsable

L'année 2026 s'inscrit ainsi dans une trajectoire d'équilibre : répondre à la hausse des besoins sans renoncer à la qualité ni à la soutenabilité financière.

En favorisant le maintien à domicile, le développement d'habitats inclusifs, la transformation de l'offre médico-sociale et la mise en œuvre du SPDA, le Département confirme son rôle moteur en matière d'autonomie.

Il agit dans une logique d'innovation sociale, de proximité et de solidarité, au service d'un territoire inclusif et d'un accompagnement respectueux des parcours de vie.

1 . 6 La prévention et la santé publique : agir en proximité et anticiper les vulnérabilités

Garant du bien-être de la population et acteur de la cohésion sociale, le Département place la prévention et la santé publique au cœur de son action sociale territoriale.

Dans un contexte de tensions sur l'offre de soins et de montée des fragilités sociales, l'année 2026 sera marquée par le renforcement des dispositifs de prévention, la consolidation des partenariats avec les acteurs du système de santé et la mise en œuvre d'outils innovants de coordination entre le champ social, médico-social et sanitaire.

1 . 6 . 1 Une approche territoriale et partenariale de la santé publique

Le Département a confirmé, ces dernières années, son rôle structurant dans le pilotage des politiques locales de santé, notamment à travers le Plan départemental de santé publique et le Contrat local de santé signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'objectif pour 2026 est de renforcer cette approche partenariale en soutenant les dynamiques locales autour de 3 axes :

- réduire les inégalités territoriales d'accès à la santé, en particulier dans les zones rurales ;
- favoriser la prévention précoce et la santé communautaire, à travers des actions de proximité ;
- améliorer la coordination des acteurs du soin, de la prévention et du social.

Le Département poursuivra sa participation active à la gouvernance territoriale de la santé, aux côtés de l'État, de l'ARS, des établissements hospitaliers, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des communes et intercommunalités.

Cette coordination vise à faire émerger des réponses cohérentes face aux enjeux de désertification médicale, de vieillissement et de précarité sanitaire.

1 . 6 . 2 Une politique ambitieuse de prévention au service de tous les publics

En parallèle du développement de l'offre de soins, le Département intensifie ses actions de prévention dans le cadre du schéma Cher Solidarités – Tous les âges de la vie.

Ces actions couvrent un large champ d'intervention :

- la PMI, avec le renforcement des consultations de proximité et la modernisation des centres départementaux ;
- la prévention des conduites addictives et des comportements à risque auprès des jeunes, en lien avec l'Éducation nationale et les missions locales ;
- la promotion du bien vieillir, à travers des ateliers santé, de nutrition, d'activité physique adaptée et de lien social ;
- et la prévention des violences intrafamiliales, via les travailleurs sociaux et les partenariats renforcés avec les forces de l'ordre, les associations spécialisées et les acteurs judiciaires.

En 2026, une attention particulière sera portée au développement de la santé mentale et du soutien psychologique, notamment pour les jeunes et les familles isolées.

Le Département encouragera la création de parcours coordonnés entre les services sociaux et les structures médico-psychologiques, afin d'assurer un repérage plus précoce et un accompagnement continu.

À travers les orientations 2026 présentées dans ce premier axe, le Département réaffirme pleinement sa vocation de chef de file des solidarités humaines et territoriales.

Les politiques conduites traduisent une ambition constante : protéger, accompagner et émanciper.

Elles reposent sur une vision intégrée des solidarités, qui relie les parcours individuels aux dynamiques collectives et associe les partenaires du territoire à la construction d'un service public plus réactif, plus juste et plus proche des habitants.

L'année 2026 s'inscrit ainsi dans une trajectoire d'équilibre et de transformation :

- équilibre entre soutien à la personne et soutenabilité budgétaire ;
- transformation dans les méthodes d'action, les partenariats et les outils mobilisés.

Les solidarités départementales s'appuient désormais sur une organisation renforcée, des dispositifs modernisés et une approche territoriale renouvelée, conjuguant exigence et bienveillance.

Cette dynamique solidaire ne peut toutefois se concevoir indépendamment de la transition écologique, énergétique et agricole à l'œuvre car protéger les habitants, c'est aussi protéger leur environnement, leur cadre de vie et leurs ressources.

Le Département entend ainsi poursuivre son engagement en faveur d'un territoire résilient, capable de s'adapter aux mutations climatiques et de valoriser ses richesses naturelles dans une logique de durabilité et de justice sociale.

2 . Un Département résilient : accompagner les transitions écologiques et agricoles

Le Département poursuit, en 2026, sa trajectoire de territoire résilient, engagé dans la transition écologique, énergétique et agricole.

Cette démarche, amorcée dès 2021, s'est progressivement structurée autour d'une double ambition : préserver les ressources naturelles et accompagner la transformation des modes de production et de vie pour garantir la durabilité du territoire.

Face à l'intensification des effets du changement climatique – hausse des températures, sécheresses, incendies de forêt, fragilisation des sols et des écosystèmes – le Département choisit d'agir non pas en réaction, mais en anticipation.

Il se positionne comme acteur pivot de la résilience locale, capable de conjuguer ingénierie territoriale, innovation écologique et soutien au monde rural.

L'année 2026 s'inscrit dans cette logique d'action : elle sera marquée par la concrétisation d'investissements structurants, la montée en puissance du projet Cher Forêt École, et le renforcement des coopérations avec les collectivités et acteurs économiques autour de la gestion de l'eau, de la biodiversité, de la mobilité et de l'énergie.

Les politiques conduites dans ce cadre visent à accélérer la transition écologique tout en maintenant la cohésion sociale et territoriale, en plaçant la ruralité au cœur de la transformation.

Les priorités départementales pour 2026 s'articuleront autour de 4 axes complémentaires :

- préserver et restaurer les ressources naturelles, en particulier l'eau, les forêts et les sols, dans une approche intégrée de gestion durable ;
- soutenir les transitions agricoles, en favorisant des modèles de production plus sobres, locaux et résilients ;
- développer une mobilité plus écologique et inclusive, adaptée à la réalité rurale du Cher ;
- promouvoir une énergie responsable et un patrimoine départemental exemplaire, par la rénovation, la sobriété et la production d'énergie renouvelable.

Ces orientations, déclinées dans les chapitres qui suivent, traduisent la volonté du Département d'agir à la bonne échelle – celle du territoire – pour rendre concrètes les transitions.

Elles confirment que la résilience n'est pas une contrainte, mais une opportunité de modernisation et de solidarité, à travers une action publique pragmatique, concertée et durable.

2 . 1 Préserver les ressources naturelles et renforcer la gestion durable du territoire

- La ressource en eau : un axe majeur d'action départementale

Face aux effets du changement climatique, le Département a fait de la gestion durable de l'eau l'un des piliers de sa politique environnementale. En 2026, les actions engagées seront menées dans le prolongement des orientations fixées par la commission générale de mai 2023.

La convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2025-2027 sera poursuivie. Elle permet de renforcer les moyens d'ingénierie du service de l'eau et d'appuyer les collectivités dans la gouvernance et la gestion de cette ressource essentielle.

Le Département confortera également son rôle d'acteur neutre et de coordination, notamment à travers l'observatoire départemental de l'eau et le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), outils structurants pour une planification durable. Une session d'information et de formation sera organisée à destination des élus du bloc communal sur l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques.

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Département poursuivra son accompagnement technique et financier auprès des intercommunalités, via Cher Ingénierie des Territoires, pour les projets d'eau potable, d'assainissement ou de renouvellement d'infrastructures.

Un appui spécifique sera maintenu pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique, et les aides à l'investissement seront reconduites dans le cadre du règlement d'aménagement du territoire.

La préservation des milieux aquatiques restera une priorité. L'année 2026 sera marquée par la poursuite de la démarche Concert'Eau, dernière année de contractualisation du Contrat territorial de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le bassin du Cher (2024-2026). Cette phase sera consacrée à un bilan global à six ans, préalable à la préparation d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le Département accompagnera également les démarches de mutualisation et de structuration autour d'un syndicat de rivière du Cher, tout en suivant la mise en œuvre des nouveaux statuts du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre, en lien avec le Loiret.

- La biodiversité et les Espaces Naturels Sensibles

En 2026, le Département maintiendra son engagement au profit des 24 sites en concentrant ses efforts sur :

- la poursuite des aménagements d'accueil sur les sites ;
- l'amélioration des outils de valorisation du réseau ;
- la préservation de la ressource en eau dans le secteur du bocage de Noirlac ;
- et le soutien renforcé aux acteurs de l'éducation à l'environnement.

L'appel à projets « *Les collégiens agissent pour les espaces naturels sensibles* » sera reconduit afin de promouvoir, auprès des jeunes, une meilleure connaissance et une appropriation citoyenne du patrimoine naturel départemental.

- Le projet Cher Forêt École

Le projet Cher Forêt École, lancé en 2022, s'impose désormais comme un axe structurant de la politique environnementale du Département. Il associe acteurs publics, partenaires institutionnels et gestionnaires forestiers autour d'un objectif commun : renforcer la résilience de la forêt face au changement climatique.

En 2026, les actions engagées se poursuivront autour des priorités suivantes :

- la prévention des risques d'incendie par des aménagements adaptés et la formation des différents acteurs sur les obligations légales de débroussaillement ;
- la sensibilisation des scolaires et des citoyens à la gestion durable de la ressource forestière et sa protection ;
- la poursuite du développement des partenariats autour de ce projet pour faire à terme un centre majeur de la résilience territoriale.

Ce programme, reconnu pour son caractère innovant et partenarial, illustre la capacité du Département à conjuguer adaptation écologique, développement économique local et culture du risque.

2 . 2 Accompagner la transition énergétique et la rénovation du patrimoine départemental

Le Département s'attache à être un acteur exemplaire de la transition énergétique.

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation et l'adoption du bilan des émissions de gaz à effet de serre basé sur les données 2024 et sur le périmètre des activités du Département en lien avec son patrimoine et ses compétences principales.

Cet état des lieux a vocation à mettre en évidence les actions déjà engagées et les résultats constatés en matière de limitation des émissions de CO₂ dans les actions du Département, et de souligner les points forts de la collectivité.

Par ailleurs, pour écrire une trajectoire vertueuse, à la fois pour la sobriété énergétique et tout autant pour optimiser nos dépenses en la matière, un plan de transition sera proposé sur le moyen terme.

Plusieurs actions seront néanmoins conduites pour réduire les consommations, améliorer la performance énergétique du patrimoine et favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Le programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments départementaux se poursuivra, notamment sur les collèges et les bâtiments administratifs. Les travaux visent à :

- améliorer l'isolation thermique ;
- moderniser les systèmes de chauffage ;
- réduire la consommation énergétique globale ;
- et diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Ces interventions s'inscrivent dans une logique de sobriété et de durabilité, contribuant à l'exemplarité du Département dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique.

2 . 3 Soutenir la transition agricole et l'alimentation durable

- Accompagner les exploitations agricoles dans les transitions

Par sa politique en faveur de l'agriculture, le Département souhaite promouvoir et valoriser les productions du Département en participant à l'amélioration des conditions de travail et de développement des agriculteurs, et en renforçant l'attractivité du territoire.

Le Département poursuivra aussi son engagement et son appui au secteur agricole par une nouvelle convention avec la Chambre d'agriculture du Cher, portant sur les 5 axes suivants :

- le développement durable de la consommation locale de produits issus de l'agriculture du territoire du Cher ;
- l'accompagnement des transitions climatiques agricoles ;
- le volet social avec l'accompagnement des agriculteurs en difficulté ;
- l'accompagnement pour la préservation et la mise en valeur de la rivière Cher
- le développement de l'attractivité agricole du Cher, en favorisant l'installation et à l'écotourisme.

Le Département participe aussi à l'animation du territoire, en accompagnant les actions en faveur de la promotion des filières, du savoir-faire agricole et des produits locaux par le développement d'animations locales : comices agricoles, foires, animations diverses...

Compte tenu des contraintes budgétaires annoncées, il sera mis fin au conventionnement avec le Conseil régional et le Fonds européen agricole pour le développement rural pour le co-financement des aides directes aux entreprises agricoles. Les effets de cette mobilisation de crédits sont très difficilement évaluables, et au regard du mode d'attribution des financements imposés par les services gestionnaires, il apparaît que l'absence de financement départemental engendrera son remplacement par des fonds régionaux.

- Promouvoir une alimentation locale et responsable

La politique d'alimentation durable restera un levier fort d'action publique. Le Département poursuivra le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, en particulier dans les collèges, avec une attention portée à la qualité, la traçabilité et la juste rémunération des producteurs.

Des actions de sensibilisation à l'alimentation équilibrée, à la réduction du gaspillage alimentaire et à la valorisation des circuits courts seront reconduites. Ces démarches contribuent à soutenir l'économie locale tout en favorisant une alimentation saine et accessible pour tous.

En 2026, le Département consolide sa trajectoire de territoire résilient, en affirmant sa capacité à conjuguer protection de l'environnement, transition énergétique et soutien à une agriculture durable.

Ces actions, portées avec constance et pragmatisme, traduisent la volonté d'assurer la préservation des ressources, la sécurisation du patrimoine public et l'adaptation du territoire aux défis climatiques et économiques.

Le Département agit ainsi comme un acteur pivot de la transition écologique, en conciliant développement territorial, solidarité environnementale et exemplarité institutionnelle.

3 . Un Département attractif : la jeunesse, la culture, le tourisme et la mobilité au cœur du territoire

Le Département poursuit en 2026 une ambition claire : faire de l'attractivité territoriale un levier de développement et de cohésion durable.

L'année sera marquée par la consolidation des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques et de mobilité, qui traduisent la volonté d'offrir à chaque habitant les conditions d'un épanouissement personnel et collectif, au sein d'un territoire équilibré et ouvert.

Ces politiques, à la fois sociales, économiques et culturelles, illustrent la cohérence d'un projet départemental tourné vers la jeunesse, l'égalité des chances, la valorisation du patrimoine et la vitalité des territoires.

3 . 1 L'éducation, la jeunesse et l'enseignement supérieur : une priorité stratégique

- Les collèges, pilier de la politique éducative

Le Département poursuit la modernisation et la maintenance de son réseau de collèges publics.

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité du programme pluriannuel d'investissement, avec pour priorités :

- la rénovation et la sécurisation des bâtiments ;
- la transition énergétique et la performance thermique ;
- la modernisation des cuisines et des espaces de restauration ;
- l'équipement numérique des salles d'enseignement ;
- et la mise en conformité des établissements aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Le Département entend garantir un cadre d'apprentissage moderne, sécurisé et adapté aux besoins des élèves, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Cette politique volontariste en faveur des collèges reste un marqueur fort de la mandature et contribue directement à l'attractivité résidentielle du territoire.

- Soutenir la jeunesse et accompagner les parcours vers l'autonomie

La politique jeunesse s'appuie sur une approche intégrée, articulant réussite éducative, accompagnement social et insertion professionnelle.

En 2026, les actions adoptées dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher seront reconduites.

Fin 2024, fort du succès rencontré par le CDJC, un nouveau mandat du Conseil départemental des jeunes collégiens s'est mis en place. Les jeunes sont élus par collège, en binôme paritaire pour un mandat de deux ans. Les objectifs demeurent identiques au précédent mandat : favoriser l'engagement des jeunes, exercer leur citoyenneté et s'impliquer dans l'élaboration et la création de projets. Le 1^{er} semestre 2026 verra ainsi la concrétisation des projets du mandat actuel suite au vote qui s'est tenu au printemps dernier. A compter de septembre 2026, de nouvelles élections seront organisées dans les collèges afin d'envisager le mandat 2026-2028.

Le FAJ restera un outil essentiel pour accompagner les projets d'emploi, de formation ou de mobilité, notamment dans le cadre des parcours d'insertion.

Le Département soutiendra également les initiatives locales visant à renforcer la participation citoyenne des jeunes, leur implication dans la vie associative et la mise en place d'espaces d'expression et d'engagement.

- Renforcer l'enseignement supérieur et l'ancrage des jeunes talents

L'année 2026 verra la consolidation des partenariats engagés avec les établissements d'enseignement supérieur et les structures de recherche, pour favoriser l'attractivité étudiante du Cher.

Le Département accompagnera les filières porteuses d'emploi - numérique, santé, environnement, industrie - et encouragera les projets innovants en lien avec les besoins économiques locaux.

Cette politique vise à retenir les jeunes diplômés sur le territoire et à renforcer le lien entre formation, innovation et développement local.

3 . 2 La culture et le patrimoine : un moteur d'identité et de cohésion

- Une politique culturelle de proximité et d'accès pour tous

Le Département s'attache à promouvoir une culture accessible à tous les publics et sur l'ensemble du territoire.

En 2026, la collectivité confortera son soutien au réseau départemental des équipements culturels (musées, médiathèques, archives, bibliothèques) et aux acteurs associatifs locaux.

Les principales orientations porteront sur :

- la diffusion artistique et culturelle dans les zones rurales et urbaines ;
- le soutien à la création et aux résidences d'artistes ;
- l'accompagnement des projets d'éducation artistique dans les collèges ;
- et la mise en réseau des structures culturelles pour renforcer la coopération territoriale.

La lecture publique et l'accès à la culture pour les jeunes publics demeureront des priorités, à travers le soutien aux initiatives pédagogiques et à la diversité des pratiques culturelles.

- Préserver et valoriser le patrimoine départemental

Le Département poursuivra ses actions en faveur du patrimoine historique, architectural et muséal.

Les opérations de restauration, d'entretien et de mise en valeur du patrimoine départemental seront maintenues, avec un accent particulier sur les sites emblématiques tels que l'Abbaye de Noirlac, les musées départementaux et les itinéraires culturels.

Des programmes de médiation et de valorisation numérique permettront d'enrichir la découverte des collections et de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

3 . 3 Le sport : un vecteur de santé, de cohésion et d'attractivité

Le sport constitue un axe structurant de l'action départementale, à la fois pour ses dimensions éducatives, sociales et de santé publique.

En 2026, le Département poursuivra sa politique ambitieuse de soutien au mouvement sportif, en accompagnant les ligues, comités et associations locales.

Les aides départementales viseront à :

- encourager la pratique sportive pour tous, notamment chez les jeunes et les publics éloignés ;
- accompagner les clubs formateurs et les sections sportives des collèges ;
- soutenir les manifestations sportives de portée départementale et régionale ;
- et favoriser la mutualisation et la rénovation des équipements entre collectivités.

Le Département entend faire du sport un levier de santé, de cohésion et d'inclusion, en capitalisant sur la dynamique héritée des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024.

3 . 4 Le tourisme et l'aide aux territoires : valoriser et développer les richesses locales

Le Département poursuivra en 2026 une politique touristique axée sur la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et gastronomique du Cher.

L'objectif est de consolider la notoriété du territoire en tant que destination authentique, accessible et durable.

Les actions concerneront :

- la promotion des circuits culturels et nature, notamment les *Escapades nature du Cher* ;
- la valorisation des itinéraires de randonnée et cyclotourisme, en lien avec la stratégie régionale ;
- et le soutien aux acteurs touristiques dans leurs projets de modernisation et de diversification de l'offre d'accueil.

Le Département veillera à renforcer la coordination entre les acteurs du tourisme, de la culture et de l'environnement, afin de structurer une offre cohérente et qualitative à l'échelle départementale.

L'attractivité du Cher repose aussi sur une solidarité active entre territoires.

Le Département maintiendra en 2026 ses dispositifs d'aide à l'aménagement du territoire, en soutenant les projets portés par les communes et intercommunalités : rénovation de centres-bourgs, équipements de proximité, espaces publics, patrimoine rural ou infrastructures partagées.

Les crédits d'intervention territoriale, gérés dans le cadre du règlement départemental d'aide à l'aménagement du territoire, seront mobilisés dans un souci d'équilibre entre espaces urbains et zones rurales, afin de favoriser un développement harmonieux.

3 . 5 La mobilité : garantir la cohésion et l'équité territoriale

Le Département poursuivra en 2026 l'entretien, la modernisation et la sécurisation de ses 4 000 kilomètres de routes départementales.

Les investissements seront concentrés sur la réhabilitation des ouvrages d'art, la prévention des points accidentogènes et la résilience du réseau face aux aléas climatiques.

Le Département veillera à intégrer, dans ses marchés de travaux, des critères environnementaux et de durabilité, conformément à ses engagements en matière de transition écologique.

Au-delà de la seule voirie, la politique départementale des mobilités s'affirme comme un levier essentiel d'égalité et de cohésion territoriale. Elle vise à garantir à chaque habitant, notamment dans les zones rurales, un accès équitable aux services, à l'emploi et aux activités de la vie quotidienne.

En 2026, le Département renforcera son soutien aux mobilités partagées et solidaires, en poursuivant le développement du covoiturage et des transports à la demande, le soutien aux expérimentations locales de transport solidaire et l'intégration progressive des mobilités douces dans les aménagements routiers.

Au-delà des mobilités du quotidien, le Département poursuit une politique ambitieuse de développement des itinérances douces, véritables leviers de cohésion, d'attractivité et de transition écologique.

Les importants aménagements réalisés ces dernières années permettent désormais de promouvoir l'itinérance à vélo et les modes actifs dans le Cher. Ces infrastructures constituent un maillage structurant du territoire, au service du développement local, du tourisme durable et de la qualité de vie des habitants.

La pratique des activités de pleine nature, telles que la randonnée et le cyclotourisme, séduit chaque année plusieurs centaines de milliers de personnes et contribue au dynamisme économique des territoires ruraux comme urbains.

Le Département poursuivra en 2026 cette dynamique en confortant son soutien aux itinéraires structurants que sont *Cœur de France à vélo* (V46) et *la Méridienne à vélo* (V48), dont les aménagements successifs permettent une irrigation équilibrée du territoire.

De nouveaux projets émergent également à l'échelle intercommunale, traduisant une cohérence renforcée du réseau cyclable départemental et une meilleure interconnexion des bassins de vie.

L'année 2026 verra ainsi l'engagement des tranches 8 et 9 du *Canal de Berry à vélo*, reliant SAINT-AMAND-MONTROND à BANNEGON et GROSSOUVRE à BANNEGON, tandis que la première phase du projet de la *Méridienne à vélo* se poursuivra entre BOURGES, MENETOU-SALON, AUBIGNY-SUR-NÈRE et l'Étang du Puits à ARGENT-SUR-SAULDRE.

Enfin, la mise à jour du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sera finalisée, dotant le Cher d'un outil actualisé pour la planification, la gestion et la valorisation des parcours.

En investissant durablement dans ces infrastructures, le Département affirme sa volonté de faire des mobilités douces un pilier de sa stratégie d'aménagement, conciliant attractivité touristique, transition écologique et équilibre territorial.

4 . Un Département performant : une administration modernisée au service de la proximité

Le Département poursuit en 2026 sa trajectoire de modernisation administrative, engagée depuis 2021, afin de garantir une action publique plus efficace, plus lisible et plus proche des usagers.

Cette ambition repose sur 4 piliers :

- une fonction publique départementale attractive et engagée ;
- une gestion optimisée et responsable des ressources ;
- une administration numérique et innovante ;
- et une gouvernance appuyée sur la donnée et la performance.

L'objectif demeure inchangé : assurer la continuité du service public, renforcer la confiance des agents et des partenaires, et garantir une action publique ancrée dans la proximité et la qualité.

4 .1 Une politique des Ressources Humaines (RH) fondée sur l'attractivité et l'engagement

En 2026, le Département poursuivra la mise en œuvre de sa politique d'attractivité employeur, structurée autour de 7 axes stratégiques :

- la qualité de vie au travail et l'équilibre des temps ;
- une politique salariale équitable et lisible ;
- la cohésion et la performance collective via le projet d'administration ;
- la modernisation des outils et des espaces de travail ;
- la marque employeur et le recrutement ciblé ;
- un parcours d'intégration rénové ;
- la formation et la transmission des savoirs.

Ces leviers s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue et de reconnaissance de la compétence des agents, dans un contexte où la concurrence territoriale en matière de recrutement s'intensifie.

Le Département consolidera en 2026 la stratégie de communication RH engagée autour de sa marque employeur « Le Cher, un Département qui agit pour ses agents », afin d'accroître la visibilité des métiers et valoriser la diversité des parcours professionnels.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences constituera également un axe prioritaire de la politique des RH avec la mise en œuvre opérationnelle de la cartographie des métiers et des compétences, outil stratégique au service des directions et de la prospective RH.

Le Département développera une École interne des métiers départementaux, structure dédiée à la formation, à la montée en compétences et à la valorisation des parcours professionnels.

Ce dispositif, combiné aux parcours de management déjà expérimentés, permettra d'accompagner la professionnalisation des cadres et la diffusion d'une culture commune de la performance et du service public.

Autre pilier central de la politique RH départementale, la qualité de vie au travail sera renforcée autour de 3 axes :

- la prévention des risques professionnels et psychosociaux ;
- le renforcement du dialogue social dans le cadre du comité social territorial ;
- et la promotion de la santé et du bien-être au travail à travers des dispositifs de soutien individuel et collectif.

Le Département maintiendra une politique indemnitaire à la fois incitative et équitable, fondée sur la transparence et la valorisation des missions exercées.

La refonte du régime indemnitaire et l'harmonisation des pratiques au sein des directions continueront de s'appuyer sur les principes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tout en tenant compte des enjeux de fidélisation et de reconnaissance des agents.

INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D. 3312-12 du CGCT

Le présent rapport reprend des informations relatives aux points suivants :

- Structure des effectifs : cf. tableau joint.

Après une baisse des effectifs en 2024 (1 840 au 31 août 2024 et 1 851 au 31 août 2023), une hausse globale est à noter en 2025 avec un effectif de 1 855 agents. Le nombre d'assistants familiaux est en progression (223 en 2025 et 219 en 2024) illustrant les effets des campagnes destinées à favoriser les recrutements afin de compenser les départs en retraite à venir. Les effectifs de catégorie A sont également en hausse en raison notamment du renforcement des équipes socio-éducatives du CDEF. Cette hausse illustre également les actions de la collectivité en faveur de l'attractivité. Les effectifs de la catégorie C sont en revanche en baisse en 2025, en lien avec les départs en retraite et les réflexions globales d'organisation et la mise en œuvre de nouvelles organisations.

- Éléments de rémunération :

- o Traitement indiciaire : cf. tableau joint.

En 2025, les indices minimum, maximum et moyen restent stables, en l'absence sur cette année de revalorisation des grilles indiciaires.

- o Régime indemnitaire : Le RIFSEEP, composé de l'indemnité de fonction de sujexion et d'expertise et du complément indemnitaire annuel (CIA), représente en 2024 près de 18 % de la rémunération globale des fonctionnaires. En 2025, à l'issue de négations avec les organisations syndicales représentatives, l'Assemblée départementale a voté une revalorisation globale de 500 000 € consacrée à la mise en œuvre du CIA pour tous les agents et destinée à valoriser les fonctions managériales de proximité, la catégorie B dans son ensemble ainsi que les fonctions sociales non concernées par le complément de traitement indiciaire.
 - o Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : cf. tableau joint.

Le nombre de bénéficiaires de la NBI reste stable en 2025 par rapport à 2024, en dépit de la hausse des effectifs, ce qui s'explique par la hausse du recours aux contractuels dans les recrutements sur emplois permanents, et qui ne sont pas éligibles à la NBI.

- Heures supplémentaires rémunérées : cf. tableau joint. La baisse des heures supplémentaires entamées en 2023 se poursuit en 2025. Cette baisse s'explique à la fois au CDEF par le renforcement des équipes intervenu en 2022 et 2023 et également par les effets de la mise en place du nouveau règlement du temps de travail.
- Avantages en nature : S'agissant des avantages en nature, il est à noter que ni le directeur général des services ni la directrice de cabinet ne bénéficient d'un logement de fonction. Les véhicules de fonctions sont réservés à la direction générale et sont désormais au nombre de 3 : une pour le DGS et une pour chaque DGA. Les logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement ne sont pas modifiés. L'ensemble des éléments concernant les avantages en nature a été délibéré lors de l'Assemblée départementale du 30 août 2021, conformément à la règlementation applicable.
- Durée effective du travail : cf. tableau joint.

Le Département a décidé de s'engager dans le déploiement institutionnel du télétravail dès 2021 et a fourni les moyens matériels nécessaires pour répondre à cette nouvelle organisation des services. La mise en place du télétravail n'a cependant pas eu d'impact notable sur les temps de travail des agents, le pourcentage d'agents à temps plein et à temps partiel ou temps non complet est resté stable par rapport à 2021.

Conformément à la règlementation, le Département a adopté lors de l'Assemblée départementale du 20 juin 2022 et après plusieurs mois de concertation, le nouveau règlement du temps de travail relatif à la mise en place des 1607h. Celui-ci est applicable depuis 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des agents et, depuis le 1^{er} septembre 2022, pour les agents exerçant dans les collèges. Ce nouveau règlement intègre les cycles de travail de l'ensemble des services de la collectivité et prévoit notamment la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers. Il s'accompagne de l'installation d'un nouvel outil de gestion de temps de travail et de la mise en place d'un système de badgeage pour la plupart des personnels.

Associé au télétravail, la mise en place du règlement actuel du temps de travail concourt à favoriser l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, illustrant ainsi la volonté de la collectivité de poursuivre son évolution en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents.

- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Sur la base des données au 31 août 2025, le tableau ci-après met en évidence la part importante des agents de plus de 50 ans au sein de notre collectivité. A ce jour, les + de 50 ans représentent près de 50 % des effectifs de la collectivité, ce qui conduira dans les prochaines années à des départs massifs qui doivent être anticipés à la fois grâce à la capitalisation des savoirs, au transfert de compétences et également grâce des actions fortes afin de garantir l'attractivité du territoire et de la collectivité en qualité d'employeur.

Tranche d'âge	F	M	Total par tranche
- 20	1	1	2
20-29	98	47	145
30-39	191	93	284
40 – 49	261	152	413
50 – 59	354	243	597
60 – 69	130	61	191
+ 70	0	0	0
Total	1035	598	1632

Pyramide des âges des assistants familiaux :

Tranche d'âge	F	M	Total par tranche
30-39	4	0	4
40 – 49	41	8	49
50 – 59	77	20	97
60 – 69	57	16	73
+ 70	0	0	0
Total	179	44	223

4 . 2 Une gestion rigoureuse et responsable des ressources

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrira dans un contexte de vigilance accrue, marqué par la nécessaire adaptation aux orientations nationales et par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Département maintiendra sa politique de gestion responsable, reposant sur :

- la soutenabilité des engagements pluriannuels ;
- la sécurisation de la trajectoire budgétaire ;
- et la maîtrise de la masse salariale dans le respect du cadre fixé par les orientations budgétaires de 2025.

La collectivité poursuivra la rationalisation de ses dépenses courantes, tout en préservant les marges de manœuvre nécessaires aux politiques prioritaires : solidarités, transition écologique, jeunesse et attractivité.

Le pilotage financier sera consolidé grâce à l'utilisation de tableaux de bord budgétaires et de performance, garantissant un suivi fin des équilibres et des trajectoires d'investissement.

4 . 3 La transformation numérique et la modernisation de l'action publique

Le Département poursuivra en 2026 la mise en œuvre de sa stratégie numérique, destinée à simplifier les démarches des usagers, fluidifier les échanges internes et sécuriser les systèmes d'information.

Les priorités concerteront :

- la dématérialisation complète des processus administratifs ;
- la consolidation du réseau intranet collaboratif ;
- le développement d'une culture numérique partagée au sein des équipes ;
- et la poursuite du plan de cybersécurité et de protection des données, en conformité avec les exigences du RGPD et de la directive NIS2 ;
- l'innovation au service des agents et des usagers.

Le Département développera les usages de l'intelligence artificielle et de la donnée dans le cadre du projet TEAM DATA, visant à fiabiliser l'information, optimiser les processus et améliorer la réactivité administrative.

Les démarches engagées en matière d'automatisation (OCR, RPA) et d'analyse prédictive seront poursuivies dans une logique de modernisation et de rationalisation.

La collectivité continuera de promouvoir une approche pragmatique et sécurisée de l'innovation numérique, centrée sur les besoins des agents et des citoyens.

4 . 4 Le pilotage par la donnée et la culture de la performance

L'année 2026 verra la poursuite du déploiement des outils de pilotage stratégique et de contrôle interne, amorcés depuis 2022.

Le Département renforcera son dispositif de fiabilisation des données, afin d'assurer la cohérence entre la planification, la programmation budgétaire et l'évaluation des politiques publiques.

Les tableaux de bord de suivi des projets structurants, déjà en place dans les directions, seront enrichis pour intégrer des indicateurs de résultat et d'impact.

Ces instruments permettront d'alimenter les travaux de prospective et d'évaluation, tout en soutenant la décision politique et managériale.

La démarche s'inscrit dans une logique de pilotage par la confiance et la responsabilité, où chaque direction contribue à la lisibilité et à la maîtrise de l'action départementale.

4 . 5 Une gouvernance renforcée et une administration de proximité

L'organisation administrative du Département repose sur une gouvernance structurée autour de 2 directions générales adjointes et d'une coordination renforcée entre les directions métiers.

Les réunions de coordination, le dialogue de gestion et la transversalité entre les pôles continueront d'assurer la cohérence des politiques publiques et la réactivité face aux enjeux territoriaux.

L'année 2026 sera également marquée par la consolidation des démarches participatives initiées depuis 2022, favorisant la contribution des agents à l'amélioration continue du service public.

Le Département réaffirme ainsi sa volonté d'être une administration moderne, réactive et proche de ses usagers, où la qualité du service repose sur la mobilisation collective et la confiance institutionnelle.

En 2026, la collectivité confirme sa trajectoire de modernisation et de performance publique.

Ses choix traduisent un équilibre entre efficacité de gestion, innovation numérique et valeur humaine, au service d'une action publique fiable, agile et responsable.

L'administration départementale s'appuie désormais sur un modèle de gouvernance fondé sur la donnée, la confiance et la proximité, garantissant à la fois la qualité du service rendu et la pérennité du modèle territorial.

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2026 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2025 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2025	Réalisé 2025	CP 2025 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et plus
CdR	30 - DIR EDUCATION		103 175 060,43	103 175 060,43	93 454 673,75	91	67 081 198,01	65	61 471 537,52	60			58 214 311,46	5 385 940,52	3 257 226,06	2 128 714,46	60	8 031 307,62	13 406 152,19	9 732 848,17	8 423 185,27
P123	Programme	ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES ET COLLEGIENS	6 157 200,00	6 157 200,00	3 013 800,00	49	2 248 838,37	37	2 040 206,04	33			1 597 484,10	700 000,00	442 721,94	257 278,06	63	505 000,00	3 354 200,00	-	515,90
2023 - P123E09	AP/EPCP	EQUIPEMENT STRATEGIE NUMERIQUE EDUCATIF	6 157 200,00	6 157 200,00	3 013 800,00	49	2 248 838,37	37	2 040 206,04	33	2023	2030	1 597 484,10	700 000,00	442 721,94	257 278,06	63	505 000,00	3 354 200,00	-	515,90
INVEDUC	Programme	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES	30 293 679,00	30 293 679,00	29 465 196,68	97	29 239 365,41	97	29 230 821,46	96			29 230 734,48	5 000,00	86,98	4 913,02	2	220 382,93	-	14,54	16 272,62
2006 - P02TE02	AP/EPCP	CONSTRUCTION COLLEGE SANCERRE	18 775 062,00	18 775 062,00	17 953 786,74	96	17 953 786,74	96	17 953 786,74	96	2021	2027	17 953 786,74	-	-	-	0	0,83	-	-	-
2009 - P120E10	AP/EPCP	Restructuration 6 demi-pension 2010-2015	11 518 617,00	11 518 617,00	11 511 409,11	100	11 285 578,67	98	11 277 034,72	98	2021	2030	11 276 947,74	5 000,00	86,98	4 913,02	2	220 382,10	-	14,54	16 272,62
EDUC2013	Programme	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES (a/c 2013)	66 724 181,43	66 724 181,43	60 975 677,07	91	35 592 994,23	53	30 200 510,02	45			27 386 092,88	4 680 940,52	2 814 417,14	1 866 523,38	60	7 305 924,69	10 051 952,19	9 732 833,63	8 406 396,75
2013 - INVEDUCE02	AP/EPCP	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2013	16 888 241,52	16 888 241,52	15 254 425,06	90	13 946 654,60	83	13 498 642,97	80	2021	2030	13 109 389,80	822 210,00	389 253,17	432 956,83	47	398 000,00	616 083,14	1 556 168,76	386 389,82
2018 - EDUC2013E11	AP/EPCP	Financement travaux collèges 2018	2 220 909,58	2 220 909,58	2 217 717,39	100	2 175 682,05	98	2 165 172,03	97	2021	2027	2 165 172,03	-	-	-	0	55 737,55	-	-	-
2021 - APDP2021	AP/EPCP	Investissement pluriannuel travaux collèges 2021	505 000,00	505 000,00	470 896,00	93	470 860,04	93	470 860,04	93	2021	2030	469 129,52	1 730,52	1 730,52	-	100	-	-	34 104,00	35,96
2020 - APDP2020	AP/EPCP	Investissement pluriannuel travaux collèges 2020	4 906 634,20	4 906 634,20	4 443 082,13	91	4 164 983,94	85	4 018 187,85	83	2021	2030	4 018 182,18	120 000,00	65 005,67	54 994,33	54	225 000,00	861 875,00	401 373,79	77 928,80
2021 - CLGJDUMAS	AP/EPCP	Financement trvx réhab. salles de sciences et patio clg J Du	1 256 493,09	1 256 493,09	1 256 493,09	100	1 253 310,29	100	1 158 317,77	92	2021	2030	723 726,75	528 000,00	434 591,02	93 408,98	82	22 000,00	5 000,00	-	-
2020 - CLGAVORDDP	AP/EPCP	Financement trv de réhabilitation clg G Sand Avord	5 700 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00	100	5 363 928,07	94	1 971 794,10	35	2021	2030	1 371 036,15	939 000,00	600 757,95	338 242,05	64	3 135 000,00	253 994,05	71,06	898,74
2020 - CLGSTDOULDPI	AP/EPCP	Financement trv de réhabilitation clg L Armand Saint-Doul	7 800 000,00	7 800 000,00	6 315 000,00	81	713 055,01	9	500 140,82	6	2021	2029	451 260,83	60 000,00	48 879,99	11 120,01	81	1 360 000,00	2 085 000,00	1 485 000,00	2 358 739,17
2020 - SSTACLGSDP	AP/EPCP	Financement trv salles de sciences et techno 4 collèges	1 952 100,00	1 952 100,00	1 823 050,36	93	1 802 975,26	92	1 801 993,75	92	2021	2030	1 795 180,80	10 000,00	6 812,95	3 187,05	68	128 599,59	-	16 315,84	2 003,77
2021 - CLGDUNDPI	AP/EPCP	Financement travaux de réhabilitation collège	1 665 000,00	1 665 000,00	1 665 000,00	100	1 626 034,95	98	1 621 218,46	97	2021	2030	1 617 721,69	5 000,00	3 496,77	1 503,23	70	36 511,00	-	4 800,18	967,13
2022 - APDP2022	AP/EPCP	Financement opérations pluriannuelles 2022	410 000,00	410 000,00	-	0	-	0	-	0	2022	2026	-	-	-	-	0	410 000,00	-	-	-
2023 - CLGRMGDPI	AP/EPCP	Financement trx amélioration thermique clg RM du Gard	2 704 803,04	2 704 803,04	2 470 013,04	91	2 440 811,75	90	2 145 452,91	79	2023	2030	1 303 404,84	1 170 000,00	842 048,07	327 951,93	72	5 000,00	-	-	236 398,20
2023 - CLGACAMUSDPI	AP/EPCP	Financement trx réfection globale Clg A Camus Vierzon	2 100 000,00	2 100 000,00	2 095 000,00	100	762 930,50	36	312 289,77	15	2023	2030	128 826,95	570 000,00	183 462,82	386 537,18	32	5 000,00	820 000,00	350 000,00	226 173,05
2024 - CLGRENORIDPI	AP/EPCP	Financement trx réfection globale Clg Jean Renoir	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	100	461 600,49	5	333 506,03	3	2024	2030	212 161,79	230 000,00	121 344,24	108 655,76	53	160 076,55	2 440 000,00	2 000 000,00	4 957 761,66
2024 - SSTCLGSDP	AP/EPCP	Financement trv salles de sciences et techno 2026/2027	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100	128 751,96	7	67 567,72	4	2024	2030	10 819,55	65 000,00	56 748,17	8 251,83	87	888 000,00	860 000,00	75 000,00	1 180,45
2024 - APDPISANIT	AP/EPCP	financement réfection des sanitaires dans les collèges	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	100	109 978,17	9	63 680,61	5	2024	2030	10 080,00	65 000,00	53 600,61	11 399,39	82	262 000,00	190 000,00	615 000,00	57 920,00
2025 - APDPJVVALETTE	AP/EPCP	Refection demi-pension clg Jean Valette	3 500 000,00	3 500 000,00	2 150 000,00	61	29 221,84	1	6 685,19	0	2025	2029	-	60 000,00	6 685,19	53 314,81	11	155 000,00	910 000,00	2 310 000,00	70 000,00
2025 - APDPPISSICL	AP/EPCP	Financement mise en sécurité incendie 2 collèges	250 000,00	250 000,00	250 000,00	100	18 981,31	8	-	0	2025	2028	-	10 000,00	-	10 000,00	0	20 000,00	180 000,00	45 000,00	-
2025 - APDPPISSVOLT	AP/EPCP	Financement trv salles de sciences Clg Voltaire	1 765 000,00	1 765 000,00	1 765 000,00	100	123 234,00	7	-	0	2025	2029	-	25 000,00	-	25 000,00	0	40 000,00	830 000,00	840 000,00	30 000,00
CdR	12 - SYSTEMES D INFORMATION		23 788 316,01	23 788 316,01	16 523 999,71	69	16 402 332,80	69	15 485 286,69</												

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2026 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2025 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2025	Réalisé 2025	CP 2025 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et plus	
2023 - RD2076-2023	AP/EPCP	INVEST DIRECT - RD 2076 - 2023	1 200 000,00	1 200 000,00	1 113 708,85	93	1 113 708,85	93	1 113 708,85	93	2023	2026	1 074 755,02	38 953,83	38 953,83	-	100	86 291,15	-	-	-	
2024 - INVDIRAF24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2024	20 000,00	20 000,00	3 528,31	18	3 228,31	16	3 228,31	16	2024	2026	3 204,31	24,00	24,00	-	100	16 771,69	-	-	-	
2024 - INVDIRET24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Etudes 2024	200 000,00	200 000,00	93 522,13	47	90 313,75	45	87 105,38	44	2024	2030	75 053,48	12 051,90	12 051,90	-	100	109 686,24	-	-	3 208,38	
2024 - INVDIROA24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2024	5 500 000,00	5 500 000,00	1 868 794,84	34	1 854 084,34	34	1 854 084,34	34	2024	2030	1 854 084,34	-	-	-	0	10 000,00	9 216,00	-	3 626 699,66	
2024 - INVDIRRF24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Renforcement 2024	4 250 000,00	4 250 000,00	2 180 920,68	51	2 180 920,68	51	2 180 920,68	51	2024	2026	2 180 920,68	-	-	-	0	2 069 079,32	-	-	-	
2024 - QARECURR24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2024	700 000,00	700 000,00	355 852,13	51	355 813,85	51	355 813,85	51	2024	2026	355 133,25	718,88	680,60	38,28	95	15 038,67	-	-	-	
2024 - INVDIRMS24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Mise en conformité 2024	50 000,00	50 000,00	-	0	-	0	-	0	2024	2026	-	-	-	-	0	50 000,00	-	-	-	
2024 - INVDIRSV24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Signalisation verticale 2024	600 000,00	600 000,00	336 999,12	56	336 998,43	56	335 407,23	56	2024	2030	335 407,23	-	-	-	0	263 000,88	-	-	1 591,89	
2024 - INVESTLABO24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Investigation labo routier 2024	150 000,00	150 000,00	91 097,38	61	91 097,38	61	91 097,38	61	2024	2026	91 097,38	-	-	-	0	58 902,62	-	-	-	
2024 - INVDIRAS24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Aménagement de sécurisation 2024	1 008 000,00	1 008 000,00	271 913,62	27	271 913,62	27	271 913,62	27	2024	2026	271 913,62	-	-	-	0	526 086,38	-	-	-	
2024 - INVDIRRS24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Grosses réparations préventives 2024	2 792 961,49	2 792 961,49	2 597 598,79	93	2 597 598,79	93	2 597 598,79	93	2024	2030	2 583 853,49	13 745,30	13 745,30	-	100	182 653,56	-	-	12 709,14	
2024 - TACOM24	AP/EPCP	INVEST DIRECT TA d'accompagnement des travaux communaux 2024	2 880 000,00	2 880 000,00	1 094 498,68	38	1 092 421,00	38	1 092 421,00	38	2024	2030	1 087 542,52	6 956,16	4 878,48	2 077,68	70	1 615 276,16	-	-	225,16	
2024 - TADEP24	AP/EPCP	INVEST DIRECT TA à l'initiative du Département 2024	1 230 000,00	1 230 000,00	832 980,80	68	832 980,80	68	832 980,80	68	2024	2030	830 380,86	2 599,94	2 599,94	-	100	393 051,31	-	-	3 967,89	
2025 - INVDIRSD24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2024	500 000,00	500 000,00	329 209,98	66	329 209,98	66	329 209,98	66	2024	2026	325 948,98	3 261,00	3 261,00	-	100	170 218,82	-	-	-	
2025 - INVDIRAF25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2025	10 000,00	10 000,00	-	0	-	0	-	0	2025	2027	-	-	-	-	0	-	10 000,00	-	-	
2025 - INVDIRET25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Etudes 2025	250 000,00	250 000,00	119 870,24	48	119 770,24	48	44 728,31	18	2025	2027	-	119 870,24	44 728,31	75 141,93	37	-	-	130 129,76	-	-
2025 - INVDIRMS25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Mise en conformité 2025	60 000,00	60 000,00	50 098,68	83	50 053,64	83	4 150,80	7	2025	2027	-	50 098,68	4 150,80	45 947,88	8	-	9 901,32	-	-	
2025 - INVDIRAS25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Aménagement de sécurisation 2025	2 900 000,00	2 900 000,00	264 479,60	9	260 247,00	9	139 958,71	5	2025	2027	-	264 479,60	139 958,71	124 520,89	53	-	2 635 520,40	-	-	
2025 - INVDIROA25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art réfection complète 2025	2 800 000,00	2 800 000,00	57 205,20	2	57 205,20	2	-	0	2025	2027	-	57 205,20	-	57 205,20	0	3 972,00	2 738 822,80	-	-	
2025 - INVDIRRF25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Renforcement 2025	13 435 000,00	13 435 000,00	4 618 475,01	34	4 574 344,64	34	2 579 664,95	19	2025	2027	-	4 788 326,71	2 579 664,95	2 208 661,76	54	-	8 646 673,29	-	-	
2025 - INVDIRS25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Grosses réparations préventives 2025	3 330 000,00	3 330 000,00	2 294 706,11	69	2 284 790,77	69	1 804 546,71	54	2025	2027	-	2 318 744,14	1 804 546,71	514 197,43	78	1 492,20	1 004 263,66	-	-	
2025 - INVDIRSD25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2025	600 000,00	600 000,00	370 000,00	62	305 174,92	51	129 076,14	22	2025	2027	-	370 000,00	129 076,14	240 923,86	35	-	230 000,00	-	-	
2025 - INVDIRSV25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Signalisation verticale 2025	500 000,00	500 000,00	287 307,89	57	273 919,22	55	238 030,83	48	2025	2027	-	287 307,89	238 030,83	49 277,06	83	-	212 692,11	-	-	
2025 - INVESTLABO25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Investigation labo routier 2025	150 000,00	150 000,00	114 956,96	77	114 921,76	77	97 649,71	65	2025	2027	-	114 956,96	97 649,71	17 307,25	85	-	35 043,04	-	-	
2025 - OARECURR25	AP/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2025	1 250 000,00	1 250 000,00	715 498,70	57	707 235,94	57	372 438,28	30	2025	2027	-	719 576,24	372 438,28	347 137,96	52	-	530 423,76	-	-	
2025 - TACOM25	AP/EPCP	INVEST DIRECT TA d'accompagnement des travaux communaux 2025	3 200 000,00	3 200 000,00	1 671 880,40	52	1 666 956,46	52	937 469,71	29	2025	2027	-	1 678 322,00	937 469,71	740 852,29	56	-	1 521 678,00	-	-	
2025 - TADEP25	AP/EPCP	INVEST DIRECT TA à l'initiative du Département 2025	187 000,00	187 000,00	125 200,00	67	124 733,70	67	-	0	2025	2027	-	125 200,00	-	125 200,00	0	61 800,00	-	-		
INVINRD	Programme	INVESTISSEMENT INDIRECT ROUTES DEPARTEMENTALES	11 716 550,94	11 716 550,94	940 107,94	8	940 107,94	8	940 107,94	8			678 547,93	267 060,01	261 560,01	5 500,00	98	906 752,00	23 939,99	9 103 248,00	-	
2018 - INVINRD18	AP/EPCP	INVEST INDIRECT Fonds de concours 2018	788 012,43	788 012,43	73 700,00	9	73 700,00	9	73 700,00	9	2021	2027	-	-	-	-						

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2026 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2025 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2025	Réalisé 2025	CP 2025 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et plus
2015 - SD EPCCE17	AP/EPCP	CREATION JARDINS	1 245 000,00	1 245 000,00	1 242 501,07	100	1 180 402,74	95	1 171 685,04	94	2021	2028	1 171 685,04	-	-	-	0	70 164,80	-	3 150,16	-
2013 - SD EPCCE05	AP/EPCP	Reprise AP toitures (NOIRTOITURES)	2 620 000,00	2 620 000,00	2 594 996,66	99	2 543 977,46	97	2 510 808,35	96	2021	2030	2 503 233,37	30 000,00	7 574,98	22 425,02	25	30 534,81	-	-	54 458,48
CdR	43 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES	47 331,89	47 331,89	44 281,89	94	44 281,89	94	44 281,89	94	44 281,89	94	2021	2028	44 281,89	-	-	-	-	-	3 050,00	-
2005P069	Programme	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	47 331,89	47 331,89	44 281,89	94	44 281,89	94	44 281,89	94	2021	2028	44 281,89	-	-	-	-	-	3 050,00	-	
2021 - 2005P069E60	AP/EPCP	Aide au patrimoine d'Intérêt Local 2021	6 100,00	6 100,00	6 100,00	100	6 100,00	100	6 100,00	100	2021	2028	6 100,00	-	-	-	0	-	-	-	-
2018 - 2005P069E47	AP/EPCP	Aide au Patrimoine d'Intérêt Local 2018	6 100,00	6 100,00	6 100,00	100	6 100,00	100	6 100,00	100	2021	2028	6 100,00	-	-	-	0	-	-	-	-
2017 - 2005P069E45	AP/EPCP	Aides au patrimoine local 2017	16 831,89	16 831,89	16 831,89	100	16 831,89	100	16 831,89	100	2021	2027	16 831,89	-	-	-	0	-	-	-	-
2020 - 2005P069E57	AP/EPCP	Aide au patrimoine d'Intérêt Local 2020	18 300,00	18 300,00	15 250,00	83	15 250,00	83	15 250,00	83	2021	2028	15 250,00	-	-	-	0	-	-	3 050,00	-
CdR	42 - COOPERATION DECENTRALI	18 000,00	18 000,00	12 000,00	67	12 000,00	67	12 000,00	67	12 000,00	67	2021	2028	12 000,00	-	-	-	-	-	-	-
2005P165	Programme	RELATIONS EXTERIEURES	18 000,00	18 000,00	12 000,00	67	12 000,00	67	12 000,00	67	2021	2027	12 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-
2013 - 2005P165E21	AP/EPCP	INVESTISSEMENT 2013	18 000,00	18 000,00	12 000,00	67	12 000,00	67	12 000,00	67	2021	2027	12 000,00	-	-	-	0	-	-	-	-
CdR	65 - LOGEMENT	10 214 660,38	10 214 660,38	7 282 503,96	71	7 053 053,82	69	4 351 550,81	43	3 452 281,93	1 127 638,96	2028	899 268,88	228 370,08	80	1 418 305,67	2 132 090,25	1 394 653,99	1 010 813,04		
HABITAT	Programme	LOGEMENT	10 214 660,38	10 214 660,38	7 282 503,96	71	7 053 053,82	69	4 351 550,81	43	2028	3 452 281,93	1 127 638,96	899 268,88	228 370,08	80	1 418 305,67	2 132 090,25	1 394 653,99	1 010 813,04	
2017 - HABITATE80	AP/EPCP	CHARTE 2017	190 950,70	190 950,70	190 950,70	100	190 950,70	100	190 950,70	100	2021	2028	183 750,70	7 200,00	7 200,00	-	100	-	-	-	
2021 - HABITATE106	AP/EPCP	CHARTE LOGEMENT 2021	961 000,00	961 000,00	590 069,95	61	544 364,62	57	443 364,62	46	2021	2029	423 364,62	20 000,00	20 000,00	-	100	9 000,00	436 930,05	5 905,33	65 800,00
2021 - HABITATE101	AP/EPCP	PIG Maintien à domicile travaux 2021-2024 - CRD	1 451 703,00	1 451 703,00	1 423 167,12	98	1 407 216,11	97	1 133 783,74	78	2021	2030	922 568,12	302 599,00	211 215,62	91 383,38	70	198 000,00	28 535,88	-	-
2017 - HABITATE85	AP/EPCP	PIG Maintien CRD	633 803,00	633 803,00	603 525,46	95	559 458,18	88	556 630,64	88	2021	2030	556 630,64	-	-	-	-	-	-	16 261,09	30 633,73
2022 - HABITATE108	AP/EPCP	CHARTE LOGEMENT 2022	1 081 785,00	1 081 785,00	1 019 267,89	94	1 018 414,69	94	732 448,89	68	2022	2030	425 483,09	306 966,00	306 965,80	0,20	100	117 065,40	36 523,20	38 171,11	157 576,20
2021 - HABITATE95	AP/EPCP	CHARTE LOGEMENT 2020	473 418,68	473 418,68	437 018,68	92	437 018,68	92	435 818,68	92	2021	2029	417 818,68	18 000,00	18 000,00	-	100	1 200,00	35 200,00	-	1 200,00
2023 - HABITATE10	AP/EPCP	CHARTE LOGEMENT 2023	1 905 000,00	1 905 000,00	1 888 552,15	99	1 765 678,83	93	802 156,35	42	2023	2030	505 498,96	296 657,39	296 657,39	-	100	346 340,27	508 401,12	173 688,07	74 414,19
2024 - HABITATE13	AP/EPCP	CHARTE LOGEMENT 2024	1 690 000,00	1 690 000,00	1 129 952,01	67	1 129 952,01	67	56 397,19	3	2024	2030	17 167,12	43 815,57	39 230,07	4 585,50	90	410 200,00	600 000,00	574 128,39	44 688,92
2025 - HABITATE18	AP/EPCP	PACTE TERRITORIAL - TRAVAUX	327 000,00	327 000,00	-	0	-	0	-	0	2025	2030	-	-	-	-	-	200 000,00	350 000,00	450 000,00	500 000,00
2025 - HABITATE20	AP/EPCP	PROTOCOLE CGLLS	1 500 000,00	1 500 000,00	-	0	-	0	-	0	2025	2029	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR	11 - DIRECTION PATRIMOINE IMMO	27 158 616,80	27 158 616,80	16 172 339,41	60	14 501 687,66	53	13 985 022,98	51	13 163 070,56	1 272 144,46	2028	821 952,42	450 192,04	65	662 833,18	4 921 682,36	6 590 126,00	553 217,33		
2005P176	Programme	CONSTRUCTION REHABILITATION DES BATIMENTS	27 158 616,80	27 158 616,80	16 172 339,41	60	14 501 687,66	53	13 985 022,98	51	2028	13 163 070,56	1 272 144,46	821 952,42	450 192,04	65	662 833,18	4 921 682,36	6 590 126,00	553 217,33	
2018 - AP2018DRIS	AP/EPCP	Enveloppe financement investiss. structurants bâtiments routiers	13 034 892,73	13 034 892,73	7 205 519,17	55	6 666 232,18	51	6 363 070,19	49	2021	2030	6 100 458,44	446 082,46	262 611,75	183 470,71	59	105 000,00	821 886,28	5 522 671,11	43 251,53
2021 - INV2021	AP/EPCP	Enveloppe financement opérations pluriannuelles 2021	4 026 000,00	4 026 000,00	2 690 224,33	67	2 446 769,42	61	2 378 687,26	59	2021	2030	2 260 861,92	205 000,00	117 825,34	87 174,66	57	5 000,00	926 625,18	542 739,31	85 773,59
2013 - INV2014	AP/EPCP	Financement opérations d'investissement 2014 DPI	1 500 000,00	1 500 000,00	1 080 760,97	72	1 046 315,83	70	1 046 315,83	70	2021	2029	1 046 315,83	-	-	-	0	38 843,34	-	10 550,70	404 290,13
2013 - INV2013	AP/EPCP	Financement opérations d'investissement 2013 DPI	4 000 000,00	4 000 000,00	1 619 10																

Annexe 2 - Orientations budgétaires 2026 - Etat des autorisations d'engagement au 31/10/2025 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2023 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus	
	CdR	30 - DIR EDUCATION	2 667 483,20	2 667 483,20	2 005 344,22	75	1 633 647,80	61	1 415 544,22	53			1 101 603,40	638 980,88	313 940,82	325 040,06	49	752 557,88	294 389,00	-	6 480,04	
P123	Programme	ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES ET COLLEGIENS	2 667 483,20	2 667 483,20	2 005 344,22	75	1 633 647,80	61	1 415 544,22	53			1 101 603,40	638 980,88	313 940,82	325 040,06	49	752 557,88	294 389,00	-	6 480,04	
2016 - P123E32	AP/EPCP	PARTENARIAT POLITIQUE EDUCATIVE	560 857,20	560 857,20	540 125,20	96	512 174,20	91	445 766,20	79	2021	2030	414 723,20	105 069,00	31 043,00	74 026,00	30	101 476,00	39 039,00	-	1 978,00	
2023 - P123E02	AP/EPCP	AIDES AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES 2023 2026	1 100 000,00	1 100 000,00	759 950,00	69	729 250,00	66	729 150,00	66	2023	2029	553 780,00	230 000,00	175 370,00	54 630,00	76	275 000,00	65 050,00	-	1 270,00	
2023 - P123E06	AP/EPCP	TREAC A/C 2023	262 000,00	262 000,00	44 200,00	17	27 200,00	10	27 200,00	10	2023	2029	25 500,00	15 300,00	1 700,00	13 600,00	11	30 600,00	190 300,00	-	300,00	
2024 - P123E15	AP/EPCP	LEZART O COLLEGE 2024 2025	72 000,00	72 000,00	35 435,90	49	35 242,10	49	28 193,69	39	2024	2030	7 856,20	27 461,00	20 337,49	7 123,51	74	36 489,00	-	-	193,80	
2024 - P123E17	AP/EPCP	AIDE A LA MOBILITE 2024 2025	330 626,00	330 626,00	100	99	326 781,50	99	182 234,33	55	2024	2030	99 744,00	228 143,76	82 490,33	145 653,43	36	-	-	-	-	2 738,24
2025 - P123E18	AP/EPCP	AIDE A LA MOBILITE 2025-2026	270 000,00	270 000,00	227 007,12	84	3 000,00	1	3 000,00	1	2025	2026	3 007,12	3 000,00	7,12	100	266 992,88	-	-	-	-	
2025 - P123E19	AP/EPCP	LEZART O COLLEGES 2025-2026	72 000,00	72 000,00	68 000,00	94	-	0	-	0	2025	2026	-	30 000,00	-	0	42 000,00	-	-	-		
CdR	12 - SYSTEMES D INFORMATION	450 000,00	450 000,00	45 000,00	10	45 000,00	10	45 000,00	10			45 000,00										
TIC1	Programme	NTIC	450 000,00	450 000,00	45 000,00	10	45 000,00	10	45 000,00	10			45 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	
2014 - TIC1E45	AP/EPCP	PARTICIPATION FONCTIONNEMENT SMO 2014-2024	450 000,00	450 000,00	45 000,00	10	45 000,00	10	45 000,00	10	2021	2027	45 000,00	-	-	-	0	-	-	-	-	
CdR	09 - DIR RESSOURCES HUMAINES	6 078 000,00	6 078 000,00	100	6 036 000,00	99	6 036 000,00	99	6 036 000,00	99			5 963 000,00	115 000,00	73 000,00	42 000,00	63	115 000,00	-	-	-	
2005P179	Programme	FRAIS DIVERS DE PERSONNEL	6 078 000,00	6 078 000,00	100	6 036 000,00	99	6 036 000,00	99			5 963 000,00	115 000,00	73 000,00	42 000,00	63	115 000,00	-	-	-	-	
2011 - 2005P179E10	AP/EPCP	FONCTIONNEMENT PLURIANNUEL DRH	6 078 000,00	6 078 000,00	6 078 000,00	100	6 036 000,00	99	6 036 000,00	99	2021	2027	5 963 000,00	115 000,00	73 000,00	42 000,00	63	115 000,00	-	-	-	
CdR	62 - GERONTOLOGIE	2 731 037,50	2 731 037,50	2 392 945,00	88	1 730 334,22	63	817 747,22	30			696 439,22	161 108,00	121 308,00	39 800,00	75	301 968,70	363 000,00	827 659,58	380 862,00		
2005P080	Programme	TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE	2 731 037,50	2 731 037,50	2 392 945,00	88	1 730 334,22	63	817 747,22	30			696 439,22	161 108,00	121 308,00	39 800,00	75	301 968,70	363 000,00	827 659,58	380 862,00	
2017 - 2005P080E26	AP/EPCP	FONDS D'APPUI DANS L'AIDE A DOMICILE	658 974,50	658 974,50	658 974,00	100	544 376,22	83	544 376,22	83	2021	2028	544 376,22	-	-	-	0	59 268,70	-	-	55 329,58	
2023 - 2005P080E02	AP/EPCP	DEPENSES HABITAT INCLUSIF 2023-2029	2 072 063,00	2 072 063,00	1 733 971,00	84	1 185 958,00	57	273 371,00	13	2023	2030	152 063,00	161 108,00	121 308,00	39 800,00	75	242 700,00	363 000,00	772 330,00	380 862,00	
CdR	41 - CULTURE ET VIE ASSOC	5 134 200,00	5 134 200,00	3 707 128,90	72	3 550 399,77	69	3 266 075,13	64			1 868 686,70	1 582 800,00	1 397 388,43	185 411,57	88	800 520,00	720 597,10	222 033,60	40 000,00		
2005P085	Programme	CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	5 134 200,00	5 134 200,00	3 707 128,90	72	3 550 399,77	69	3 266 075,13	64			1 868 686,70	1 582 800,00	1 397 388,43	185 411,57	88	800 520,00	720 597,10	222 033,60	40 000,00	
2021 - 2005P085E67	AP/EPCP	AE BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE	1 100 000,00	1 100 000,00	440 000,00	40	300 000,00	27	300 000,00	27	2021	2030	260 000,00	140 000,00	40 000,00	100 000,00	29	200 000,00	200 000,00	220 000,00	40 000,00	
2022 - 2005P085E65	AP/EPCP	CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES	700 000,00	700 000,00	661 790,00	95	650 643,80	93	616 523,80	88	2022	2030	442 684,80	181 849,00	173 839,00	8 010,00	96	173 120,00	34 750,00	2 033,60	-	
2024 - 2005P085E03	AP/EPCP	SD Enseignements Pratiques Artistiques Fonctionnement	1 160 000,00	1 160 000,00	445 938,90	38	445 753,97	38	440 351,33	38	2024	2030	222 801,90	227 351,00	217 549,43	9 801,57	96	230 000,00	485 847,10	-	-	
2024 - 2005P085E07	AP/EPCP	SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS FONCTIONNEMENT 2024-2025	1 179 000,00	1 179 000,00	1 175 200,00	100	1 175 000,00	100	1 171 600,00	99	2024	2026	943 200,00	232 000,00	228 400,00	3 600,00	98	3 800,00	-	-	-	
2025 - 2005P085E11	AP/EPCP	SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS 2025-2026	995 200,00	995 200,00	984 200,00	99	979 002,00	98	737 600,00	74	2025	2027	-	801 600,00	737 600,00	64 000,00	92	193 600,00	-	-</		

Annexe 2 - Orientations budgétaires 2026 - Etat des autorisations d'engagement au 31/10/2025 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2023 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
2022 - 2017P002E03	AP/EPCP	Expérimentation projet collectif BAFA	38 000,00	38 000,00	21 900,00	58	20 000,00	53	20 000,00	53	2022	2030	20 000,00	-	-	-	0	16 100,00	-	-	1 900,00
2022 - 2017P002E04	AP/EPCP	Conseil départemental Jeunes Collégiens	600 000,00	600 000,00	174 930,23	29	165 554,14	28	149 240,30	25	2022	2030	106 767,43	66 000,00	42 472,87	23 527,13	64	70 000,00	-	7 019,75	350 212,82
2023 - 2017P002E05	AP/EPCP	NOUVELLE POLITIQUE JEUNESSE 2023 2026	240 000,00	240 000,00	36 304,02	15	35 901,21	15	35 901,21	15	2023	2030	32 608,04	3 500,00	3 293,17	206,83	94	8 500,00	-	-	195 391,96
	CdR	68 - DEMOGRAPHIE MEDICALE	265 264,00	265 264,00	265 264,00	100	199 662,00	75	121 398,00	46			73 596,00	95 514,00	47 802,00	47 712,00	50	61 802,00	23 552,00	7 200,00	3 600,00
2016P012	Programme	DEMOGRAPHIE MEDICALE	265 264,00	265 264,00	265 264,00	100	199 662,00	75	121 398,00	46			73 596,00	95 514,00	47 802,00	47 712,00	50	61 802,00	23 552,00	7 200,00	3 600,00
2023 - 2023P012E06	AP/EPCP	BOURSES ETUDIANTS SANTE 2023	65 000,00	65 000,00	65 000,00	100	65 000,00	100	65 000,00	100	2023	2029	47 000,00	18 000,00	18 000,00	-	100	-	-	-	-
2022 - 2016P012E08	AP/EPCP	Soutien à la location de 5 bornes télémédecine	38 664,00	38 664,00	38 664,00	100	29 662,00	77	21 598,00	56	2022	2030	16 396,00	12 114,00	5 202,00	6 912,00	43	9 002,00	1 152,00	-	-
2024 - 2016P012E11	AP/EPCP	BOURSE ETUDIANTS SANTE 2024	34 800,00	34 800,00	34 800,00	100	34 800,00	100	24 000,00	69	2024	2030	10 200,00	17 400,00	13 800,00	3 600,00	79	7 200,00	-	-	-
2025 - 2016P012E13	AP/EPCP	BOURSES ETUDIANTS SANTE 2025	126 800,00	126 800,00	126 800,00	100	70 200,00	55	10 800,00	9	2025	2029	-	48 000,00	10 800,00	37 200,00	23	45 600,00	22 400,00	7 200,00	3 600,00
	CdR	45 - AFF JURIDIQUES & CMDE PUB	15 084,00	15 084,00	15 084,00	100	15 084,00	100	12 684,00	84			6 684,00	8 400,00	6 000,00	2 400,00	71	10 000,00	-	-	-
2017P004	Programme	DAJCP	15 084,00	15 084,00	15 084,00	100	15 084,00	100	12 684,00	84			6 684,00	8 400,00	6 000,00	2 400,00	71	10 000,00	-	-	-
2020 - 2017P004E03	AP/EPCP	2020 2022 ASSISTANCE MAITRISE D OUVRAGE	15 084,00	15 084,00	15 084,00	100	15 084,00	100	12 684,00	84	2021	2028	6 684,00	8 400,00	6 000,00	2 400,00	71	10 000,00	-	-	-
	CdR	52 - AGRICULTURE	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100	22 500,00	75	0				-	15 000,00	-	15 000,00	0	15 000,00	-	-	-
2005P156	Programme	POLITIQUE D'AIDE A L'AGRICULTURE	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100	22 500,00	75	-	0			-	15 000,00	-	15 000,00	0	15 000,00	-	-	-
2025 - 2005P156E09	AP/EPCP	TRANSITION ECOLOGIQUE	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100	22 500,00	75	-	0	2025	2026	-	15 000,00	-	15 000,00	0	15 000,00	-	-	-
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			38 513 329,96	38 513 329,96	32 087 059,88	83	25 643 646,50	67	22 081 467,72	57			17 737 485,29	5 961 795,35	4 343 982,43	1 617 812,92	73	5 773 467,36	4 324 805,10	3 933 925,93	3 611 850,09

Répartition des agents par cadre d'emplois (Effectifs rémunérés au 31/08/2025 - hors GIP MDPH)		
CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL

CATEGORIE A		
CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH	CONTRACTUEL	11
	TITULAIRE	17
Total ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH		28
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	CONTRACTUEL	49
	STAGIAIRE	3
	TITULAIRE	154
Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A		206
ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE		3
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	3
Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		4
ATTACHES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	27
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	63
Total ATTACHES TERRITORIAUX		91
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		1
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	TITULAIRE	2
Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER		2
CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	5
Total CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER		6
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		3
COLLABORATEUR DE CABINET	CONTRACTUEL	3
Total COLLABORATEUR DE CABINET		3
COLLABORATEUR DE GROUPE	CONTRACTUEL	6
Total COLLABORATEUR DE GROUPE		6
CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH	STAGIAIRE	1
Total CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH		1
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	TITULAIRE	6
Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		6
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	TITULAIRE	1
Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	CONTRACTUEL	1
Total DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	1
Total DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES		2
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A		3
EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH	CONTRACTUEL	1
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	4
Total EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH		6
INFIRMIERS SOINS GRX ET SPECIALISES	TITULAIRE	1
Total INFIRMIERS SOINS GRX ET SPECIALISES		1
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	TITULAIRE	9
Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		9
INGENIEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	15
	TITULAIRE	25
Total INGENIEURS TERRITORIAUX		40
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	TITULAIRE	2
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		2
MEDECINS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	2
Total MEDECINS TERRITORIAUX		6
PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI		3
PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	1
Total PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS		3
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	3
	TITULAIRE	11

Répartition des agents par cadre d'emplois (Effectifs rémunérés au 31/08/2025 - hors GIP MDPH)		
---	--	--

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		14
PUERICULTRICE TERRITORIALE 1992	TITULAIRE	1
Total PUERICULTRICE TERRITORIALE 1992		1
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE 2014	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	18
Total PUÉRICULTRICE TERRITORIALE 2014		19
SAGES FEMMES TERRITORIALES	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	5
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		6
TOTAL CATEGORIE A		477

CATEGORIE B		
ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	TITULAIRE	3
Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS		3
AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE	CONTRACTUEL	8
	TITULAIRE	12
Total AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE		20
ANIMATEURS HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	5
	TITULAIRE	2
Total ANIMATEURS HOSPITALIERS		7
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	8
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.		12
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX		1
COLLABORATEUR DE CABINET CATB	CONTRACTUEL	1
Total COLLABORATEUR DE CABINET CATB		1
INFIRMIERS TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total INFIRMIERS TERRITORIAUX		1
MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER	CONTRACTUEL	7
	TITULAIRE	12
Total MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER		19
MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	CONTRACTUEL	3
	TITULAIRE	11
Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX		14
REDACTEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	35
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	85
Total REDACTEURS TERRITORIAUX		121
TECHNICIENS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	13
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	86
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		100
TOTAL CATEGORIE B		299

CATEGORIE C		
ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX	CONTRACTUEL	1
Total ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX		2
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER	TITULAIRE	1
Total ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	CONTRACTUEL	7
	STAGIAIRE	11
	TITULAIRE	200
Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		218
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	CONTRACTUEL	5
	STAGIAIRE	23
	TITULAIRE	294
Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		222
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	10
	STAGIAIRE	7
	TITULAIRE	203
Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		220
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	TITULAIRE	5
Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		5
AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES	CONTRACTUEL	17
Total AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES		17
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	7
	TITULAIRE	94
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		101
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	TITULAIRE	1

Répartition des agents par cadre d'emplois
(Effectifs rémunérés au 31/08/2025 - hors GIP MDPH)

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		1
AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES	CONTRACTUEL	1
Total AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES		1
PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	27
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	13
Total PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS		41
TOTAL CATEGORIE C		829
ASSISTANTES FAMILIALES	CONTRACTUEL	223
APPRENTI	APPRENTI	18
CONTRAT AIDE	CONTRAT AIDE	9
TOTAL		1855

Répartition des agents par taux d'emploi
(Effectifs rémunérés au 31/08/2025 - hors GIP MDPH)

Type de temps	REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TYPE DE TEMPS DE TRAVAIL				Total général	Répartition (%)
	A	B	C	Apprentis Contrats aidés		
TEMPS COMPLET Temps plein (100%)	384	272	755	26	1437	88,05%
TEMPS COMPLET Temps partiel (de 50% à 90%)	86	26	52	0	164	10,05%
TEMPS NON COMPLET	7	1	22	1	31	1,90%
Total général	477	299	829	27	1632	100,00%

TAUX D'EMPLOI (en %)	REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TAUX D'EMPLOIS				Total général
	A	B	C	Apprentis Contrats aidés	
AGENTS A TEMPS NON COMPLET					
10,89			3		3
28,57	1				1
50	3	1	11		15
57,14			2	1	3
60	1				1
62,85			1		1
71			1		1
75	1				1
85,72			4		4
88,57	1				1
TOTAL	7	1	22	1	31
AGENTS A TEMPS PARTIEL					
50	1				1
60	3				3
70	1	1	1		3
80	64	20	42		126
90	17	5	9		31
TOTAL	86	26	52		164
AGENTS A TEMPS PLEIN					
100	384	272	755	26	1437
Total général	477	299	829	27	1632

Nb d'agents	1 632
Nb d'assistants familiaux	223
Total agents + ass fam	1 855

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2025)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nombre de points de NBI	Nbre d'agents concernés
Décret n° 2006-779	Adjoint à un conseiller technique en matière de politique sociale ou medico-sociale	25	19
	Conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale	50	1
	Coordination de l'activité des sages-femmes	35	1
	Fonctions d'accueil à titre principal dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le CNFPT et ses destinations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux et interdépartementaux	10	48
	Dessinateur	10	10
	Distribution itinérante d'ouvrages culturels	10	10
	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents	15	39
	Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	25	4
	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	25	14
	Magasinage, surveillance ou mise en oeuvre du développement de l'action culturelle et éducative dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques	10	1
	Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	20	14
	Puericultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement - ou fonctions comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification- animation et coordination des activités des établissements et services d'accueil -	19	1
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie de 3000 à 18 000	15	12
	Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale des départements.	35	4
	Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement	15	20
	Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires	10	8
	Technicien qualifié de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychoéducateur	13	12
Total décret n° 2006-779			218

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2025)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nombre de points de NBI	Nbre d'agents concernés
Décret n° 2006-780 <i>Quartiers prioritaires de la ville</i>	Aide-ménagere, auxiliaire de vie ou travailleur familial	10	3
	Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social en matière d'administration générale	15	6
	Assistant socio-éducatif	20	33
	Etab REP sensible -Personnels des établissement d'enseignement des collèges	15	5
	Infirmier	20	5
	Puericultrice	20	5
	Sage-femme	20	1
	Taches d'exécution en matière d'administration générale	10	7
Total décret n° 2006-780			65
Décret n° 90-806	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 2 du décret du 11 septembre 1990	15	3
Total décret n° 90-806			3
Décret n° 92-112 article 1	Educateurs spécialisés, animateurs et moniteurs-éducateurs exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie.	10	2
Total décret 92-112 article 1			2
Décret n° 93-55 article 3	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 3 du décret du 15 janvier 1993	20	12
	Assistant socio-éducatif - article 3 du décret du 15 janvier 1993	20	3
Total décret n° 93-55 article 3			15
Décret 93-92 article 1	Educateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides-soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires	13	39
Total décret 93-92 article 1			39
Décret n° 94-140	Assistants socio-éducatifs et conseillers en économie sociale et familiale exerçant dans les services de soutien à domicile rattachés à un établissement social ou médico-social public.	13	4
Total décret n° 94-140			3
Décret 94-140 article 4	Secrétaire des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits.	10	1
Total 94-140 décret article 4			1
Décret n° 97-120	Cadres socio-éducatifs exerçant leurs fonctions dans un établissement social et médico-social et encadrant une équipe pluridisciplinaire d'au moins cinq agents	13	6
Total 94-140 décret article 4			6
Total général			352

Indices de rémunération
(Effectifs rémunérés au 31/08/2025)

	Indice majoré minimim	Indice majoré maximum	Indice majoré moyen
A	395	1178	573
<i>Femmes</i>	395	1129	561
<i>Hommes</i>	395	1178	626
B	373	597	466
<i>Femmes</i>	373	597	468
<i>Hommes</i>	373	592	462
C	366	508	406
<i>Femmes</i>	366	478	402
<i>Hommes</i>	366	508	410
INDICE MOYEN (<i>toutes catégories</i>)			465
INDICE MEDIAN (<i>toutes catégories</i>)			420

Heures supplémentaires rémunérées au 31/08/2025

TYPES D'HEURES	NOMBRE	MONTANT
HEURES COMPLEMENTAIRES	58,75	801,45 €
HEURES INTERVENTION WEEK-END ET NUIT	114,84	2 526,48 €
HEURES INTERVENTION JOURS	129,64	2 074,24 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES TX1 <i>(14 premières heures)</i>	3691,48	61 648,58 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES TX2 <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	257,66	4 251,43 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(14 premières heures)</i>	1623,05	54 562,14 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(14 premières heures)</i>	1260,98	35 352,06 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	117,41	4 329,21 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	96,23	2 880,48 €
TOTAL	7350,04	168 426,07 €